



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 1 – Spécial
Commission Permanente du 1^{er} juillet 2022

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 8 juillet 2022

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**DELEGATIONS données au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20210701_014, n° CD_20220408_003 et n° CD_20220624_002,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information à l'Assemblée Départementale, le 24 juin 2022, relative aux décisions qui ont été prises du 7 mars au 31 mai 2022 par délégation, et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial tel que modifié, le cas échéant, par la mise en œuvre de la clause de variation de prix, supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**SOCIETE des COURSES HIPPIQUES de CHATEAUROUX
Convention pour la saison 2022**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - La convention ci-jointe, avec la Société des Courses de Châteauroux organisatrice de deux épreuves de trots attelés, réservées aux drivers amateurs, et dénommées "Prix du Département de l'Indre", est approuvée pour un montant de 8.000 € T.T.C., soit 4.000 € T.T.C. par course, et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Cette dépense est imputée sur le chapitre 011, rf : 023, article 6238.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

CONVENTION
avec la SOCIÉTÉ des COURSES de CHÂTEAUROUX

ENTRE : La Société des Courses de CHÂTEAUROUX,
25 Allée des Grands Champs – 36000 CHÂTEAUROUX
représentée par M. Francis MORY, son Président
ci-après dénommé "L'Organisateur"

d'une part,

ET : Le Département de l'Indre,
Hôtel du Département – Place de la Victoire et des Alliés – 36020 CHÂTEAUROUX,
représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil Départemental,
habilité par délibération de la Commission Permanente du 1^{er} Juillet 2022,
ci-après dénommé "Le Partenaire".

d'autre part,

Préambule

Comme chaque année, la Société des Courses de CHÂTEAUROUX organise sur l'Hippodrome du Petit Valençay, des réunions hippiques qui pour cette année seront au nombre de trois et auront lieu les dimanches 21 août, 11 et 25 septembre 2022.

Comme ces journées rassemblent un public nombreux de CHÂTEAUROUX, du département de l'Indre et des départements limitrophes, il a été convenu d'instituer un "Prix du Département de l'Indre".

A cet effet, une somme d'un montant de 8.000 € a été accordée pour l'organisation de deux épreuves, sur trois, de trot attelé réservées aux amateurs, soit la somme de 4.000 € par courses, celles-ci se déroulant les dimanches 21 août et 11 septembre 2022 et portant le titre de "Prix du Département de l'Indre".

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. – Le Département de l'Indre, dénommé le PARTENAIRE, apportera son soutien financier à la Société des Courses de CHÂTEAUROUX pour un montant global et forfaitaire de 8.000 € T.T.C., soit la somme de 4.000 € par course de trot attelé à destination des amateurs, ces deux manifestations hippiques, portant le titre de "Prix du Département de l'Indre" et qui auront lieu à l'Hippodrome de CHÂTEAUROUX, les dimanches 21 août et 11 septembre 2022.

Article 2. – Contrôle de l'utilisation du soutien financier : le PARTENAIRE peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de son soutien financier corresponde à l'objet qui l'a justifié.

Article 3. – Le PARTENAIRE s'engage à organiser, lors d'une des deux dates de réunions hippiques ou lors des deux journées prévues les 21 août et 11 septembre 2022, un cocktail à l'occasion du "Prix du Département de l'Indre", épreuves de trot attelé réservé aux amateurs, et ce à l'issue des courses, sous chapiteau, sur le site de l'Hippodrome du Petit Valençay, à Châteauroux.

Article 4. – Le PARTENAIRE s'engage à fournir deux coupes ou trophées qui seront offertes aux gagnants des deux courses de trot attelé amateur, nommées "Prix du Département de l'Indre", et seront remises en mains propres à ceux-ci par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Article 5. – La Société des Courses de CHÂTEAUROUX s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour faire connaître le Département de l'Indre comme partenaire dans le cadre des courses hippiques.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

A cet effet, elle s'engage :

- à assurer que les animateurs signalent bien les deux épreuves de trot attelé réservées aux amateurs "Prix du Département de l'Indre", dans la presse écrite, parlée, audiovisuelle, sur leurs différents supports de communication (programmes, plaquettes, affiches, site internet, réseaux sociaux et tout autre support concourant à la promotion des épreuves), ainsi que dans les annonces publicitaires faites par les speakers officiels,
- à réserver des espaces pour les banderoles et kakemonos du Département de l'Indre,
- à inclure le Département de l'Indre dans le protocole de la Société des Courses de CHÂTEAUX.

Le règlement sera effectué en un seul versement au compte suivant :

CRÉDIT AGRICOLE CENTRE OUEST

Code banque 19506 / Guichet 40000 / Compte n° 33041510059 / Clé 21.

Fait à CHÂTEAUX, le
en deux exemplaires

Le Président
de la Société des Courses de CHÂTEAUX,

Pour le Département de l'Indre,
le Président du Conseil départemental,

Francis MORY.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, ATTACHE, RESPONSABLE
de la CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE d'ISSOUDUN/DEOLS
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 20 mai 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, attaché, responsable de la Circonscription d'Action Sociale d'Issoudun/Déols au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 4 juillet 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Le DÉPARTEMENT de l'INDRE

RECRUTE pour sa Direction de la Prévention et du Développement Social

UN(E) RESPONSABLE de CIRCONSCRIPTION

Placé(e) sous l'autorité du responsable de l'Action Sociale et du Développement Local, ses missions seront les suivantes :

MISSIONS :

1 - Fonction de garant de la mise en oeuvre de la politique départementale d'action sociale

Le responsable de circonscription est responsable de la mise en œuvre de l'action sociale en circonscription conduite par la Direction de la Prévention et du Développement Social dans le cadre des missions définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles et dans le cadre de l'organisation, des orientations et des priorités définis par le Président du Conseil Départemental et l'Assemblée Départementale.

Il porte la politique d'action sociale départementale au niveau territorial ; il favorise la cohérence de l'action sociale territoriale en lien avec les partenaires locaux.

Il favorise la cohésion de l'équipe de circonscription.

Il est garant du respect des procédures, des échéances et de la qualité des prestations de service rendues par les professionnels de la circonscription.

2 - Fonction d'organisation et d'encadrement hiérarchique, fonctionnel et technique de l'équipe de circonscription

Le responsable de circonscription assure l'encadrement hiérarchique et l'évaluation des agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ;

Il organise l'activité de l'ensemble des agents de la circonscription ;

Il organise et assure l'encadrement technique de l'ensemble des professionnels de la Circonscription.

Il évalue et contrôle la qualité des prestations de service et des productions des agents exerçant au sein de la circonscription.

Il évalue et transmet les besoins de formation des agents de la circonscription.

Il évalue et transmet les besoins logistiques de la circonscription.

3 – Fonction d'évaluation des besoins et de développement local dans un contexte partenarial

Il est chargé de l'observation et de l'analyse des besoins sur le territoire de la Circonscription d'Action Sociale.

Il assure la coordination avec les différents partenaires et instances organisées : élus, services de l'État (police, gendarmerie, éducation nationale, justice) ; équipes pluridisciplinaires ; secteur associatif ; organismes sociaux et médico-sociaux, organismes bailleurs ; établissements hospitaliers ; médecins libéraux ; organismes de protection sociale ...

PROFIL :

Qualification : le responsable de la circonscription doit posséder une solide expérience professionnelle dans le domaine de l'action sociale et/ou du travail social, avoir suivi une formation supérieure de niveau II et/ou avoir une expérience réussie d'encadrement d'équipe.

CONDITIONS de RECRUTEMENT :

Recrutement statutaire sur le cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs ou des attachés, par mutation, détachement ou liste d'aptitude, ou à défaut par voie contractuelle en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique,

Rémunération statutaire + primes

Temps plein.

Poste basé à Issoudun - Déols.

Titulaire du permis B.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_004

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un CADRE A, MEDECIN CONTRACTUEL, au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 1^{er} juin 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un médecin hors classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} août 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Le DÉPARTEMENT de l'INDRE

RECRUTE

pour sa Direction Générale Adjointe de la Prévention
et du Développement Social

Un Médecin de P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile)

MISSIONS

- Assurer les consultations de P.M.I des enfants de moins de six ans.
- Effectuer les bilans médicaux des enfants de moyenne section de maternelle orientés par les infirmières puéricultrices du service à la suite des bilans et dépistages systématiques.
- Participer au suivi des familles à risques.
- Apporter un soutien technique au personnel médico-social des circonscriptions d'action sociale.
- Participer à l'évaluation des informations préoccupantes d'enfants en risque ou en danger.
- Apporter son soutien technique à l'élaboration de projet d'accueil collectif de la petite enfance et à l'instruction du dossier d'autorisation.

COMPETENCES REQUISES

- Doctorat d'Etat en médecine.
- Appliquer et expliquer la législation relative à la famille et à la petite enfance.
- Communiquer avec le public.
- Sens du travail en équipes pluridisciplinaires médico-sociales.

CARACTERISTIQUES DU POSTE

Recrutement statutaire ou à défaut par voie contractuelle en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Temps non complet.

Rémunération sur la base de la grille indiciaire des médecins territoriaux.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE B, TECHNICIEN,
ASSISTANT de PREVENTION au sein de la
DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dont la date limite était fixée au 30 juin 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un technicien, assistant de prévention, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} août 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Le DEPARTEMENT de l'INDRE

RECRUTE

**pour la Direction Générale Adjointe des Routes,
des Territoires, du Patrimoine et de l'Education**

Direction des Routes

UN(E) ASSISTANT(E) de PRÉVENTION

Placé(e) sous l'autorité du Directeur Adjoint des Routes, vous assisterez la Direction des routes, en liaison étroite avec le conseiller de prévention, dans les missions liées à l'hygiène et la sécurité sur les activités réalisées en régie et par les entreprises.

MISSIONS ESSENTIELLES :

- Mise à jour du document unique de la direction des routes.
- Gestion des registres liés à l'Hygiène et à la Sécurité.
- Organisation et enregistrement des visites générales périodiques sur engins et bâtiments.
- Enregistrement et suivi des habilitations.
- Analyse des situations de travail et des accidents de service, proposition et évaluation des actions de prévention des risques.
- Réalisation d'audits opérationnels (visite chantier).
- Établissement de documents liés à l'Hygiène et à la Sécurité (plans de prévention, permis de feu, supports de communication, etc.).
- Actions de sensibilisation et d'animation auprès des personnels, dont les agents relais sécurité.

MISSIONS SECONDAIRES :

- Appui technique sur l'élaboration de cahiers des charges de marchés publics : missions CSPS, fournitures d'EPI, vêtements de travail, produits pharmaceutiques, conseiller transports matières dangereuses, extincteurs...
- Action de formation dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité auprès des personnels.

QUALITES REQUISES :

- Connaissance des textes relatifs à la prévention des risques professionnels.
- Connaissance des missions liées à l'entretien et l'exploitation des routes.
- Aisance relationnelle et goût du travail en équipe.
- Rigueur et esprit de synthèse.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT :

- Recrutement statutaire sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, par voie de mutation, détachement, liste d'aptitude ou à défaut par voie contractuelle, en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique.
- Rémunération statutaire + primes.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_006

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE B, ASSISTANT de CONSERVATION
du PATRIMOINE et des BIBLIOTHEQUES
au sein de la DIRECTION des ARCHIVES DEPARTEMENTALES
et du PATRIMOINE HISTORIQUE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 28 avril 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} août 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Le DEPARTEMENT de l'INDRE

RECRUTE

pour la Direction des Archives départementales et du Patrimoine historique

**Un(e) assistant(e) de conservation du
patrimoine (archiviste)**

Les Archives départementales ont pour mission de collecter, conserver, classer et communiquer les fonds d'archives publics et privés intéressant l'histoire du département, et d'en diffuser la connaissance auprès du public le plus large.

Placé(e) sous l'autorité de la Directrice et de la Directrice Adjointe des Archives Départementales de l'Indre, vos principales missions sont les suivantes :

MISSIONS

Responsable du récolement permanent (sous Arkhéia)

- Renseignement du registre des entrées,
- Suivi des éliminations internes,
- Mise à jour du récolement permanent,
- Propositions concernant l'organisation des magasins.

Classement

- Classement de fonds d'archives, notamment modernes et privés,
- Participation au projet W (reprise de versements des années 1980-2000 : éliminations réglementaires, reprise du bordereau de versement, reconditionnement),
- Responsable des instruments de recherche :
 - Suivi.
 - Diffusion sur place et en ligne (site internet : Arkothèque).
 - Enrichissement du portail FranceArchives.

Numérisation

- Suivi du plan pluri-annuel de numérisation et propositions concernant sa mise à jour,
- Suivi du marché de numérisation et relations avec le prestataire,
- Préparation des départs et prise en charge des retours des trains de numérisation en externe,
- Suivi des opérations de contrôle des fichiers numérisés en externe.

Communication

- Présidence de salle de lecture, en alternance : accueil et orientation du public, surveillance, magasinage,
- Recherches par correspondance.

Missions transversales

- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de service (réflexion en cours pour le projet 2023-2028),
- Participation, en tant que de besoin, à l'ensemble des projets transversaux du service,
- Participation ponctuelle aux actions de valorisation (Journées européennes du patrimoine, visites...).

QUALITES REQUISES

- Formation initiale en archivistique ou expérience professionnelle confirmée sur poste similaire,
- Connaissance des règles d'analyse, de classement et de conservation des archives,
- Connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux archives publiques,
- Maîtrise des outils bureautiques : connaissance du logiciel de traitement des archives Arkhéia appréciée, connaissance de l'outil de publication en ligne Arkothèque appréciée,
- Autonomie, capacité à travailler en équipe, rigueur et méthode, sens du service public,
- Qualités d'expression écrite et orale.

Liaisons fonctionnelles :

Ensemble de l'équipe des Archives départementales – Public des Archives départementales – Prestataire de numérisation des Archives départementales.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Recrutement statutaire sur le cadre d'emplois des assistants de conservation par mutation, détachement ou liste d'aptitude ou à défaut par voie contractuelle en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique,
- Rémunération statutaire + primes,
- Temps plein.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_007

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE au CENTRE d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION
de la ROUTE de BUZANÇAIS au sein de la
DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrat d'engagement et avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 5 mai 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Le DÉPARTEMENT de l'INDRE

RECRUTE

**pour sa Direction Générale Adjointe des Routes,
des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation**

UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème classe

1 poste à l'Unité Territoriale du Blanc :

- 1 poste au Centre d'Entretien et d'Exploitation de la Route de Buzançais (Base Routière de Buzançais)

MISSIONS

- Réaliser les prestations liées à l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental.

RATTACHEMENT HIERARCHIQUE

- Poste placé sous l'autorité d'un chef d'équipe.

ACTIVITES PRINCIPALES

- Exécuter seul ou en équipe les travaux en régie sur les routes départementales (entretien des chaussées, des dépendances, des ouvrages d'art...) dans le respect des consignes.
- Participer à l'exploitation du réseau routier comprenant en particulier : les astreintes d'été et de viabilité hivernale, l'exploitation sous chantier (mise en place de déviation, signalisation des chantiers...), l'entretien de la signalisation routière, la surveillance du réseau.
- Assurer l'entretien du matériel utilisé et signaler les interventions nécessaires à sa maintenance.
- Rendre compte au chef d'équipe de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de son travail.

ACTIVITES SECONDAIRES

- Participer à la permanence des missions du C.E.E.R. (continuité du service public).

CONTRAINTES ET ENJEUX DU POSTE

- Tenir les astreintes.
- Aptitude à rendre compte.
- Qualité des prestations réalisées.
- Respect des consignes en particulier d'hygiène et de sécurité.
- Sens du service à l'usager.
- Sens du travail en équipe.

QUALIFICATIONS SOUHAITEES

- Connaissance de base du domaine de l'entretien et de l'exploitation des routes et des ouvrages d'art.
- Capacité à travailler en équipe.
- Autonomie.
- Avoir les permis B et C ou aptitude à passer les permis.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Recrutement statutaire sur le cadre d'emplois des adjoints techniques par mutation, détachement, liste d'aptitude ou à défaut par voie contractuelle en application de l'article L 332 du Code Général de la Fonction Publique.
- Rémunération statutaire + primes.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_008

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT
au COLLEGE Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 23 mai 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} août 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Le DÉPARTEMENT de l'INDRE

RECRUTE

pour son collège Jean Rostand de Tournon Saint-Martin

Un(e) adjoint technique principal territorial des établissements d'enseignement

Placé(e) sous la responsabilité fonctionnelle du Chef d'Établissement, vos missions principales sont les suivantes :

- effectuer les travaux de nettoyage et d'entretien, lavage et entretien des sols, surfaces extérieures et espaces verts,
- nettoyer et entretenir les mobiliers et matériels,
- mettre en place les mobiliers et matériels,
- nettoyer les matériels et machines de nettoyage après usage et ranger dans les réserves produits et matériels,
- surveiller les abords et veiller à la fermeture des bâtiments,
- participer éventuellement au service lors des réceptions,
- participer au service de restauration et de magasinage,
- préparer les produits de base, utiliser certains matériels de cuisine et s'assurer de leur bon fonctionnement,
- surveiller la cuisson des plats suivant les indications du chef de cuisine,
- préparer les légumes et les hors-d'œuvre,
- nettoyer la vaisselle, les matériels et les locaux de cuisine,
- informer de manière systématique le responsable des problèmes rencontrés,
- signaler les besoins d'approvisionnement en produits et matériels,
- accueillir, contrôler et renseigner les visiteurs,
- participer ponctuellement au service de loge : communications téléphoniques, réception de livraisons, accueil du public,
- sensibiliser les usagers au respect de la propreté des locaux, des matériels,
- se montrer disponible pour s'adapter à tous les besoins d'un établissement scolaire.

COMPETENCES REQUISES :

- organiser son travail en fonction des nécessités du service et des emplois du temps,
- savoir respecter les plannings,
- savoir travailler en équipe,
- appliquer les règles d'hygiène et de sécurité du travail,
- respecter les consignes d'utilisation des produits,
- avoir des notions d'hygiène alimentaire, de diététique,
- savoir prendre des initiatives et faire preuve d'esprit critique,
- avoir le sens du service public.

Spécificités liées au poste :

- Manipulation de matériels lourds.
- Utilisation de produits toxiques.

Conditions de recrutement :

- Recrutement statutaire sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement par mutation, détachement ou liste d'aptitude ou, à défaut, par voie contractuelle en application du Code Général de la Fonction Publique.
- Rémunération statutaire + primes.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_009

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE au sein de la
DIRECTION des SPORTS, de l'ANIMATION et de la JEUNESSE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 25 avril 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 7 juillet 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Le DEPARTEMENT de l'INDRE

RECRUTE

pour la Direction des Sports, de l'Animation et de la Jeunesse

Un adjoint technique chargé de l'entretien pour la Plaine Départementale des Sports

Placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur des Sports, de l'Animation et de la Jeunesse, vos principales missions sont les suivantes :

MISSIONS

- participer à l'entretien du parc d'équipements sportifs (anneau cycliste, halle couverte multi-sports, plaine de beach, bloc d'escalade, pum track, espace ping-pong, practice de golf avec bunker, plaine de jeux de ballon et espaces verts),
- contribuer à l'amélioration de l'existant, la maintenance des équipements et du matériel,
- accueillir les usagers,
- gérer les droits d'accès et le planning des réservations et administrer les dossiers de réservations,
- assurer une veille de la Plaine Départementale des Sports (ouverture, fermeture des accès, contrôle GTB, suivi vidéosurveillance et alarmes),
- gérer le stock, la maintenance et l'entretien du matériel et équipement existant sur le site,
- mettre à disposition des usagers les services et matériels disponibles sur site,
- assurer l'entretien et la gestion des locaux mis à la disposition des usagers,
- gérer l'affichage et la signalétique,
- suivre l'ensemble des manifestations organisées sur le site,
- assister le Directeur sur la gestion, le développement et l'entretien de la Plaine Départementale des Sports.

PROFIL : Adjoint technique espaces verts, entretien des équipements sportifs

Cet adjoint technique polyvalent dispose d'une parfaite connaissance de l'environnement sportif et des capacités d'organisation, d'autonomie et de maintenance des équipements et du matériel sportif. Ses compétences seront appréciées au regard de ses fonctions générales et de son expérience.

Seront tout particulièrement appréciés :

- un CAPA/BEPA jardins-espaces verts ou bac pro spécialité jardins-espaces verts ou BEP tous corps de métiers,
- ses connaissances techniques : expérience et compétences professionnelles confirmées dans le domaine des espaces verts et dans les travaux multi-services,
- sa capacité à assurer des travaux d'entretien et de maintenance,
- sa maîtrise de l'utilisation et de la maintenance de l'outillage horticole,

- ses connaissances techniques polyvalentes dans des domaines tels que bâtiments, équipements sportifs, réglementation ERP, et son expérience souhaitée dans la maintenance des bâtiments,
- son aptitude à gérer un parc d'équipement et des matériels sportifs,
- sa maîtrise de la fonction « accueil du public »
- sa maîtrise des logiciels de bureautique (Word, Excel, Power-Point,...) et de contrôle d'accès,
- son sens du service public, ses qualités relationnelles,
- sa capacité à travailler en équipe et en autonomie,
- sa rigueur, son sens de l'organisation, ses capacités à hiérarchiser des tâches,
- sa polyvalence et son esprit d'initiative,
- ses permis B, PL, CACES 1, AIPR,
- sa disponibilité le soir, le week-end et lors des manifestations sportives,
- ses capacités rédactionnelles.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- recrutement statutaire sur le cadre d'emplois des adjoints techniques par mutation, détachement ou liste d'aptitude ou à défaut par voie contractuelle en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique,
- rémunération statutaire + primes,
- temps plein.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_010

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECONDUCTION du CONTRAT d'un CADRE A,
INGENIEUR RESEAUX/SYSTEMES et BASES de DONNEES
au SEIN de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION
en contrat à durée indéterminée en application
des articles L 332-8 à L 332-10 du Code Général de la Fonction Publique**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 29 novembre 2021, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Considérant que cet agent remplit les conditions pour bénéficier d'une transformation de son contrat actuel en contrat à durée indéterminée, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat à durée indéterminée du cadre A, ingénieur réseaux/systèmes et bases de données contractuel au sein de la Direction des Systèmes d'Information, joint en annexe, qui prend effet au 1^{er} septembre 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Le DEPARTEMENT de l'INDRE

RECRUTE pour sa Direction des Systèmes d'Information

UN(E) INGÉNIEUR Réseaux / Systèmes et bases de données

CONTEXTE

La Direction des Systèmes d'Information du Département de l'Indre gère, administre et maintient en conditions opérationnelles les systèmes d'information de la collectivité et de ses partenaires institutionnels dont il a la tutelle, en particulier le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS36) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH36).

MISSIONS

Placé(e) sous l'autorité du Directeur des Systèmes d'Information, vos principales missions sont les suivantes :

- Garantir le fonctionnement optimal des systèmes d'information (réseaux / systèmes / Base de données) en terme de disponibilité et d'accessibilité,
- Garantir la sécurité et l'intégrité des systèmes d'information en charge,
- Maîtriser parfaitement les tenants et les aboutissants techniques d'un système d'information,
- Participer activement à l'élaboration, au déploiement et à l'administration des solutions informatiques retenues par la collectivité pour ses besoins propres et ceux de ses partenaires,
- Apporter un support de niveau 2 et 3 aux services de maintenance et aux utilisateurs,
- Rendre compte à son supérieur hiérarchique des événements significatifs du système d'information.

Le périmètre des missions couvre l'architecture actuelle et future des systèmes d'information qui incombent au Département, (SI du Département, du SDIS36, de la MDPH36 et des Collèges).

PROFIL

- Formation supérieure : ingénieur ou équivalent en informatique.
- Connaissance technique globale des environnements systèmes / réseaux et bases de données.
- Expérience confirmée dans un contexte technique similaire.
- Expérience dans un contexte à forte criticité des systèmes d'information appréciée.
- Connaissances informatiques : Windows 2012 ou plus, Linux, Exchange 2013 ou plus, Annuaire Ldap, Citrix Xenapp 7.6 ou plus, virtualisation (Vmware, Xen, HyperV...), SGBD Oracle, anti-virus, anti-virus comportemental, Baie de stockage SAN, Suite Bureautique, Business Object...
- Connaissances réseaux : normes et technologies de câblage (cuivre/fibre), protocoles de communication, TCP/IP, LAN, WAN, VPN, firewall (Cisco, Palo Alto, Fortigate, etc...)
- Connaissances appréciées : téléphonie (TOIP, VOIP), technologies radio Relais et Faisceaux Hertiens, connaissances Android/MacOS.
- Rigueur, organisation, perspicacité, autonomie, sens du travail en équipe.
- Être force de proposition.
- Permis VL.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Recrutement statutaire sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux par mutation, détachement ou liste d'aptitude, ou à défaut, par voie contractuelle en application de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- Rémunération statutaire + primes.

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_011

P - M. le Président du Conseil départemental

**MISE à DISPOSITION d'un REDACTEUR PRINCIPAL de 2e CLASSE
auprès de l'ASSOCIATION des MAIRES de l'INDRE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 3 voix, MM. DOUCET, DAUGERON et AVEROUS ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° CD_20220114_011 en date du 14 janvier 2022 attribuant une subvention d'un montant de 17 600 € à l'A.M.I. 36,

Vu la délibération n° CD_20220624_005 en date du 24 juin 2022 attribuant une subvention complémentaire d'un montant de 24 337 € à l'A.M.I. 36,

Vu la convention entre la Mairie de Déols et l'A.M.I. 36 en date du 2 décembre 2020,

Vu l'accord de l'agent,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - La convention de mise à disposition, par le Département de l'Indre, d'un rédacteur principal de 2e classe auprès de l'A.M.I. 36, d'un mi-temps, pour l'année 2022 est approuvée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_012

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE A,
ATTACHE, RESPONSABLE de la CIRCONSCRIPTION
d'ACTION SOCIALE de CHATEAUROUX
au SEIN de la DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 18 août 2022, la rémunération d'un cadre A, attaché, responsable de la Circonscription d'Action Sociale de Châteauroux, au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_013

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un CADRE A, ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
au SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE
au SEIN de la DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} septembre 2022, la rémunération d'un cadre A, assistant socio-éducatif exerçant au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_014

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un CADRE A, ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
à la CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE
de LA CHATRE/ARDESNTES
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 3 septembre 2022, la rémunération d'un cadre A, assistant socio-éducatif exerçant à la Circonscription d'Action Sociale de La Châtre/Ardentes, au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_015

P - M. le Président du Conseil départemental

**PARTICIPATION aux REPAS PRIS par
les AGENTS du DEPARTEMENT de l'INDRE
au RESTAURANT de la CITE ADMINISTRATIVE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs,

Vu la convention signée par le Département et l'A.R.C.A.C.,

Vu la délibération n° CD_20220624_005 du 24 juin 2022,

Vu le compte-rendu financier adressé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - La convention ci-annexée entre le Département et l'A.R.C.A.C. relative à la participation financière au titre de l'exercice 2022 est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

**Convention relative à la participation financière
du Département auprès de
l'Association pour la Gestion du Restaurant
de la Cité Administrative de Châteauroux (A.R.C.A.C.)
au titre de l'année 2022**

□□

ENTRE

Le Département de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés, 36020 CHATEAUROUX cedex,
représenté par le Président du Conseil départemental, M. Marc FLEURET,

ET

L'Association pour la Gestion du Restaurant de la Cité Administrative de Châteauroux
(A.R.C.A.C.) représenté par sa Présidente en exercice, Mme Marie-Laure CHEVANT-PIOT,

Préambule

Dans le cadre de la convention signée en 2016 entre le Département de l'Indre, l'A.R.C.A.C. et les administrations utilisatrices et conformément à la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs, le Département participe aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'A.R.C.A.C., au prorata du nombre d'agents départementaux et du Service Matériels et Travaux qui y déjeunent.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu la circulaire interministérielle du 17 mars 1986 tendant à définir les rapports juridiques et financiers entre les administrations de tutelle et les restaurants interadministratifs,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20220624_005 du 24 juin 2022 portant participation et subventions,

Vu la convention signée entre l'A.R.C.A.C. et le Département de l'Indre,

Vu le règlement de copropriété entre le Préfet et le Président du Conseil Général en date du 22 avril 1986,

Vu la convention de mise à disposition auprès de l'A.R.C.A.C. du local de restauration,

Article 1er - Participation financière au prix des repas

Le Département participe au prix des repas de ses agents, dotés au maximum d'un I.M. 480, qui déjeunent au restaurant interadministratif.

L'aide versée mensuellement à l'A.R.C.A.C. est attribuée au prorata du nombre de rationnaires et en application d'un taux déterminé au niveau national.

Le taux appliqué à ce jour est de 1,29 € par repas pris.

.../...

Article 2.- Participations financières aux dépenses de fonctionnement et d'équipement

Le Département participe au prorata du nombre de rationnaires au :

- renouvellement du matériel et aux grosses réparations,
- paiement des fluides (eau, gaz, électricité),
- paiement, le cas échéant, de tous autres frais de fonctionnement.

A ce titre, une subvention d'équipement de fonctionnement et de fluides d'un montant de 51.942 € est attribuée à l'A.R.C.A.C. au titre de l'année 2022.

Elle se décompose comme suit :

- 48.381 € pour le fonctionnement et inscrits au chapitre 65, rf : 0202 du Budget Départemental,
- 3.561 € pour l'investissement et inscrits au chapitre 204, rf : 0202 du Budget Départemental.

Article 3.- Modalités de versement

Un acompte sur la subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 € sera mandaté dès la signature de la convention, ainsi que la totalité de la subvention d'équipement.

Le versement du solde de la subvention de fonctionnement et de fluides d'un montant de 8.381 € sera effectué après réception d'une confirmation écrite de toutes les autres administrations attestant qu'elles ont honoré la participation qui leur est demandée et après transmission du compte-rendu financier qui garantit de la conformité des dépenses effectuées.

Article 4.- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Fait en deux exemplaires,

A Châteauroux, le

**La Présidente
de l'A.R.C.A.C.,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Marie-Laure CHEVANT-PIOT

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_016

P - M. le Président du Conseil départemental

**AVENANT à la CONVENTION relative à l'INTERVENTION
des SERVICES du DEPARTEMENT de l'INDRE
auprès du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE
et de SECOURS de l'INDRE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. FLEURET et BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions relatives à l'intervention des services du Conseil général de l'Indre, auprès de la Direction Départementale du S.D.I.S. 36, entrées en vigueur les 1^{er} mars 2011, 1^{er} mars 2014, 1^{er} mars 2017, 19 février 2018 et 9 février 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant à la convention signée le 9 février 2021 relative à l'intervention des services du Département de l'Indre auprès du S.D.I.S. 36, ci-annexé, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à le signer au nom du Département de l'Indre.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_017

P - M. le Président du Conseil départemental

**CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE,
l'ASSOCIATION des MAIRES de l'INDRE
et l'UNION DEPARTEMENTALE des MAIRES RURAUX de l'INDRE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 6 voix, MM. FLEURET, DOUCET, DAUGERON, AVEROUS, CARANTON
et Mme FONTAINE ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_011 en date du 14 janvier 2022 attribuant une subvention
d'un montant de 17.600 € à l'A.M.I. 36,

Vu la délibération n° CD_20220624_005 en date du 24 juin 2022 attribuant une subvention
complémentaire d'un montant de 24 337 € à l'A.M.I. 36,

Vu la convention entre la Mairie de DEOLS et l'A.M.I. 36 en date du 2 décembre 2020,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_011 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - La convention financière établie entre le Département et l'Association des
Maires de l'Indre (A.M.I. 36) concernant l'attribution d'une subvention, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer au nom
du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

CONVENTION

Entre le Département de l'Indre,

domicilié Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHATEAUROUX,
représenté par la Vice-Présidente déléguée Mme Frédérique MERIAUDEAU,

l'Association des Maires de l'Indre (A.M.I. 36)

dont le siège social est à l'Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés,
36000 CHATEAUROUX, association déclarée à la Préfecture de l'Indre le 29 janvier 1961,
représentée par son Président, M. Claude DOUCET,

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition de locaux entre le Département de l'Indre et l'A.M.I. 36 en date du 1er août 2009,

Vu la convention entre la Mairie de Déols et l'A.M.I. 36, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition d'un demi-poste auprès de l'A.M.I. 36,

Vu la délibération n° CD_20220114_011 du 14 janvier 2022 attribuant une subvention d'un montant de 17 600 € à l'A.M.I. 36,

Vu la délibération n° CD_20220624_005 du 24 juin 2022 attribuant une subvention complémentaire de 24 337 €,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. - Octroi d'une subvention :

Une subvention d'un montant de 41 937 € est accordée à l'Association des Maires de l'Indre (A.M.I. 36) représentant un équivalent temps plein (E.T.P.) réparti comme suit :

- le coût moyen mis à disposition par la Mairie de Déols auprès de l'A.M.I. 36,
- le coût du demi-poste supplémentaire mis à disposition auprès de l'A.M.I. 36.

Article 2. - Modalités de versement de la subvention :

La subvention sera versée en sa totalité, dès la signature de la présente convention.

.../...

Article 3.- Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le

**La Vice-Présidente
déléguée,**

**Pour l'Association des
Maires de l'Indre,**

**Frédérique
MERIAUDEAU**

Claude DOUCET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_018

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE AU MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE Reprise de la boucherie de POULAINES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 14 janvier 2022,

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes de Chabris – Pays de Bazelle en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à rénover la boucherie de POULAINES, afin de permettre au futur exploitant de travailler dans des locaux adaptés et conformes aux normes d'hygiène,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre,

Vu la délibération n° CD_20220114_013 du 14 janvier 2022 autorisant un programme départemental de 200.000 € au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, dont 138.000 € restent disponibles,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. Une subvention de 29.701 € est accordée à la Communauté de Communes de Chabris – Pays de Bazelle dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour la rénovation de la boucherie de POULAINES, afin de permettre au futur exploitant de travailler dans des locaux adaptés et conformes aux normes d'hygiène.

Elle correspond à 30 % d'un montant de travaux de 99.003 € H.T.

Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 74, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_019

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Section Investissement - Programme 2022

Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de SAINT-GAULTIER.

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CD_20220114_015, accordant au Fonds d'Action Rural (F.A.R.) une dotation globale de 3.314.784 € pour l'année 2022, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 98.237 € pour le reliquat du canton de SAINT-GAULTIER,

Vu la proposition de répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de SAINT-GAULTIER,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - La répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de SAINT-GAULTIER est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de SAINT-GAULTIER

DOTATION

SECTION VOIRIE 18 559 €
 SECTION EQUIPEMENT RURAL 79 678 €

UTILISATION

SECTION EQUIPEMENT RURAL
TOTAL **98 237 €**
 (art. 204142) 18 225 €
TOTAL **18 225 €**
Reliquat **80 012 €**

F.A.R. 2022

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
					article 204141	article 204142		article 204141	article 204142		
		T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant
DUNET	Adressage	6 136,80 €	5 114 €				74,70 %		3 820 €	74,70 %	3 820 €
	Aménagement du hangar communal (création d'une mezzanine)	3 382,80 €	2 819 €				79,99 %		2 255 €	79,99 %	2 255 €
PRISSAC	Réfection du mur du cimetière	34 050,00 €	28 375 €				42,82 %		12 150 €	42,82 %	12 150 €
	TOTAL	43 569,60 €	36 308 €					18 225 €			18 225 €
								- 36 308 € HT de Trvx			- 36 308 € HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....						50,20 %			50,20 %	
	% par Section / Dotation.....						100,00 %			100,00 %	

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_020

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Section Investissement - Programme 2022

Répartition du reliquat des crédits cantonaux de LA CHATRE et du BLANC

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CD_20220114_015, accordant au Fonds d'Action Rural (F.A.R.) une dotation globale de 3.314.784 € pour l'année 2022, au titre de l'investissement, sections « voirie et équipement rural », dont 25.357 € pour le reliquat du canton de LA CHÂTRE et 113.099 € pour le reliquat du canton du BLANC,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - La répartition du reliquat des crédits cantonaux de LA CHÂTRE et du BLANC sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de LA CHATRE

DOTATION	SECTION VOIRIE		25 357 €
UTILISATION	SECTION VOIRIE	TOTAL	25 357 €
		(art. 204142)	25 357 €
		TOTAL	25 357 €

F.A.R. 2022

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
					article 204141	article 204142		article 204141	article 204142		
		T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS	Travaux de voirie sur les communes du canton (voir répartition en annexe)	136 665,60 €	113 888 €	22,26 %		25 357 €				22,26 %	25 357 €
	TOTAL	136 665,60 €	113 888 €		25 357 €						25 357 €
					- 113 888 € HT de Trvx						- 113 888 € HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....			22,26 %						22,26 %	
	% par Section / Dotation.....			100,00 %						100,00 %	

Annexe

Détail travaux de voirie COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS

Commune	Voie	Montant de la dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant du financement F.A.R. (sur H.T.) - article 204142
BOMMIERS	VC 8, 116 et 126	33 134 €	25,47 %	8 439 €
PRUNIERS	VC 8, 106, 114, 126, 127 et 147	64 459 €	22,19 %	14 306 €
THIZAY	VC 101,108 et 109a	16 295 €	16,03 %	2 612 €
TOTAL :		113 888 €	22,26 %	25 357 €

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton du BLANC

DOTATION	SECTION VOIRIE		110 969 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL		2 130 €
	TOTAL		113 099 €
UTILISATION	SECTION VOIRIE	(art. 204142)	110 969 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 204142)	2 130 €
	TOTAL		113 099 €

F.A.R. 2022

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
					article 204141	article 204142		article 204141	article 204142		
		T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE BRENNE	Travaux de voirie sur les communes du canton (détail en annexe)	170 856,00 €	142 380 €	68,09 %		96 942 €				68,09 %	96 942 €
SAINT-AIGNY	Travaux au Moulin de la Barre (3ème tranche)	3 196,80 €	2 664 €				79,95 %		2 130 €	79,95 %	2 130 €
	Travaux de voirie (VC 12 et réserve d'eau)	22 921,20 €	19 101 €	73,44 %		14 027 €				73,44 %	14 027 €
	TOTAL	196 974,00 €	164 145 €		14 027 €			2 130 €			16 157 €
					-			-			-
					161 481 €			2 664 €			164 145 €
					HT de Trvx			HT de Trvx			HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....			8,69 %			79,95 %			9,84 %	
	% par Section / Dotation.....			86,82 %			13,18 %			100,00 %	

Annexe
Détail travaux de voirie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE BRENNE

Commune	Voie
AZAY	La Couture, Maison Neuve, Le Champion
OBTERRE	Stade Haut, Stade Bas, Les Michauds
PAULNAY	Les Chataigniers, Touche de Lay, La Goupillière, Les Fors, Lotissement
SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	Coutant
SAULNAY	Le Plessis, La Poquetterie
VILLIERS	Le Tremblay, La Rousselière, La Croix Masson 2,

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_021

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation à ARGENTON-sur-CREUSE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients,
à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20220114_041 du 14 janvier 2022 relative aux dispositifs de lutte
contre la désertification médicale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'une cabine de télémédecine d'un montant de
5.000 € est attribuée à la pharmacie Benoit à ARGENTON-SUR-CREUSE. Cette dépense sera imputée au
chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est
autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à l'INSTALLATION d'une CABINE de TELECONSULTATION

DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour permettre à chaque Indrien d'accéder à une consultation médicale. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière destinée aux pharmacies pour l'installation de cabine de téléconsultation.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET agissant en vertu d'une délibération n° CP_20220701_021,

Et

Madame Véronique BENOIT pour la pharmacie BENOIT située Place de la République 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} - Engagement de la pharmacie bénéficiaire

Madame Véronique BENOIT s'engage à accompagner la clientèle dans un usage conforme aux principes de la cabine de téléconsultation.

Il s'engage à assurer le fonctionnement de la cabine pendant 3 ans minimum à la pharmacie d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière est d'un montant de 5.000 euros. Elle est versée en une fois sur présentation de la facture du matériel et des prestations de mise en fonctionnement, après signature du présent contrat.

Si avant la fin des 3 années prévues à l'article 1^{er}, quelle qu'en soit la cause, cette cabine de télé médecine n'est plus accessible ou en fonctionnement, la pharmacie devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 3 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Véronique BENOIT.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le pharmacien titulaire,

Marc FLEURET.

Véronique BENOIT.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_022

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires financiers,

Vu la délibération n° CD_20220114_039 du 14 janvier 2022 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant que trois bénéficiaires ne réaliseront pas les travaux subventionnés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 16.025,29 € est affecté aux opérations de logement de personnes âgées ou handicapées réalisées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538, article 20422.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 771,80 € accordée à Madame Ghislaine ROGIER, par délibération n° CP_20201016_022 du 16 octobre 2020, est annulée.

Article 4. - La subvention de 1.500,00 € accordée à Monsieur AUMAITRE André, par délibération n° CP_20181109_010 du 9 novembre 2018, est annulée.

Article 5. - La subvention de 1.006,55 € accordée à Monsieur GOURICHON Jérôme, par délibération n° CP_20220225_007 du 25 février 2022, est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	Subv départem.
1	ALAPETITE Serge	LA CHATRE	adaptation de salle de bains	5 002,53 €	750,38 €
2	ALBEROLA Renée	BUZANCAIS	VRM	4 090,36 €	613,55 €
3	BAILLY Marie-Thérèse	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	adaptation de salle d'eau + WC	11 146,00 €	1 500,00 €
4	DARNAULT Kheira (PB) 12 chemin de la Jaglotterie 36100 BRIVES LOC : MEKELLECHE Yasmina 10 rue de la couture 36000 CHATEAUROUX	CHATEAUROUX	adaptation de salle de bains + WC + 1 VRM	8 086,00 €	1 212,90 €
5	DECOUX Marie-Françoise	LA CHATRE	adaptation de salle de bains + WC	7 920,95 €	1 188,14 €
6	DESIRE Madeleine	ARDENTES	5 VRM + porte coulissante dans WC	5 217,72 €	782,66 €
7	DURAND Jacky	SAINT-GAULTIER	adaptation de salle de bains + WC	6 059,55 €	908,93 €
8	GUILLAUME François	CHATEAUROUX	7 VRM	8 249,67 €	1 237,45 €
9	HOOG PASCAL	MEZIERES	Monte escalier + cheminement extérieur	6 295,00 €	944,25 €
10	LAMY Monique	ARDENTES	adaptation de salle de bains + 4 VRM	8 187,53 €	1 228,13 €
11	LAUBERTE Jacki	SAINT-GAULTIER	adaptation de la salle de bains	5 887,15 €	883,07 €
12	LEFORT Michel	ISSOUDUN	adaptation de salle d'eau + WC + accessibilité	3 865,74 €	579,86 €
13	MOCZULSKI Yvette	SAINT-GAULTIER	adaptation de salle de bains + WC	7 093,58 €	1 064,04 €
14	MOREAUX Didier	CHATEAUROUX	monte-escalier	7 202,26 €	534,59 €
15	MORIN Mallika (fille) et LUCAS-MORIN Catherine (mère) hébergée à titre gratuit	ECUEILLE	Adaptation de la salle d'eau + 5 VRM	9 458,38 €	1 418,76 €
16	PENIGAULT Claude	BUZANCAIS	adaptation de salle de bains + WC	6 051,65 €	907,75 €
17	RIFFAY Monique	LEVROUX	2 VRM	1 805,50 €	270,83 €
				111 619,57 €	16 025,29 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_023

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PARTICIPATION FINANCIERE au titre du PLAN PAUVRETÉ - SOLIGUIDE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du 17 juin 2019 adoptant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la Convention avec le Préfet de l'Indre portant contractualisation au titre du plan de lutte contre la pauvreté en date du 27 juin 2019 et son avenant en date du 12 décembre 2020,

Vu la délibération n° CP_20210607_043 du 7 juin 2021 adoptant la participation financière au titre du Plan pauvreté sur le projet de l'UDAF,

Vu la délibération n° CD_20220114_037 votant les crédits relatifs au RSA et autres dispositifs d'insertion,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Une participation pour le fonctionnement du dispositif « Soliguide » de l'UDAF de 7.130,30 € est accordée. Le montant correspondant sera prélevé au chapitre 017, rf : 561, article 6568.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_024

C - Grands Investissements

ACQUISITION de PARCELLES de TERRAINS à CHATEAUROUX (R.D n° 920 - rocade de CHATEAUROUX)

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 3 voix, MM. FLEURET, HUGON et AVEROUS ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de CHATEAUROUX MÉTROPOLE du
29 juin 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'acquisition, auprès de CHATEAUROUX METROPOLE, des parcelles cadastrées
BD 126, BC 169 et 171 pour un total de 23 a 92 ca, est adoptée moyennant 2.870 €.

Article 2. - La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer
l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative par les services du Département.

Article 3. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 21, rf : 621,
article 2111.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_025

C - Grands Investissements

AMENAGEMENT de CARREFOUR RD53-RD53c ACQUISITION à INGRANDES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de réaliser l'aménagement du carrefour entre la RD53 et la RD53C à INGRANDES, la parcelle B n° 771 pour 6a 85ca sera cédée moyennant la somme de 274 euros au Département par M. Thierry PASCANO et Mme Sophie PASCANO,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'acquisition foncière de la parcelle B n° 771 sur la commune d'INGRANDES pour un montant total de deux cent soixante quatorze euros, est adoptée.

Article 2. - Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte correspondant qui sera établi en la forme administrative par les services du Département.

Article 3. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 21, rf : 621, article 2111.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_026

C - Grands Investissements

GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION de MATÉRIAUX de CONSTRUCTION

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. FLEURET et BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre pour l'acquisition de matériaux de construction,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre pour l'acquisition de matériaux de construction, ci annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT

Grouperment de Commandes entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS

Entre :

- le DEPARTEMENT de l'Indre, représenté par sa Vice-Présidente déléguée, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juillet 2022.

et

- le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre représenté par son Président, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du

ARTICLE 1 : OBJET du GROUPEMENT

Un groupement de commandes est constitué en vue de la passation conjointe de marchés de fournitures, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour mission de coordonner la politique d'achat des entités adhérentes pour l'acquisition de matériaux de construction pour les besoins du Département de l'Indre et du Service d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S de l'Indre). Il met en partenariat sur la base du volontariat, les deux pouvoirs adjudicateurs.

Ce groupement est créé en vue de la passation de marchés propres à chacun des membres du groupement.

ARTICLE 2 : COMPOSITION du GROUPEMENT

Sont membres du groupement :

- Le DEPARTEMENT de l'Indre,
- Le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre.

ARTICLE 3 : DESIGNATION d'un COORDONNATEUR pour le GROUPEMENT

Le DEPARTEMENT de l'Indre est désigné comme coordonnateur du groupement pour la procédure de passation des marchés.

Le représentant de ce groupement de commandes est le Président du Conseil départemental de l'Indre.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE de l'ACHAT

Les prestations d'acquisition de matériaux de construction pour le Département de l'Indre et le S.D.I.S. de l'Indre donneront lieu à une mise en concurrence en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique. A la suite de cette mise en concurrence, seront passés des accords-cadres distincts.

Les règles de passation des marchés applicables sont celles des marchés des collectivités territoriales notamment en matière de publicité et de seuil.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de chaque membre du groupement signe les accords-cadres le concernant et s'assurera de leur bonne exécution.

ARTICLE 5 : PERIMETRE des PRESTATIONS

Afin de répondre à leurs besoins, seront acquises par le Département et le S.D.I.S. de l'Indre les fournitures de maçonnerie, menuiserie, plomberie, peinture, revêtements, vitrerie, quincaillerie, boulonnerie, visserie, serrurerie.

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des prestations relatives aux marchés conclus.

ARTICLE 6 : COMMISSION d'APPEL d'OFFRES du GROUPEMENT

En application de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du Département de l'Indre, coordonnateur.

Cette Commission peut être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres pourra désigner des personnalités compétentes en application de l'article L 1414-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui participeront avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres a pour rôle de choisir le(s) titulaire(s) des marchés, en application des dispositions de l'article R 2152-7 du Code de la Commande Publique et en fonction des critères de choix énoncés dans le règlement de consultation après analyse des offres sur l'ensemble des prestations (Département de l'Indre et S.D.I.S de l'Indre).

ARTICLE 7 : MISSIONS du COORDONNATEUR du GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics de :

- procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement, en le faisant valider,
- mettre en forme le Dossier de Consultation des Entreprises à partir des documents élaborés par les membres du groupement (règlement de consultation, actes d'engagements, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières et documents financiers), en les faisant valider,
- assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- veiller à la dématérialisation des dossiers,
- organiser la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur son profil d'acheteur,
- réceptionner les offres,
- convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres et organiser les réunions de cette Commission,
- établir les rapports d'ouvertures des candidatures et d'analyse des offres, en collaboration avec les membres du groupement,
- requérir l'accord préalable de l'autre membre du groupement concernant l'étude des candidatures et l'analyse des offres (l'absence de réponse sous 10 jours étant considérée comme un accord),
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la signature de leurs marchés,
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de la décision des membres du groupement de renoncer à la consultation,
- répondre aux candidats non retenus,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- ester en justice sur habilitation expresse des membres du groupement.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS des MEMBRES du GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, à :

- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse,
- participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres,
- signer et notifier les marchés propres à ses besoins énoncés à l'article 5 avec les titulaires retenus,
- rédiger son rapport de présentation de ses marchés et transmettre au contrôle de légalité les marchés conclus si nécessaire,
- exécuter ses marchés (commandes, contrôles, paiements, modifications),
- se conformer à la répartition des frais tels que décrits à l'article 9.

ARTICLE 9 : La REPARTITION des FRAIS entre les MEMBRES du GROUPEMENT

Les entités membres du groupement participent aux frais de procédure dont les modalités sont les suivantes :

- Les avis de publicité et les frais divers sont pris en charge par le S.D.I.S de l'Indre à hauteur de 50 %, et par le Département de l'Indre à hauteur de 50 %.
- Les candidats pourront également consulter et télécharger les avis de publicité et les dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) sur la plate-forme de dématérialisation du Département de l'Indre.

Le Département de l'Indre paiera en premier lieu les dépenses afférentes aux frais de procédure puis émettra un titre de recette pour le remboursement par le S.D.I.S de l'Indre sur présentation des pièces justificatives.

Les frais relatifs à l'exécution des prestations énoncées à l'article 5 seront pris en charge par chacun des pouvoirs adjudicateurs en fonction de leurs besoins.

ARTICLE 10 : EXERCICE du CONTRÔLE de LEGALITE

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, le S.D.I.S et le Département de l'Indre resteront soumis au contrôle de légalité pour la passation de leurs marchés passés dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur n'ayant pas reçu mandat pour signer et exécuter un marché unique pour l'ensemble des membres du groupement, il revient à chaque membre de transmettre au contrôle de légalité, si nécessaire, les marchés qu'il a conclus.

ARTICLE 11 : DUREE et EXECUTION de la CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à l'expiration des délais de recours contentieux contre la procédure de passation des marchés. En cas de recours contentieux, elle prendra fin dès lors que la ou les décisions rendues par la juridiction ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

ARTICLE 12 : MODIFICATION de la PRESENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à, le.....

Pour le S.D.I.S.
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Département
La Vice-Présidente déléguée,

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_027

C - Grands Investissements

GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION de CONSOMMABLES d'IMPRESSION

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. FLEURET et BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre pour l'acquisition de consommables d'impression,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre pour l'acquisition de consommables d'impression, ci annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT

Groupement de Commandes entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS

Entre :

- le DEPARTEMENT de l'Indre, représenté par sa Vice-Présidente déléguée, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juillet 2022.

et

- le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre représenté par son Président, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du

ARTICLE 1 : OBJET du GROUPEMENT

Un groupement de commandes est constitué en vue de la passation conjointe de marchés de fournitures, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour mission de coordonner la politique d'achat des entités adhérentes pour l'acquisition de consommables d'impression pour les besoins du Département de l'Indre et du Service d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S de l'Indre). Il met en partenariat sur la base du volontariat, les deux pouvoirs adjudicateurs.

Ce groupement est créé en vue de la passation de marchés propres à chacun des membres du groupement.

ARTICLE 2 : COMPOSITION du GROUPEMENT

Sont membres du groupement :

- Le DEPARTEMENT de l'Indre,
- Le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre.

ARTICLE 3 : DESIGNATION d'un COORDONNATEUR pour le GROUPEMENT

Le DEPARTEMENT de l'Indre est désigné comme coordonnateur du groupement pour la procédure de passation des marchés.

Le représentant de ce groupement de commandes est le Président du Conseil départemental de l'Indre.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE de l'ACHAT

Les prestations d'acquisition de consommables d'impression pour le Département de l'Indre et le S.D.I.S. de l'Indre donneront lieu à une mise en concurrence en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique. A la suite de cette mise en concurrence, seront passés des accords-cadres distincts.

Les règles de passation des marchés applicables sont celles des marchés des collectivités territoriales notamment en matière de publicité et de seuil.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de chaque membre du groupement signe les accords-cadres le concernant et s'assurera de leur bonne exécution.

ARTICLE 5 : PERIMETRE des PRESTATIONS

Afin de répondre à leurs besoins, seront acquis par le Département et le S.D.I.S. de l'Indre tous consommables d'impression pour imprimantes et traceurs.

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des prestations relatives aux marchés conclus.

ARTICLE 6 : COMMISSION d'APPEL d'OFFRES du GROUPEMENT

En application de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du Département de l'Indre, coordonnateur.

Cette Commission peut être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres pourra désigner des personnalités compétentes en application de l'article L 1414-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui participeront avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres a pour rôle de choisir le(s) titulaire(s) des marchés, en application des dispositions de l'article R 2152-7 du Code de la Commande Publique et en fonction des critères de choix énoncés dans le règlement de consultation après analyse des offres sur l'ensemble des prestations (Département de l'Indre et S.D.I.S de l'Indre).

ARTICLE 7 : MISSIONS du COORDONNATEUR du GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics de :

- procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement, en le faisant valider,
- mettre en forme le Dossier de Consultation des Entreprises à partir des documents élaborés par les membres du groupement (règlement de consultation, actes d'engagements, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières et documents financiers), en les faisant valider,
- assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- veiller à la dématérialisation des dossiers,
- organiser la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur son profil d'acheteur,
- réceptionner les offres,
- convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres et organiser les réunions de cette Commission,
- établir les rapports d'ouvertures des candidatures et d'analyse des offres, en collaboration avec les membres du groupement,
- requérir l'accord préalable de l'autre membre du groupement concernant l'étude des candidatures et l'analyse des offres (l'absence de réponse sous 10 jours étant considérée comme un accord),
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la signature de leur(s) marché(s),
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de la décision des membres du groupement de renoncer à la consultation,
- répondre aux candidats non retenus,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- ester en justice sur habilitation expresse des membres du groupement.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS des MEMBRES du GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, à :

- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse,
- participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres,
- signer et notifier le(s) marché(s) propre(s) à ses besoins énoncés à l'article 5 avec le titulaire retenu,
- rédiger son rapport de présentation de son (ses) marché(s) et transmettre au contrôle de légalité le(s) marché(s) conclu(s) si nécessaire,
- exécuter son (ses) marché(s) (commandes, contrôles, paiements, modifications),
- se conformer à la répartition des frais tels que décrits à l'article 9.

ARTICLE 9 : La REPARTITION des FRAIS entre les MEMBRES du GROUPEMENT

Les entités membres du groupement participent aux frais de procédure dont les modalités sont les suivantes :

- Les avis de publicité et les frais divers sont pris en charge par le S.D.I.S de l'Indre à hauteur de 50 %, et par le Département de l'Indre à hauteur de 50 %.
- Les candidats pourront également consulter et télécharger les avis de publicité et les dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) sur la plate-forme de dématérialisation du Département de l'Indre.

Le Département de l'Indre paiera en premier lieu les dépenses afférentes aux frais de procédure puis émettra un titre de recette pour le remboursement par le S.D.I.S de l'Indre sur présentation des pièces justificatives.

Les frais relatifs à l'exécution des prestations énoncées à l'article 5 seront pris en charge par chacun des pouvoirs adjudicateurs en fonction de leurs besoins.

ARTICLE 10 : EXERCICE du CONTRÔLE de LEGALITE

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, le S.D.I.S et le Département de l'Indre resteront soumis au contrôle de légalité pour la passation de leurs marchés passés dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur n'ayant pas reçu mandat pour signer et exécuter un marché unique pour l'ensemble des membres du groupement, il revient à chaque membre de transmettre au contrôle de légalité, si nécessaire, les marchés qu'il a conclus.

ARTICLE 11 : DUREE et EXECUTION de la CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à l'expiration des délais de recours contentieux contre la procédure de passation des marchés. En cas de recours contentieux, elle prendra fin dès lors que la ou les décisions rendues par la juridiction ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

ARTICLE 12 : MODIFICATION de la PRESENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à, le.....

Pour le S.D.I.S.
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Département
La Vice-Présidente déléguée,

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_028

C - Grands Investissements

GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION d'HUILES et LUBRIFIANTS

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. FLEURET et BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre pour l'acquisition d'huiles et lubrifiants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre pour l'acquisition d'huiles et lubrifiants, ci annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT

Groupement de Commandes entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS

Entre :

- le DEPARTEMENT de l'Indre, représenté par sa Vice-Présidente déléguée, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juillet 2022

et

- le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre représenté par son Président, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du

ARTICLE 1 : OBJET du GROUPEMENT

Un groupement de commandes est constitué en vue de la passation conjointe de marchés de fournitures, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour mission de coordonner la politique d'achat des entités adhérentes pour la fourniture et livraison d'huiles et de lubrifiants pour les véhicules, engins et matériels du Département de l'Indre et du Service d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S de l'Indre). Il met en partenariat sur la base du volontariat, les deux pouvoirs adjudicateurs.

Ce groupement est créé en vue de la passation de marchés propres à chacun des membres du groupement.

ARTICLE 2 : COMPOSITION du GROUPEMENT

Sont membres du groupement :

- Le DEPARTEMENT de l'Indre,
- Le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre.

ARTICLE 3 : DESIGNATION d'un COORDONNATEUR pour le GROUPEMENT

Le DEPARTEMENT de l'Indre est désigné comme coordonnateur du groupement pour la procédure de passation des marchés.

Le représentant de ce groupement de commandes est le Président du Conseil départemental de l'Indre.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE de l'ACHAT

Les prestations de fourniture et livraison d'huiles et de lubrifiants pour les véhicules, engins et matériels du Département de l'Indre et du S.D.I.S. de l'Indre donneront lieu à une mise en concurrence en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique. A la suite de cette mise en concurrence, seront passés des marchés distincts.

Les règles de passation des marchés applicables sont celles des marchés des collectivités territoriales notamment en matière de publicité et de seuil.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de chaque membre du groupement signe l'accord-cadre le concernant et s'assurera de sa bonne exécution.

ARTICLE 5 : PERIMETRE des PRESTATIONS

Afin de répondre à leurs besoins, seront acquis par le Département et le S.D.I.S. de l'Indre des huiles et graisses pour engins mécaniques.

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des prestations relatives aux marchés conclus.

ARTICLE 6 : COMMISSION d'APPEL d'OFFRES du GROUPEMENT

En application de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du Département de l'Indre, coordonnateur.

Cette Commission peut être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres pourra désigner des personnalités compétentes en application de l'article L 1414-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui participeront avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres a pour rôle de choisir le(s) titulaire(s) des marchés, en application des dispositions de l'article R 2152-7 du Code de la Commande Publique et en fonction des critères de choix énoncés dans le règlement de consultation après analyse des offres sur l'ensemble des prestations (Département de l'Indre et S.D.I.S de l'Indre).

ARTICLE 7 : MISSIONS du COORDONNATEUR du GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics de :

- procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement, en le faisant valider,
- mettre en forme le Dossier de Consultation des Entreprises à partir des documents élaborés par les membres du groupement (règlement de consultation, actes d'engagements, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières et documents financiers), en les faisant valider,
- assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- veiller à la dématérialisation des dossiers,
- organiser la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur son profil d'acheteur,
- réceptionner les offres,
- convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres et organiser les réunions de cette Commission,
- établir les rapports d'ouvertures des candidatures et d'analyse des offres, en collaboration avec les membres du groupement,
- requérir l'accord préalable des membres du groupement concernant l'étude des candidatures et l'analyse des offres (l'absence de réponse sous 10 jours étant considérée comme un accord),
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la signature de leur marché,
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de la décision des membres du groupement de renoncer à la consultation,
- répondre aux candidats non retenus,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- ester en justice sur habilitation expresse des membres du groupement.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS des MEMBRES du GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, à :

- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

- participer à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse,
- participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres,
- signer et notifier le marché propre à ses besoins énoncés à l'article 5 avec le titulaire retenu,
- rédiger son rapport de présentation de son marché et transmettre au contrôle de légalité le marché conclu si nécessaire,
- exécuter son marché (commandes, contrôles, paiements, modifications),
- se conformer à la répartition des frais tels que décrits à l'article 9.

ARTICLE 9 : La REPARTITION des FRAIS entre les MEMBRES du GROUPEMENT

Les entités membres du groupement participent aux frais de procédure dont les modalités sont les suivantes :

- Les avis de publicité et les frais divers sont pris en charge par le S.D.I.S de l'Indre à hauteur de 50 %, et par le Département de l'Indre à hauteur de 50 %.
- Les candidats pourront également consulter et télécharger les avis de publicité et les dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) sur la plate-forme de dématérialisation du Département de l'Indre.

Le Département de l'Indre paiera en premier lieu les dépenses afférentes aux frais de procédure puis émettra un titre de recette pour le remboursement par le S.D.I.S de l'Indre sur présentation des pièces justificatives.

Les frais relatifs à l'exécution des prestations énoncées à l'article 5 seront pris en charge par chacun des pouvoirs adjudicateurs en fonction de leurs besoins.

ARTICLE 10 : EXERCICE du CONTRÔLE de LEGALITE

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, le S.D.I.S et le Département de l'Indre resteront soumis au contrôle de légalité pour la passation de leurs marchés passés dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur n'ayant pas reçu mandat pour signer et exécuter un marché unique pour l'ensemble des membres du groupement, il revient à chaque membre de transmettre au contrôle de légalité, si nécessaire, le marché qu'il a conclu.

ARTICLE 11 : DUREE et EXECUTION de la CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à l'expiration des délais de recours contentieux contre la procédure de passation des marchés. En cas de recours contentieux, elle prendra fin dès lors que la ou les décisions rendues par la juridiction ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

ARTICLE 12 : MODIFICATION de la PRESENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.
Fait à, le.....

Pour le S.D.I.S.
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Département
La Vice-Présidente déléguée,

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_029

C - Grands Investissements

GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION d'ESSENCE ALKYLEE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. FLEURET et BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre pour l'acquisition d'essence alkylée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre pour l'acquisition d'essence alkylée, ci annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT

Groupelement de Commandes entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS

Entre :

- le DEPARTEMENT de l'Indre, représenté par sa Vice-Présidente déléguée, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juillet 2022

et

- le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre représenté par son Président, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du

ARTICLE 1 : OBJET du GROUPEMENT

Un groupement de commandes est constitué en vue de la passation conjointe de marchés de fournitures, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour mission de coordonner la politique d'achat des entités adhérentes pour la fourniture et livraison d'essence alkylée pour le Département de l'Indre et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S de l'Indre). Il met en partenariat sur la base du volontariat, les deux pouvoirs adjudicateurs.

Ce groupement est créé en vue de la passation de marchés propres à chacun des membres du groupement.

ARTICLE 2 : COMPOSITION du GROUPEMENT

Sont membres du groupement :

- Le DEPARTEMENT de l'Indre,
- Le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre.

ARTICLE 3 : DESIGNATION d'un COORDONNATEUR pour le GROUPEMENT

Le DEPARTEMENT de l'Indre est désigné comme coordonnateur du groupement pour la procédure de passation des marchés.

Le représentant de ce groupement de commandes est le Président du Conseil départemental de l'Indre.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE de l'ACHAT

Les prestations de la fourniture et livraison d'essence alkylée pour le Département de l'Indre et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S de l'Indre) donneront lieu à une mise en concurrence en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique. A la suite de cette mise en concurrence, seront passés des marchés distincts.

Les règles de passation des marchés applicables sont celles des marchés des collectivités territoriales notamment en matière de publicité et de seuil.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de chaque membre du groupement signe l'accord-cadre le concernant et s'assurera de sa bonne exécution.

ARTICLE 5 : PERIMETRE des PRESTATIONS

Afin de répondre à leurs besoins, seront acquis par le Département et le S.D.I.S. de l'Indre de l'essence alkylée pour différents matériels.

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des prestations relatives aux marchés conclus.

ARTICLE 6 : COMMISSION d'APPEL d'OFFRES du GROUPEMENT

En application de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du Département de l'Indre, coordonnateur.

Cette Commission peut être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres pourra désigner des personnalités compétentes en application de l'article L 1414-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui participeront avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres a pour rôle de choisir le(s) titulaire(s) des marchés, en application des dispositions de l'article R 2152-7 du Code de la Commande Publique et en fonction des critères de choix énoncés dans le règlement de consultation après analyse des offres sur l'ensemble des prestations (Département de l'Indre et S.D.I.S de l'Indre).

ARTICLE 7 : MISSIONS du COORDONNATEUR du GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics de :

- procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement, en le faisant valider,
- mettre en forme le Dossier de Consultation des Entreprises à partir des documents élaborés par les membres du groupement (règlement de consultation, actes d'engagements, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières et documents financiers), en les faisant valider,
- assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- veiller à la dématérialisation des dossiers,
- organiser la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur son profil d'acheteur,
- réceptionner les offres,
- convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres et organiser les réunions de cette Commission,
- établir les rapports d'ouvertures des candidatures et d'analyse des offres, en collaboration avec les membres du groupement,
- requérir l'accord préalable des membres du groupement concernant l'étude des candidatures et l'analyse des offres (l'absence de réponse sous 10 jours étant considérée comme un accord),
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la signature de leur marché,
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de la décision des membres du groupement de renoncer à la consultation,
- répondre aux candidats non retenus,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- ester en justice sur habilitation expresse des membres du groupement.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS des MEMBRES du GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, à :

- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

- participer à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse,
- participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres,
- signer et notifier le marché propre à ses besoins énoncés à l'article 5 avec le titulaire retenu,
- rédiger son rapport de présentation de son marché et transmettre au contrôle de légalité le marché conclu si nécessaire,
- exécuter son marché (commandes, contrôles, paiements, modifications),
- se conformer à la répartition des frais tels que décrits à l'article 9.

ARTICLE 9 : La REPARTITION des FRAIS entre les MEMBRES du GROUPEMENT

Les entités membres du groupement participent aux frais de procédure dont les modalités sont les suivantes :

- Les avis de publicité et les frais divers sont pris en charge par le S.D.I.S de l'Indre à hauteur de 50 %, et par le Département de l'Indre à hauteur de 50 %.
- Les candidats pourront également consulter et télécharger les avis de publicité et les dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) sur la plate-forme de dématérialisation du Département de l'Indre.

Le Département de l'Indre paiera en premier lieu les dépenses afférentes aux frais de procédure puis émettra un titre de recette pour le remboursement par le S.D.I.S de l'Indre sur présentation des pièces justificatives.

Les frais relatifs à l'exécution des prestations énoncées à l'article 5 seront pris en charge par chacun des pouvoirs adjudicateurs en fonction de leurs besoins.

ARTICLE 10 : EXERCICE du CONTRÔLE de LEGALITE

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, le S.D.I.S et le Département de l'Indre resteront soumis au contrôle de légalité pour la passation de leurs marchés passés dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur n'ayant pas reçu mandat pour signer et exécuter un marché unique pour l'ensemble des membres du groupement, il revient à chaque membre de transmettre au contrôle de légalité, si nécessaire, le marché qu'il a conclu.

ARTICLE 11 : DUREE et EXECUTION de la CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à l'expiration des délais de recours contentieux contre la procédure de passation des marchés. En cas de recours contentieux, elle prendra fin dès lors que la ou les décisions rendues par la juridiction ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

ARTICLE 12 : MODIFICATION de la PRESENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.
Fait à, le.....

Pour le S.D.I.S.
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Département
La Vice-Présidente déléguée,

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_030

C - Grands Investissements

REFORME de MATERIELS du LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les matériels listés en Annexe 1, sont réformés et sortis de l'inventaire du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 2. - Les matériels listés en Annexe 2 non inventoriés, sont réformés et sortis de l'inventaire du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 3. - Les matériels listés en Annexe 3, sont réformés, sortis de l'inventaire du Laboratoire Départemental d'Analyses et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 77, rf : 921, article 775 du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses. A défaut d'acquéreur, ces matériels seront mis au rebut.

Article 4. - Les appareils listés ci-après non inventoriés, sont réformés et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr » :

- 16 écrans
- 2 clients légers.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 77, rf : 921, article 7788 du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses. A défaut d'acquéreur, ces appareils seront mis au rebut.

Article 5. - Le Président du Conseil Départemental ou son représentant, est autorisé à signer les documents relatifs à ces ventes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

- Annexe 1 -
Matériels inscrits à l'inventaire du Laboratoire Départemental d'Analyses

Matériels	N° d'inventaire	Année d'acquisition	Prix d'achat en € TTC	Quantité
Etuve Bactério B6	1940	2001	994,73	1
Balance SARTORIUS	3084	1995	2 568,33	1
Broyeur/Stomacher	3092	1995	1 760,07	1
Réfrigérateur LIEBHERR	3144	1996	701,72	1
Autolaveur MIEL	3161	1997	3 889,39	1
Réfrigérateur 500 L	3462	1997	745,02	1
Inverseur bouteille CO2	4382	1993	1 040,58	1
Cuve MILLIPORE	6642	2002	1 240,14	1
Réfrigérateur LIEBHERR USK 3600	6860	2002	832,04	1
Licences Pro XP	6869	2002	552,09	1
Windows 2000	6870	2002	365,17	10
Licences Pro XP	6872	2002	1 104,17	2
Licences Pro XP	6873	2002	489,70	1
Vigicart Carthographie	7031	2002	2 074,42	1
Logiciel Vigicart	7032	2002	122,53	1
Centrifugeuse KR4-22	7407	2002	23 201,21	1
Serveur	8278	2003	5 012,79	1
Bloc minéralisation + unité aspiration	8466	2003	6 436,00	1
Bain-marie MEMMERT	10081	2004	835,00	1
Pipette 8 canaux	10082	2004	554,10	1
Pipette 8 canaux	10084	2004	554,11	1
Photomètre	10365	2004	423,00	1
Chromatographe	10639	2004	45 987,04	1
PC PowerMate UT Nec	10661	2004	1 860,84	2
Logiciel LPL WIN	10666	2004	586,04	1
Suppresseur	10718	2004	1 300,00	1
Etuve T6	11026	2004	882,00	1
Bloc minéralisation	11027	2004	4 592,40	1
Aspirateur fumées	11029	2004	2 895,13	1
Armoire réfrigérée	11100	2005	980,99 *	1
Imprimante STILUS	11370	2005	283,14	1
Four DIONEX	11371	2005	2 000,00 *	1
Oxymètre INOLAB	11965	2005	1 440,00 *	1
Analyseur de carbone	12129	2005	30 000,00 *	1

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Matériels	N° d'inventaire	Année d'acquisition	Prix d'achat en € TTC	Quantité
Suppresseur	12295	2006	4 101,00 *	1
Titrateur	12376	2006	3 664,92 *	1
Distillateur	12377	2006	5 688,59 *	1
Burette numérique	12378	2006	485,45	1
Rampe Combisart	12385	2006	993,00 *	1
Pompe à vide	12386	2006	824,00 *	1
Broyeur AES	12429	2006	1 349,77	1
Sanner EPSON	12960	2006	200,75	1
Autolaveur	13047	2006	5 351,09 *	1
Pipeteur électronique	13098	2007	739,20	2
Autolaveur	13162	2007	277,00 *	1
Spectrophotomètre	13198	2007	7 648,17 *	1
Pipette multi-canaux	13367	2007	328,30	1
Imprimante OKI	16158	2009	287,97	1
PC HP Compaq	16173	2009	464,07	1
PC Compaq	16174	2009	464,07	1
PC HP Compaq	16175	2009	464,07	1
PC Intel Pentium	16177	2009	464,07	1
PC Intel Pentium	16180	2009	464,07	1
Imprimante OKI C3600	16182	2009	291,54	1
Serveur	17168	2010	4 560,75	1
Smasher (broyeur)	17362	2011	2 296,53 *	1
Smasher (broyeur)	17363	2011	2 270,53 *	1
Diluteur dilumat	19589	2012	7 100,50 *	1
Imprimante HP Laser	19695	2012	500,80	1
Imprimante	21510	2014	345,00	1
Autocom/PTI	21923	2015	3 102,50 *	1
Serveur	22456	2016	5 580,00 *	1
GPS de randonnée	24664	2018	565,00 *	1

* en cours d'amortissement

- Annexe 2 -

Matériels et appareils anciens non inscrits à l'inventaire du Laboratoire Départemental d'Analyses

Matériels	Quantité
Incubateur FormaScientific Water Jacketed	1
Bain-marie GRANT	1
Réfrigérateur SILTAL	1
Pompe	1
Boîte en fer APELEX	1
Loupe AMILABO/STUART	1
Laveur micro-plaque MC2/OPTIMA	1
Valise grise (petite et grande)	2
pHmètre MC2/OPTIMA INOLAB pH level 1	1
Minishaker	2
Matériel électrique	1
Centrifugeuse JOUAN	1
Broyeur/Stomacher	1
Etuve inox MEMMERT	1
Modem Coffret fax Videotex	1
Autoclave	1
Automate ALCATEL	1
PC/FAX SAGEM	1
Téléphone GIGASET C 570	1
Téléphone ALCATEL	1
Téléphone SIEMENS	2
Téléphone HPF	2
Téléphone ALTO	1
Téléphone TELIC 166	1
Téléphone SAMSUNG	1
Téléphone ADEPT TELECOM	1
Pipettes (monoclonal + 8 canaux)	35
Minuteurs	4
Thermomètre infrarouge	1
Boîte de disquettes + souris + câbles	1
Divers mobiliers (tables, étagères...)	1
PC Misystems Intel-inside	1

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Matériels	Quantité
PC Dell Optillex GX1	1
PC Zenith Z-Station 5500 E	1
PC Powermate	1
Onduleur Smart-UPS 2200 APC	1
PC IBM	1
PC Zénith Express 5800 LS2400	1
PC Nec	1
Imprimante HP 2025-6096	1
Imprimante AES STAR DP 8340S	1
Imprimante HP 064	1
Imprimante HP 4050	1
Imprimante LaserJet 2100	1
Balance OHAUS DS10L	1
Calculatrice imprimante CANON MP1211-LTS	1
Fer à repasser CALOR	1

- Annexe 3 -

Matériels inscrits à l'inventaire du Laboratoire Départemental d'Analyses, réformés pour être mis en vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr »

Matériels	N° d'inventaire	Année d'acquisition	Prix d'achat en € TTC	Quantité
Renault Kangoo	1935	2001	18 805,78	1
Ecran LCD (17")	12031	2005	224,54	1
Ecran plat	12618	2006	235,72	1
Client léger	16162	2009	296,67	1
Client léger	16163	2009	296,67	1
Ecran plat (17")	16166	2009	138,55	1
Ecran (17")	16167	2009	138,55	1
Ecran plat (17")	16168	2009	138,55	1
Ecran plat (17")	16169	2009	138,55	1
Ecran plat (17")	16170	2009	138,55	1
Ecran plat (17")	16171	2009	138,55	1
Ecran plat (17")	16172	2009	138,55	1
Ecran plat (17")	16921	2010	127,41	1
Ecran (portable) (17")	21955	2015	480,00	1
Outil d'extraction automatique	22525	2016	8 000,00	1

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_031

C - Grands Investissements

REFORME de MATÉRIELS, ACCESSOIRES DIVERS et petits OUTILLAGES ANCIENS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220144_007 du 14 janvier 2022,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Les matériels listés ci-après sont réformés, sortis de l'Inventaire du Département
et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr »

Matériels	N° immatriculation	N° d'Inventaire Département	Année d'acquisition	Prix d'achat en € TTC
3 Armoires		7990	2003	1086,27
Clim portative		14552	2008	646,88
Fauteuil		4659	2000	444,56
1 Caisson porteur		4588	1998	404,76
1 Goulotte + Trieurs		4624	1999	106,14
1 Goulotte + Trieurs		4591	1998	15,42
1 Bureau		4590	1998	206,03
1 Angle arrondi		4587	1998	182,01
1 Bureau		4586	1998	201,72
Armoire rideau		14325	2008	369,71
1 Console technique		4657	2000	831,64

1 Caisson roulettes		4655	2000	406,32
1 Caisson roulettes		4654	2000	390,69
1 Chaise		4660	2000	106,01
1 Table		4471	1993	135,60
1 Fauteuil		4631	1999	308,91
1 Fauteuil de travail Domino		10949	2004	324,84
1 Armoire basse coulissante		4487	1993	603,53
4 Chaises		14344	2008	229,64
1 Chaise de travail Kendo Kendji		13694	2007	289,19
1 Compresseur	BD-429-SP	18301	1993	12498,11
1 Ensemble de bureau		10729	2004	6147,14
1 Compresseur		5217	1994	183,17
1 Cric FOG		5223	1994	115,39
1 Cric FOG		5224	1994	115,39
1 Cric FOG		5224	1994	115,39
RENAULT MASTER Benne 7 places	BE-492-DN	17959	2005	26 326,54
RENAULT Master Tolé 3 places	BE-188-DZ	17951	2004	23 360,06
RENAULT Master 7 places	BE-570-VF	17960	2005	25 368,68
RENAULT Trafic	BE-570-VF	17968	2008	21 208,85
RENAULT Clio	AA-833-VQ	18043	2009	11641,21
RENAULT Clio Campus	9591-SN-36	14664	2008	10 000,00
RENAULT Kangoo	BE-200-KB	18009	2004	11 026,58
RENAULT Clio Campus	BE-293-HP	18042	2008	10 809,83
RENAULT M150	BE-624-KD	18264	1995	68 302,50
RENAULT Tracteur Ergos	BD-449-XM	17997	2008	103 930,18
Débroussailleuse SMA Lynx		18663	2002	25 462,82
Débroussailleuse SMA Jaguar		19060	2003	41 195,07
RENAULT Tracteur ERGOS 100	BD-846-XH	19057	2003	55 626,58
Lame de déneigement ARVEL		19041	2006	6 480,38
Lame de déneigement FRANCE NEIGE		19045	2006	7 389,88

Lame de déneigement ARVEL		19039	2006	6480,38
RENAULT Tracteur ERGOS 95	BD-965-WN	18330	1996	42 197,14
Point à temps CSMAD		20315	2013	40 315,71
Point à temps CSMAD		20316	2013	40 315,71
Point à temps CSMAD		20317	2013	40 315,72
Chaise opérateur		17292	2010	251,16
Chaise visiteur		17294	2010	91,13

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 77, rf : 60, article 775 du Budget du Département. A défaut d'acquéreur, ces matériels seront mis au rebut.

Article 2. - Les accessoires divers et le petit outillage ancien listés ci-après sont réformés et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr » :

- Mobilier scolaire (tables, chaises, paravents),
- Matériels et mobiliers de cuisine (tables, plateforme, lave-vaisselles, pétrin.....),
- Mobiliers de laboratoire (tables, chaises.....),
- Lot de mobilier de la BDI,
- Lot mobiliers divers (chaises, armoires, tables, lampes.....),
- Lot fauteuils divers,
- Lot de matériel informatique divers,
- Lot de relevages de tracteur et bâtis,
- Lot de glissières,
- Palan 2 tonnes à chaîne TRIPMASE,
- Pompe avancement hydrostatique tracteur RENAULT 704,
- Lot de roues cloutées.

A défaut d'acquéreur ces matériels seront mis au rebut.

Article 3. - Le Président du Conseil Départemental ou son représentant, est autorisé à signer les documents relatifs à ces ventes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des **D**ELIBERATIONS
de la **C**OMMISSION **P**ERMANENTE
du **C**ONSEIL **D**EPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_032

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION de DON d'ARCHIVES PRIVEES - FONDS ANDRE BEAU

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration,

Considérant l'intérêt du fonds André BEAU pour l'histoire du département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le don du fonds André BEAU est accepté.

Article 2. - La convention de don du fonds André Beau, ci-annexée, est approuvée et le
Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Convention de don d'archives privées

Fonds André BEAU (124 J)

Entre

Mme Dominique BEAU

domiciliée 21 rue du Champ Rond 45000 ORLEANS
ci-après nommé « **la Donatrice** »

et

Le Président du Conseil départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés à Châteauroux,
représenté par son Président, Monsieur Marc FLEURET, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juillet 2022,
ci-après nommé « **le Donataire** »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Né à Valençay en 1924, André Beau, dont les parents étaient employés du château, grandit dans ce cadre chargé d'histoire et pour lequel il développa, dès son adolescence, une passion dévorante. Agent du Trésor public, il consacra son temps libre à ses recherches sur Valençay et sur la figure historique qui lui donna son éclat, Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, constituant petit à petit une collection d'objets et documents s'y rapportant. La retraite lui permit d'intensifier cette activité et il fut partie prenante de la création, en 1998, de l'association des Amis de Talleyrand. Nommé chevalier dans l'ordre des Arts et Lettres en 2008, André Beau mourut à Orléans le 24 février 2012.

Le fonds André Beau représente 6,70 mètres linéaires. Il est composé des documents papier provenant de la collection d'André Beau, notamment d'autographes de Talleyrand et de la duchesse de Dino, d'archives personnelles de ceux-ci et de la famille Talleyrand, et d'une importante documentation sur la vie du château de Valençay aux XIX^e-XX^e siècles. Les archives d'érudit d'André Beau complètent ce fonds : ses notes de recherche mais aussi sa correspondance volumineuse avec des chercheurs du monde entier, parmi lesquels il faisait figure de référence sur Valençay et Talleyrand.

Héritière de ce riche ensemble, Mme Dominique Beau souhaite en faire don au Département de l'Indre afin qu'il soit mis à la disposition des chercheurs et que les travaux de son père permettent aux générations futures de poursuivre son œuvre de collecte du savoir et de valorisation autour de Valençay et de ses personnages historiques.

Article premier - OBJET

Afin d'assurer la conservation et la pérennité de son patrimoine archivistique, la Donatrice donne à titre gratuit et irrévocable, sous forme d'originaux, au Département de l'Indre, pour être conservées aux Archives départementales sous la cote 124 J, les archives de son père André Beau. Ce fonds a fait l'objet d'un répertoire numérique détaillé (Anne Gérardot, 2022, 239 pages), dont le plan de classement est annexé à la présente convention.

En cas de découverte de nouveaux documents d'archives appartenant audit fonds après la signature de la présente convention, il est convenu qu'après accord entre les parties, les documents pourront faire l'objet d'un don complémentaire par avenant selon les conditions définies par les présentes. L'état succinct des archives qui feront le cas échéant l'objet d'un don complémentaire sera annexé à la présente convention.

Article 2 – ENGAGEMENTS DU DONATAIRE

Le Donataire prend à sa charge les frais de transport et de reconditionnement des documents constituant le présent don.

Il s'engage à mettre à jour l'instrument de recherche fourni par la donatrice et à lui en retourner un exemplaire au format électronique et, sur demande, au format papier.

Article 3 – COMMUNICABILITÉ ET REUTILISATION

Les documents faisant l'objet du présent don seront librement communicables, sur le modèle de la législation et la réglementation applicables aux archives publiques, à l'exception de la correspondance pour laquelle un délai de 50 ans s'appliquera. Les éventuelles demandes de dérogation seront soumises à la décision du directeur des Archives départementales.

Les documents composant le présent don seront librement réutilisables, sous réserve de leur état matériel et de leur communicabilité. Les tarifs de reproduction de documents d'archives votés par l'Assemblée départementale s'appliqueront.

Article 4 – DONNÉES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter les textes en vigueur en matière de protection des données personnelles, et notamment le règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 5 – LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ne peut être porté que devant le tribunal administratif de Limoges, déclaré seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux.

À

, le

À Châteauroux, le

la Donatrice

Le Donataire

Dominique BEAU

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental de l'Indre

Fonds André Beau

(1737-2013)

Répertoire numérique détaillé

par Anne Gérardot

2022

Introduction

ANDRÉ BEAU, ENTRE VALENÇAY ET TALLEYRAND

BIOGRAPHIE

Ainsi qu'il aimait à le rappeler, André Beau naquit le 14 juin 1924 « à l'ombre des tours du château de Valençay ». Son père, Benoît Beau, était en effet l'un des employés de Boson de Talleyrand-Périgord, dernier duc de Valençay. Entré au château en qualité de cocher le 1^{er} juillet 1919, il devint ultérieurement palefrenier principal, responsable du dressage et de l'entretien des chevaux de la prestigieuse écurie de courses du duc. Benoît Beau décéda en juin 1956¹. Sa mère, Alice Beau, entra également au service du duc vers 1925, en tant que gardienne de l'entrée sur la ville ; le couple était logé dans le pavillon jouxtant cette entrée. Cette position stratégique fit d'Alice Beau l'une des récipiendaires privilégiées des confidences du duc et de la dernière duchesse, Antoinette Morel. Durant son enfance et sa jeunesse, André Beau, qui demeura à Valençay jusqu'en 1937, côtoya ainsi le dernier duc de Valençay, représentant éminent de la haute aristocratie européenne et héritier du domaine favori de Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord devenu, partant, le principal gardien de la mémoire du diplomate. André Beau termina sa scolarité en pension à la ville voisine de Saint-Aignan-sur-Cher, de 1938 à 1940, revenant cependant au château pour les vacances scolaires, au cours desquelles il eut l'occasion d'explorer dans les moindres recoins le château et le domaine. C'est ainsi de son enfance que date la passion, qui ne le quittera plus, pour Valençay et Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord.



Benoît Beau parmi des joueurs de cor dans la cour du château de Valençay, août 1940 (AB/187).

Le 16 avril 1941, André Beau obtint un emploi d'auxiliaire à la trésorerie générale de Châteauroux et s'installa rue des Marins, avant de déménager rue Chauvigny puis, en 1947, rue Pasteur². Il ne devait plus quitter par la suite cette carrière. Durant la seconde guerre mondiale, il se réfugia provisoirement au château de Valençay afin d'échapper au Service du travail obligatoire (STO), devenant de ce fait l'un des témoins de la gestion du dépôt des œuvres des musées nationaux à

¹ Sauf indication contraire, les indications biographiques qui suivent concernant Benoît Beau proviennent d'une lettre adressée par André Beau à Jacques de Burlion le 3 février 1998 (AB/182).

² André Beau « Mes souvenirs de la bibliothèque municipale de Châteauroux », 1999 (AB/239).

Valençay et des combats de l'année 1944 qui virent la destruction d'une partie de la ville. Il se maria en 1948 avec Yvette Pasquet. De ce mariage naquirent deux filles, Dominique et Anne. André Beau continua de fréquenter régulièrement Valençay jusqu'en 1951, date à laquelle il entra en formation à l'école du Trésor à Paris. Dès 1953 cependant, il était de retour en Berry. Il exerça ensuite successivement, entre 1953 et 1984, dans les trésoreries de Raulhac (Cantal), Champs-sur-Tarentaise (Cantal), Felletin (Creuse), Contres (Loir-et-Cher) et Arras (Pas-de-Calais), puis acheva sa carrière en tant que trésorier principal des finances à Blois jusqu'à sa retraite en 1986³. En cette même année 1986, Alice Beau quitta le château où elle avait occupé ses fonctions jusqu'à l'âge de 85 ans. Elle mourut en 1990, âgée de 97 ans. Durant toute sa carrière, André Beau avait poursuivi ses recherches sur Talleyrand et Valençay et commencé à se constituer une collection d'objets et documents s'y rapportant. La retraite lui permit d'intensifier cette activité et il fut partie prenante de la création, en 1998, de l'association des Amis de Talleyrand. Les dernières décennies de sa vie se passèrent essentiellement en recherches, publications, échanges de correspondance avec des chercheurs et passionnés de Talleyrand et Valençay, colloques et contributions à des expositions organisées dans l'ensemble de l'Europe. Il fut fait en 2008 chevalier dans l'ordre des Arts et Lettres⁴. André Beau mourut à Orléans le 24 février 2012.

LES PASSIONS D'UN COLLECTIONNEUR

La passion d'André Beau pour le château et le domaine dans lequel il avait passé ses jeunes années trouva en premier lieu à s'exprimer dans des recherches livresques. Dès son installation à Châteauroux en 1941, il se mit en effet à fréquenter assidûment la bibliothèque municipale, où il dévorait tout ce qui avait de près ou de loin trait à Valençay et à son plus illustre propriétaire⁵. Il noua à cette occasion des relations avec le conservateur, Paul Thibault, qui recourut rapidement à ses services pour étoffer les fiches généalogiques des membres de la famille de Talleyrand-Périgord conservées à la bibliothèque. Ses premiers travaux, de nature assez scolaire, sont des compilations élaborées à partir de ses lectures, retranscrites d'une écriture soignée dans des cahiers d'écolier. Elles lui permirent néanmoins d'acquérir le bagage de connaissances dont il s'estimait privé du fait de ses origines modestes qui ne lui avaient pas permis de suivre les études universitaires dont il aurait rêvé.

Son horizon s'élargit cependant dès les années 1950, lorsqu'il entra en relation avec plusieurs érudits partageant pleinement ses centres d'intérêt, au premier rang desquels René Crozet, auteur en 1930 de la première monographie consacrée au château de Valençay, et Jean Mauzaize, en religion le révérend père Raoul, archiviste de l'ordre des capucins originaire du Berry, qui procéda au classement sommaire des archives du château de Valençay et publia en 1968 un ouvrage sur l'histoire de Valençay et sa région apportant de nombreuses informations inédites⁶. Il fit à la même époque la connaissance du docteur tchèque Stanislas Van Klima qui s'intéressait à la vie de Jan-Ladislav Dussek (1760-1812), compositeur et musicien virtuose demeuré plusieurs années durant au service de Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord. Les années 1982-1983 virent également ses premiers échanges avec Eberhard Ernst, collectionneur allemand qui parvint à rassembler un exceptionnel ensemble de pièces relatives à Talleyrand, avec le collectionneur parisien Philippe Maillard, spécialiste de Talleyrand et de son épouse la princesse de Bénévent, et avec l'historien René Guyonnet, originaire de Saint-Aignan (Loir-et-Cher), auteur d'une imposante étude en huit volumes consacrée aux seigneurs de Valençay et de Luçay-le-Mâle⁷. Dans tous les cas, ces relations donnèrent lieu à des correspondances suivies et parfois volumineuses dans lesquelles André Beau et ses interlocuteurs échangeaient sur leurs moindres trouvailles et n'avaient de cesse qu'ils n'aient épuisé toutes les pistes de recherche et disséqué dans leurs

³ Roland Martinet, « André Beau (1924-2012) », *Le Courrier du prince*, n° 5, janvier 2013, p. 4-6, spéc. p. 4 [en ligne sur amis-talleyrand.org, consulté le 13/02/2022].

⁴ R. Martinet, *op. cit.*, p. 4.

⁵ André Beau, « Mes souvenirs de la bibliothèque municipale de Châteauroux », 1999 (AB/239).

⁶ Voir *infra*, orientation bibliographique. André Beau fut son exécuteur testamentaire.

⁷ Un exemplaire de cette étude est conservé aux Archives départementales de l'Indre (F 1700).

INTRODUCTION

moindres détails les documents retenant leur attention. De ces rencontres naquirent ainsi plusieurs collaborations fructueuses en vue, par exemple, de la transcription de documents d'archives découverts ou acquis par l'un ou l'autre des membres de cette communauté informelle. André Beau recevait de ses correspondants des copies de documents auxquels un chercheur français n'aurait pu alors avoir que difficilement accès ; il leur servait en retour d'intermédiaire dans leurs relations avec les institutions culturelles françaises : ainsi assista-t-il Eberhard Ernst lorsque ce dernier conçut le projet de léguer sa collection aux Archives nationales, puis au ministère des Affaires étrangères⁸. Lui-même écrivait inlassablement aux bibliothèques, services d'archives et musées, requérant de leurs conservateurs respectifs les copies des ouvrages, articles, documents d'archives, documents iconographiques ou reproductions d'œuvres en rapport avec Valençay et Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord.



André Beau parmi ses collections en 1983 (AB/226).

Cette soif d'exhaustivité qui le conduisit à accumuler sur ses sujets d'étude, à la manière d'un encyclopédiste, toutes les particules du savoir disponible, aussi ténues pussent-elles être, certainement doublée d'un besoin de possession matérielle des traces de leur histoire, fut le point de départ de sa vocation de collectionneur. André Beau semble s'être tout d'abord intéressé aux boutons de livrée de la famille de Talleyrand-Périgord et aux boutons de vénerie armoriés de leurs équipages, en particulier ceux qui chassèrent à Valençay, ainsi qu'aux autographes. Il est en relations suivies, dès le début des années 1970, avec Emmanuel Fabius, l'un des plus fameux marchands d'autographes parisiens, et se constitue peu à peu un réseau de libraires d'anciens dont il reçoit les catalogues et qui lui proposent parfois en avant-première leurs dernières trouvailles. Peu à peu, l'avancement de sa carrière lui permet de disposer de davantage de ressources financières qu'il consacre en grande partie à l'assouvissement de sa passion. Il se constitue ainsi une importante bibliothèque dédiée à Talleyrand et à Valençay, achète en vente publique plusieurs objets provenant du château de Valençay dispersés lors de ventes et de successions, ainsi que de nombreuses pièces autographes, parmi lesquelles un nombre conséquent de lettres de la duchesse de Dino. Il rassemble également une importante collection de caricatures représentant Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, lequel fut sans doute l'un des personnages de l'histoire de France les plus caricaturés, en particulier en Angleterre.

Le cœur des collections d'André Beau porte sur le château de Valençay et sur Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, et en particulier sur tout ce qui se trouve au croisement de ces deux entités. Il ne se préoccupe guère, en effet, de l'histoire du château préalablement à son acquisition par Talleyrand, s'appuyant essentiellement lorsqu'il traite de cette période sur les informations qui lui sont communiquées par René Crozet, René Guyonnet et, surtout, le R. P. Raoul — davantage qu'une marque de désintérêt, sans doute faut-il y voir la conséquence d'un manque d'aisance dans l'appréhension des documents d'Ancien Régime. Son approche de l'histoire de la famille de Talleyrand-Périgord est en revanche extrêmement large puisque, loin de s'arrêter au seul diplomate, il s'étend à ses

⁸ Elle fut finalement léguée à la bibliothèque de l'université de Dresde (voir AB/253).

successeurs à la tête du domaine de Valençay, mais également à l'ensemble des branches de la famille, ainsi qu'aux familles alliées.

Disposant après sa retraite de davantage de loisir, mais aussi d'une masse documentaire appréciable, André Beau entreprit l'écriture d'un premier ouvrage consacré aux rapports de Talleyrand et Valençay : intitulé *Chronique indiscrete de la vie d'un prince*, l'ouvrage parut chez Royer en 1992. Il s'agissait, comme son nom l'indique, d'une chronique de la vie du prince de Talleyrand, envisagée à l'aune des séjours du prince à Valençay, dans lequel l'auteur synthétisait ses connaissances sur la période du Consulat et celle de l'Empire. Le point de départ en est l'année 1803, qui vit l'acquisition du domaine par Talleyrand. Établie en grande partie à partir de sources inédites provenant de sa collection et de ses échanges avec ses principaux correspondants⁹ — la collection d'Eberhard Ernst lui fournit ainsi un matériau substantiel —, cette chronique eut la vertu de mettre en lumière la vie privée et l'action locale de Talleyrand, aspects peu traités par ses principaux biographes d'alors, Georges Lacour-Gayet, Jean Orieux ou encore Michel Poniatowski. Dans le sillage d'une historiographie qui tendait à réhabiliter le « diable boiteux » honni de certains de ses contemporains, mettant en avant la complexité du personnage, ses exceptionnelles qualités d'homme d'État et de diplomate et, surtout, sa fidélité à la France plutôt qu'à un régime politique, André Beau contribuait à faire découvrir un Talleyrand intime, proche de sa famille et de ses amis, investi dans la vie politique de Valençay et de l'Indre, soucieux de la bonne marche de son domaine et du développement économique de son refuge berrichon. Il dépeignait également les aménagements du château et de ses dépendances, ainsi que les riches collections de livres et d'œuvres d'art dont Talleyrand le garnit progressivement, mettant en lumière le raffinement extrême qui présidait à tous ses choix. Ce premier ouvrage fut suivi d'un second volume, *L'apogée du sphinx*, paru en 1998, dans lequel André Beau narrait suivant les mêmes principes les tribulations de son héros sous la Restauration et la monarchie de Juillet. Ces deux ouvrages qui le firent reconnaître comme un spécialiste incontesté de Talleyrand et de Valençay lui ouvrirent plus largement encore les portes du petit milieu des « talleyrandiens » désormais prompt à solliciter son éclairage.

PRÉSIDENT DES AMIS DE TALLEYRAND

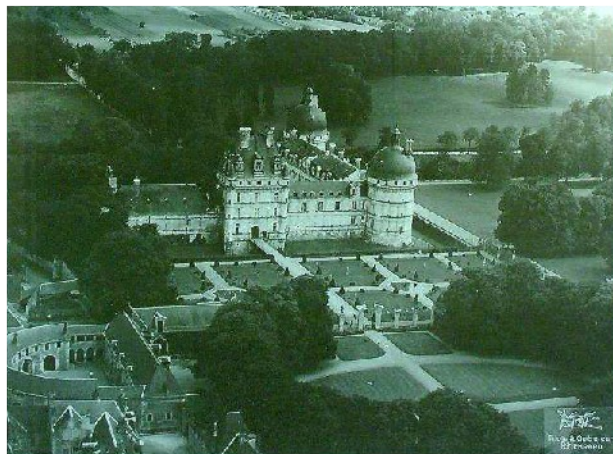
L'achèvement de son deuxième ouvrage ainsi que le décès de son épouse, survenu le 29 décembre 1997, marquèrent un tournant dans la vie d'André Beau qui s'investit davantage encore dans ses études talleyrandiennes. Concomitamment, des changements dans la gouvernance du château de Valençay inauguraient le début d'une nouvelle ère pour la recherche. En 1979, Jean Morel, héritier de Boson de Talleyrand-Périgord, dernier duc de Valençay, avait en effet dû vendre le château de Valençay dont il ne parvenait plus à assumer l'entretien. Un groupement composé du Département de l'Indre, de la Ville de Valençay, de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Indre et de la Caisse régionale mutuelle de réassurance agricole de l'Indre (par la suite, Groupama), s'en porta acquéreur et se constitua en une Association pour le développement en milieu rural de la culture, des arts et des loisirs, laquelle fut chargée de l'exploitation du château et de son ouverture au public. François Bonneau, un membre du personnel du Crédit agricole, fut nommé responsable du site dont il assura la gestion de 1980 à 1996. Passionné de Valençay et de Talleyrand, celui-ci se lança dans l'écriture de plusieurs ouvrages consacrés à l'histoire du château, opérant pour ce faire une véritable mainmise sur le riche chartrier de Valençay, demeuré conservé au château après la vente de 1979, et ne délivrant qu'au compte-gouttes quelques informations aux historiens qui sollicitaient l'accès au fonds¹⁰. En 1996, l'association de gestion du château de Valençay confia la responsabilité du site à la société Culturespace.

⁹ Les archives du château de Valençay n'étaient à cette époque pas accessibles aux chercheurs (voir *infra*).

¹⁰ Certes sincèrement passionné par son sujet mais dépourvu de formation d'historien, François Bonneau accumula dans ses ouvrages les erreurs historiques et erreurs d'interprétation. L'absence de références à des sources précises rend en outre la plupart de ses assertions invérifiables. En l'absence — faute d'accès au fonds — d'études contradictoires, ses ouvrages ont contribué à répandre plusieurs erreurs historiques qui perdurèrent durablement dans l'historiographie de Valençay. C'est pourquoi nous ne citons pas dans l'orientation bibliographique ces études, à notre sens inutilisables pour la recherche historique actuelle.

INTRODUCTION

Ses dirigeants, qui n'étaient guère versés dans les études historiques, firent largement appel aux compétences d'André Beau pour développer les notices historiques, mieux documenter le parcours de visite et élaborer les textes des audioguides. Dès 1997, les archives furent déposées aux Archives départementales de l'Indre, où elles se trouvent toujours conservées, ce qui permit enfin à un public plus large d'y accéder¹¹.



Photographie aérienne du château de Valençay, vers 1939 (AB/203).

C'est dans ce contexte que fut créée le 29 décembre 1998 — un an jour pour jour après le décès d'Yvette Beau — l'association des Amis de Talleyrand. La réunion fondatrice eut lieu au pavillon de la Garenne, ancienne dépendance du château de Valençay passée en mains privées. Outre André Beau, les membres fondateurs étaient Pierre Combaluzier, collectionneur ; Claude Doucet, maire de Valençay et président de l'association de gestion du château ; Philipp G. Dwyer, biographe de Talleyrand ; Pierre Guimbretière, propriétaire du moulin de Méray — autre ancienne dépendance du château —, initiateur du projet ; Jean Le Métayer, propriétaire du pavillon de la Garenne ; Philippe Maillard, collectionneur ; Marc du Pouget, directeur des Archives départementales de l'Indre¹². L'association se donna pour mission « de perpétuer le souvenir de Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord (1754/1838), en créant des liens entre auteurs, chercheurs et collectionneurs faisant de cette personnalité l'objet de leur intérêt particulier et acceptant de mettre en commun le fruit de leurs travaux et de leurs recherches¹³ ». André Beau en fut élu président, charge qu'il occupa jusqu'en 2003, puis en demeura président d'honneur jusqu'à son décès. L'association se dota rapidement d'un site Internet (amis-talleyrand.org) rendant compte de ses activités, telles que conférences, visites en France ou à l'étranger « sur les traces de Talleyrand », et regroupant les contributions de ses différents membres, comme des éditions de sources, des bibliographies ou des articles historiques.

La création de l'association des Amis de Talleyrand coïncidait également avec la démocratisation de l'accès à Internet, qui contribua à révolutionner les modalités de la recherche historique. Initialement peu versé en informatique, André Beau s'initia à la correspondance par mail et à la recherche en ligne au sein de ce nouveau réseau de correspondants dans lequel les membres fondateurs de l'association jouaient un rôle prépondérant et qui se substitua progressivement à la plupart de ses relations précédentes : René Crozet était en effet décédé en 1972, René Guyonnet en 1990 et Jean Mauzaize *alias* le R. P. Raoul en 1992. Le décès de Stanislas Van Kima survint en 2000. Il ne subsistait guère parmi ses plus anciens correspondants que son ami Eberhard Ernst, auquel il rendait régulièrement visite à son domicile munichois et qu'il recevait également en France. La visibilité offerte à l'association via son site Internet favorisa les prises de contact et engendra la transmission aux membres du bureau d'une multitude de demandes de renseignements émanant de chercheurs professionnels ou amateurs, ainsi que de descendants de la famille de Talleyrand-Périgord et de personnes de leur entourage. La plupart

¹¹ Archives départementales de l'Indre, fonds du château de Valençay (66 J).

¹² Présentation de l'association des Amis de Talleyrand [en ligne sur amis-talleyrand.org, consulté le 13/02/2022].

¹³ *Ibid.*

INTRODUCTION

de ces demandes étaient transmises à André Beau, qui développa des relations plus approfondies avec un certain nombre de ces correspondants. En dépit de quelques périodes de tensions perceptibles à travers le courrier interne des membres du bureau, l'association poursuivit son chemin. On citera en particulier, à son actif, l'organisation en 2010 du colloque « Talleyrand, prince de la négociation » à l'hôtel de Clermont à Paris¹⁴. Elle perpétue aujourd'hui une activité centrée sur l'organisation de conférences et l'organisation de visites et voyages.

En dépit d'une santé toujours plus fragile, André Beau persévéra jusqu'à son décès dans ses recherches sur Talleyrand et Valençay, continuant de participer aux activités des Amis de Talleyrand. Il publia plusieurs articles au cours des dernières années de sa vie, en particulier dans *Le Courrier du Prince*, bulletin de liaison de l'association. Très présent à Valençay, il assistait à la plupart des événements organisés en ville ou au château, tels l'inauguration du monument aux soldats du *Special operative execution* en 1991 ou la remontée du cercueil de Talleyrand de la crypte à la nef de la chapelle Saint-Maurice de l'ancienne maison de charité de Valençay¹⁵. Sa collection comme ses connaissances furent mises à contribution pour l'organisation de plusieurs expositions dédiées à Talleyrand et ses contemporains à travers l'Europe¹⁶. Si quelques-unes de ses conclusions ont pu être précisées ou invalidées par les apports récents de la recherche, ses ouvrages font encore aujourd'hui référence sur de nombreux points. Il participa aussi longtemps que sa santé le lui permit aux voyages organisés par les Amis de Talleyrand ou par le groupe informel constitué par les descendants de la famille de Courlande, demeurant jusqu'à la fin une incontestable figure tutélaire de ce petit monde talleyrandien.

LE FONDS BEAU

FONDS OU COLLECTION ?

Les documents originaux et la documentation accumulés par André Beau au cours d'une vie de recherches étaient initialement rassemblés dans des classeurs et des boîtes contenant un nombre variable de dossiers, généralement thématiques. À cela s'ajoutait une certaine quantité de documents conservés hors de tout dossier ou artificiellement regroupés dans des chemises dépourvues d'unité intellectuelle. Face à cet ensemble, une première question d'importance s'est posée au début du classement : s'agissait-il d'un fonds, c'est-à-dire d'un ensemble organique de documents reflétant l'activité de son producteur et ses évolutions au fil du temps, ou bien d'une collection, c'est-à-dire un ensemble de documents regroupés de manière artificielle, construite et volontaire, dans l'optique de rassembler le plus possible de pièces relatives à une ou plusieurs thématiques données ?

Trois classeurs contenant pour l'essentiel des documents originaux, classés par ordre chronologique, témoignaient plutôt d'une approche de collectionneur. Il en était de même d'une autre série de 11 classeurs numérotés en chiffres romains et également organisés chronologiquement, contenant un mélange de documents originaux, de copies et de correspondance. Les dossiers constitués étaient pour leur part essentiellement composés de copies et de documentation, mais pouvaient aussi contenir des originaux. Ils étaient organisés selon les cas suivant des principes thématiques, géographiques ou chronologiques, et constituaient le reflet de la vie et des activités d'André Beau ainsi qu'il est de mise dans un fonds d'archives personnelles. On se trouvait en fait incontestablement ici en présence d'une entité hybride, laquelle correspond d'ailleurs tout à fait à l'approche d'André Beau. Il est en effet manifeste que celui-ci considérait une frange au moins de sa documentation comme partie intégrante de sa collection, et que cette collection, qui servit de point d'appui à ses recherches et à l'écriture de ses ouvrages, présente certaines des caractéristiques d'un fonds d'archives. Alors que le reste des collections d'André Beau (gravures, caricatures, bibliothèque,

¹⁴ Voir à ce sujet AB/236.

¹⁵ Voir AB/217 et AB/273.

¹⁶ Pour une liste détaillée des publications et contributions d'André Beau, voir R. Martinet, *op. cit.*, p. 5.

mobilier et objets d'art) était clairement délimité, force est de constater qu'il n'en était pas de même au sein de cet ensemble. Les documents communiqués à André Beau par d'autres chercheurs trouvaient parfois leur place au sein des classeurs chronologiques, parfois au sein des dossiers documentaires et d'activité. Lui-même réalisait le plus souvent de multiples copies des documents de sa collection et les classait dans les différents dossiers thématiques auxquels ils se rapportaient. De manière générale, les documents originaux les plus anciens étaient regroupés dans les classeurs et les plus récents, dans les dossiers thématiques, mais aucune règle stricte n'émergeait en la matière. Si cette distinction entre fonds et collection peut à première vue sembler anodine, voire oiseuse, elle n'est pas sans conséquences sur le choix des principes de classement à retenir et revêt donc dans les faits une importance certaine. Nous avons en définitive retenu l'appellation de « fonds » tout en gardant à l'esprit cette particularité : davantage qu'une collection de documents, la collection d'André Beau est une collection d'informations, quelles que soient leur forme, leur date et leur support. Bien qu'il présentât à certains égards toutes les caractéristiques d'un collectionneur au sens classique du terme — veille sur les ventes, recherche de la pièce rare ou unique, volonté d'exhaustivité —, André Beau ne faisait pas toujours dans les faits de distinction entre les pièces dotées d'une valeur marchande et celles dont la valeur était purement intellectuelle et résidait essentiellement dans le fait de porter à sa connaissance un fait nouveau. Seul lui importait en définitive le rassemblement des bribes les plus éparses du savoir relatif à Talleyrand et Valençay.

La perméabilité entre documents originaux et copies a en outre été accentuée par le fait qu'une partie des documents originaux, essentiellement des autographes de Talleyrand et d'autres membres de la famille de Talleyrand-Périgord, ont été distraits du fonds à l'occasion d'un partage successoral. Il en demeure cependant dans le fonds des copies, réalisées postérieurement au décès d'André Beau. Si la perception de la composition originale du fonds peut s'en trouver faussée, la présence de ces copies a permis, à tout le moins, de conserver trace de la forme et de la teneur de ces documents.

PRINCIPES DE CLASSEMENT

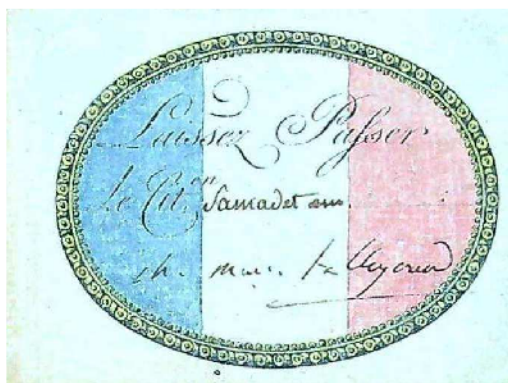
L'historique de la conservation du fonds tout autant que les méthodes de travail et les conceptions personnelles d'André Beau ont été prises en compte lors de l'élaboration du plan de classement. Les nombreux recoupements observés entre classeurs et dossiers thématiques, mais aussi entre les dossiers thématiques eux-mêmes, ne facilitaient pas l'appréhension de l'ordonnancement général de l'ensemble. Les principes de classement d'André Beau ont en effet évolué au fil du temps : il a parfois successivement créé à quelques décennies d'intervalle plusieurs dossiers relatifs à une même thématique ; le contenu des dossiers chronologiques qu'il a créés — sans doute pour les besoins de la préparation de ses deux volumes de chronique — recoupe largement celui des dossiers thématiques ; la correspondance est souvent à la fois à coloration amicale et scientifique ; les lettres reçues de sa mère, concierge du château de Valençay, sont traitées comme des pièces de sa collection dès lors qu'elles apportent quelque information sur des événements survenus au château ; enfin les activités propres d'André Beau ne se distinguent pas toujours de celles qu'il mena pour le compte des Amis de Talleyrand, ce qui est somme toute parfaitement logique. Mais si la perméabilité entre les différentes facettes de la vie d'André Beau peut être considérée inhérente à un fonds de ce type, elle est ici poussée à l'extrême et a suscité de multiples questionnements quant au choix du plan de classement à mettre en œuvre. Une organisation purement thématique, tout comme une organisation purement chronologique, était impossible compte tenu des multiples chevauchements de dossiers et eût en outre abouti à la dislocation presque systématique des dossiers constitués. Une distinction claire entre les différentes activités d'André Beau l'était tout autant : lorsqu'il accompagne en 2002 la délégation française accueillie à Copenhague à l'occasion de l'inauguration de l'exposition consacrée au Congrès de Vienne¹⁷, il est en effet tout autant le président des Amis de Talleyrand qu'un contributeur scientifique et le prêteur d'un certain nombre d'objets exposés ; lorsqu'Alice Beau adresse à son fils une lettre lui

¹⁷ Voir AB/271.

INTRODUCTION

relatant une conversation avec la duchesse de Valençay, celle-ci peut être rattachée aux papiers de famille d'André Beau comme à la documentation concernant Valençay ou Antoinette Morel. Les exemples de ce type abondent dans le fonds.

Aussi le plan de classement retenu résulte-t-il d'un compromis. Nous avons choisi de subdiviser le fonds en trois parties principales dont la première est consacrée à la famille de Talleyrand-Périgord. Les documents relatifs à chacun des membres de la famille représentés dans le fonds y sont classés, qu'il s'agisse de documents originaux, de copies, de documentation ou de recherches effectuées par André Beau à leur sujet. Les personnes sont présentées dans l'ordre généalogique des branches (compte tenu de la prééminence de la branche de Grignols dans le fonds, celle-ci a cependant été classée avant la branche de Chalais, pourtant branche aînée). Les documents portant sur les membres par alliance de la famille de Talleyrand-Périgord sont présentés à la suite de ceux qui concernent leur époux ou épouse. Les documents relatifs aux familles alliées sont, le cas échéant, classés immédiatement ensuite. Au sein de cette partie, la rubrique consacrée à Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord est de loin la plus conséquente. Elle a été subdivisée en plusieurs sous-rubriques : papiers de famille et papiers personnels ; fonctions officielles, charges et dignités ; surveillance par les autorités ; relations, employés et contemporains ; iconographie ; décès et succession ; postérité (place dans l'imaginaire collectif) ; dossiers thématiques constitués par André Beau ; bibliographie et presse. Un ordre similaire a été suivi pour toutes les personnes représentées dans le fonds.



**Carte d'entrée au ministère des Relations extérieures
signée de Talleyrand, sans date (AB/10).**

La seconde partie, consacrée aux différentes possessions foncières de la famille de Talleyrand-Périgord et des familles qui lui furent alliées, contient essentiellement des documents relatifs au château de Valençay. Ils ont été répartis suivant les grandes phases de l'histoire du château : la période antérieure à l'acquisition du château par Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, jusqu'en 1803 ; la période de possession par la famille de Talleyrand-Périgord, de 1803 à 1979 ; la période postérieure au passage du château dans le domaine public, de 1979 à nos jours. Suivent trois rubriques transversales respectivement consacrées à l'iconographie, à la postérité et à la ville de Valençay. Documents originaux, copies, recherches et documentation s'y trouvent également.

La troisième partie, enfin, est consacrée à André Beau. Elle contient en premier lieu ses papiers personnels et professionnels, d'ampleur très limitée. Viennent ensuite les documents relatifs à son activité de collectionneur, regroupant des catalogues de vente et sa correspondance avec des antiquaires, libraires d'anciens et d'autres collectionneurs, puis une partie portant sur l'association des Amis de Talleyrand, avec les documents se rapportant à son activité ainsi que les courriers internes des membres. La rubrique la plus importante est consacrée aux liens entretenus par André Beau avec des institutions publiques, des organismes privés et des particuliers. Il n'était pas possible, on l'a vu, de dissocier les relations entretenues à titre personnel par André Beau de celles qui débutèrent par l'intermédiaire du courrier adressé aux Amis de Talleyrand. Aussi tous ses correspondants se trouvent-ils classés, par ordre alphabétique, dans cet ensemble. Les rubriques suivantes concernent les activités scientifiques d'André Beau (publications, conférences etc.), sa collaboration à des expositions comme prêteur et/ou conseiller scientifique et sa participation à des voyages ou manifestations concernant

INTRODUCTION

Valençay et/ou Talleyrand, qu'ils aient été organisés par les Amis de Talleyrand ou d'autres organismes publics ou privés. La partie s'achève par un ensemble de dossiers documentaires classés thématiquement, géographiquement ou chronologiquement, dans le respect des dossiers initialement constitués. Le fonds représente après classement 6,70 mètres linéaires répartis en 285 articles.



André Beau et Jean Morel (à droite) dans la crypte de la chapelle Saint-Maurice de Valençay en 2006 (AB/226).

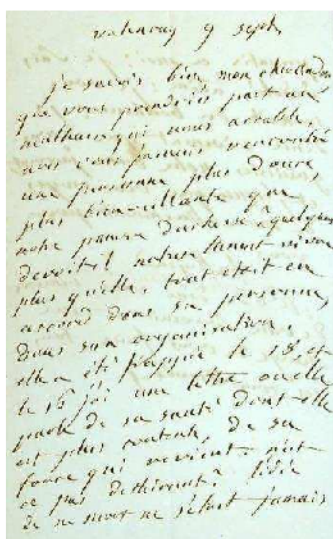
Les dossiers constitués par André Beau ont été pour la plupart laissés en l'état, sauf lorsqu'il était manifeste qu'ils ne présentaient aucune unité. De la même manière, les pièces mal classées ont été réintégrées dans le dossier auquel elles semblaient le plus logiquement se rattacher. Les doublons ont été pour la plupart éliminés, mais certains ont été maintenus, en particulier lorsqu'ils se trouvaient dans deux dossiers distincts auxquels ils pouvaient légitimement se trouver rattachés. Le classement par ordre généalogique des membres de la famille de Talleyrand-Périgord est en revanche étranger aux principes de classement d'André Beau, qui avait procédé essentiellement par ordre chronologique, mais il nous a semblé indispensable de le mettre en place pour permettre aux chercheurs de s'orienter dans ce fonds complexe. Si le choix de ce plan de classement nous a en effet semblé être celui qui revêtait le plus de clarté tout en respectant — dans l'esprit à défaut de la lettre — l'organisation initiale du fonds, il va de soi que les passerelles entre les différentes entités du fonds demeurent inévitables et nombreuses : les courriers échangés par André Beau concernent bien souvent Valençay ou un membre de la famille de Talleyrand-Périgord, tandis que nous avons maintenu dans les dossiers de personnes, aux côtés des documents, les courriers ou courriels permettant d'explicitier leur présence dans le fonds. Aussi les distinctions opérées paraîtront-elles, dans certains cas, quelque peu artificielles. Nous avons essayé de pallier cet inconvénient inévitable en rédigeant des analyses relativement détaillées (le plus souvent à la pièce dès lors qu'il ne s'agissait pas de dossiers thématiques ou d'activité), en introduisant des renvois entre certains articles et en rédigeant un index qui permettra de repérer aisément l'ensemble des documents du fonds se rapportant à une même personne ou à un même lieu.

CONTENU DU FONDS

Le fonds André Beau, fruit d'une vie vouée à la recherche, constitue un intéressant témoignage de ce que put être l'érudition au cours de la seconde moitié du XX^e et des premières décennies du XXI^e siècle. La masse de documents accumulés, d'informations engrangées, est en effet considérable et force l'admiration si l'on se rappelle qu'ils le furent pour une grande partie à une époque à laquelle la recherche en ligne n'existait pas, ou n'en était qu'à ses balbutiements. On mesure ainsi, à la lecture de la volumineuse correspondance d'André Beau — qui conservait toujours une minute de ses courriers — la ténacité nécessaire pour obtenir en premier lieu les références, et en second lieu, les copies, des documents convoités. Sans doute les récentes évolutions technologiques, notamment la numérisation progressive et la mise à disposition en ligne de millions de documents et de notices par les

INTRODUCTION

bibliothèques, les services d'archives et les autres institutions culturelles relativise-t-elle la perception que l'on peut aujourd'hui avoir de cette collecte systématique, mais il n'en reste pas moins que le regroupement de ces ressources au sein d'un même fonds peut toujours être d'un précieux secours au chercheur en lui faisant connaître l'existence de documents rares et en lui épargnant quelques dépouillements fastidieux. De la même manière, André Beau exploita abondamment sa collection d'autographes pour la rédaction de ses deux ouvrages avec les avantages (des informations inédites) et les inconvénients (un contexte de production souvent difficile à retracer) inhérents à ce type de sources. On pourrait donc s'interroger sur l'intérêt de se reporter à ces documents qui ont pour la plupart déjà fait l'objet d'éditions partielles. Ils permettront cependant au chercheur de revenir si nécessaire à la source. Qu'il s'agisse d'originaux ou de copies, les autographes rassemblés par André Beau ont l'immense mérite de permettre de percevoir la vitalité des échanges entre collectionneurs et passionnés, leur collaboration avec les institutions publiques, mais aussi l'ampleur de ce qui échappe aux collections publiques. Ils revêtent en outre une importance particulière au regard de la disparition de la quasi-totalité des archives personnelles de Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord en tant que fonds constitué, tandis que des épaves en apparaissent chaque jour ou presque sur le marché. Eu égard à la volatilité de ces documents qui changent de mains au gré des ventes et ne peuvent pour certains plus être aujourd'hui localisés, toute information en ce domaine a son prix, qui dépasse celui du seul contenu informatif des documents pour nous renseigner sur la structure-même du fonds originel. Il en est de même de la belle collection d'autographes de la duchesse de Dino, dont les archives personnelles ont également disparu, qui demeure conservée dans le fonds.



**Lettre autographe adressée par Talleyrand à Gabriel Andral
au sujet du décès de la duchesse de Courlande, 1821 (AB/23).**

Toutefois, l'apport majeur du fonds réside, à notre sens, dans la documentation rassemblée par André Beau sur le château de Valençay, concernant en particulier la période postérieure au décès de Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, sur laquelle — on peut le regretter — il n'a guère publié. André Beau fut en effet un témoin privilégié des derniers temps durant lesquels le château demeura en mains privées. Il prit à la fin de sa vie l'habitude de compiler dans de précieuses notes dactylographiées ses connaissances ou ses souvenirs sur un sujet donné, par exemple sur la période durant laquelle le château de Valençay servit de dépôt à une partie des collections des Musées nationaux durant la seconde guerre mondiale, et suscita également d'autres témoignages de la part de contemporains de ces événements. Il parvint également à rassembler, sous forme d'originaux ou de copies, un important ensemble de photographies représentant le château, ses collections actuelles ou passées, et les différents membres de la famille de Talleyrand-Périgord, qui fournissent pour certaines un matériau inédit. C'est essentiellement à André Beau que l'on doit de connaître l'aspect et l'agencement des vitrines du musée des souvenirs du prince de Talleyrand un temps installé dans l'orangerie du château et de disposer d'un

INTRODUCTION

nombre conséquent de clichés de la cavalcade organisée en 1897 à Valençay à l'occasion de l'installation de l'eau et du gaz, de photographies des concours hippiques organisés par Boson de Talleyrand-Périgord, de la corrida organisée en 1948 dans le parc du château ou encore des parties de chasse et des festivités de la Saint-Hubert. Le fonds peut ainsi apporter, en complément d'autres sources, une contribution substantielle aux travaux de recherche portant sur Valençay et la famille de Talleyrand-Périgord.

COMMUNICABILITÉ

André Beau ayant poursuivi ses activités de recherche jusqu'à son décès au début de l'année 2012, nombre de documents conservés dans le fonds (courriers et courriels notamment) comportent des données personnelles et informations relatives à la vie privée de personnes encore vivantes, soumises à un délai de communicabilité de 50 ans à compter de leur création par analogie avec la législation applicable aux archives publiques (code du patrimoine, L213-2). Certains documents peuvent également comporter des jugements de valeur relatifs à des personnes encore en vie, en particulier les courriers internes échangés au sein de l'association des Amis de Talleyrand (notamment AB/235-236).

Orientation bibliographique

La bibliographie ci-dessous ne prétend aucunement à l'exhaustivité mais présente simplement les principaux ouvrages relatifs à Talleyrand et au château de Valençay.

BEAU (André), *Chronique indiscrète de la vie d'un prince*, Paris, 1992.

—, *Talleyrand, l'apogée du sphinx*, Paris, 1998.

CROZET (René), *Le château de Valençay*, Paris, 1930.

DINO (Dorothée de Courlande, duchesse de), *Chroniques de 1831 à 1872*, éd. par la princesse Radziwill, Paris, 1909-1910, 4 vol.

—, *Notice sur Valençay*, 1836-1848.

GÉRARDOT (Anne), *Valençay : l'art de vivre à la française*, Paris, 2020.

—, *À la table du château de Valençay*, Tours, 2020.

LACOMBE (Bernard de), *La Vie privée de Talleyrand, son émigration, son mariage, sa retraite, sa reconversion, sa mort*, Paris, 1910.

LACOUR-GAYET (Georges), *Talleyrand (1754-1838)*, 4 volumes, Paris, 1928-1934.

LANCMANIS (Imants), *Divine Dorothée : la dernière duchesse de Courlande*, Paris, 2021.

MORIN (Christophe) et WARESQUIEL (Emmanuel de), *Talleyrand en son château de Valençay*, Paris, 2015.

ORIEUX (Jean), *Talleyrand ou le sphinx incompris*, Paris, 1970.

PONIATOWSKI (Michel), *Talleyrand et le Directoire*, Paris, 1982.

—, *Talleyrand et l'ancienne France (1754-1789)*, Paris, 1988.

—, *Talleyrand, les années occultées (1789-1792)*, Paris, 1995.

RAOUL (le R. P.), *Pages d'histoire sur Valençay et sa région*, Issoudun, 1968.

—, *Guide historique de Valençay : le château, l'église, le tombeau de Talleyrand*, s. l. [Valençay], 1977.

TALLEYRAND-PÉRIGORD (Charles-Maurice de), *Mémoires du prince de Talleyrand, suivis de 135 lettres inédites du prince de Talleyrand à la duchesse de Bauffremont (1808-1838)*, éd. Emmanuel de Waresquiel, Paris, 2007.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

WARESQUIEL (Emmanuel de), *Talleyrand : le prince immobile*, rééd. revue et augmentée [de l'éd. de Paris, 2003], Paris, 2006.

—, *Talleyrand : dernières nouvelles du Diable*, Paris, 2011.

—, dir., *Talleyrand ou le miroir trompeur* [catalogue de l'exposition, Autun, musée Rolin, novembre 2005-février 2006], Paris, 2005.

Sources complémentaires

Un état des sources relatives au château de Valençay et à ses propriétaires successifs est disponible sur le site Internet des Archives départementales de l'Indre (www.archives36.fr : Patrimoine historique / Le château de Valençay / Sources et ressources).

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'INDRE

Archives anciennes

TITRES DE FAMILLE (SOUS-SÉRIE 1 E)

Quelques documents isolés relatifs aux seigneurs de Valençay (famille d'Estampes).

Archives modernes

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET ÉCONOMIE (SÉRIE M)

- | | |
|--------|--|
| M 2704 | Incendies accidentels ou criminels, dont : lettres de Talleyrand et de son chargé d'affaires au sujet de l'incendie de brandes près de Valençay (An XI). |
| M 3725 | Inhumations et exhumations, demandes d'autorisations de sépultures privées, dont : prince de Talleyrand dans la chapelle des sœurs de la Charité de Valençay (1838). |
| M 6487 | Renseignements sur les filatures de coton de Valençay (ouvriers, valeur des produits fabriqués, correspondance) (an IX-1812). |
| M 6513 | Correspondance relative à l'attribution de livrets aux enfants de moins de 16 ans, ouvriers à la manufacture de drap de Valençay (1818). |
| M 8385 | Correspondance du secrétariat particulier de la préfecture, dont : surveillance du prince de Talleyrand au château de Valençay (1822). |
| M 8468 | Plainte du duc de Valençay au sujet de chiens enragés à Valençay (1859). |

DOMAINES NATIONAUX (SOUS-SÉRIE 2 Q)

- | | |
|----------|--|
| 2 Q 1067 | Contient : séquestre de la terre de Valençay, inventaire du mobilier du château (1766 articles) et restitution de revenus au prince de Talleyrand (1815-1816). |
|----------|--|

Archives communales et intercommunales

ARCHIVES DU SYNDICAT MIXTE DU CHÂTEAU DE VALENÇAY (E DEP 113)

Collection d'affiches et de supports de communication du château de Valençay.

Archives privées

FONDS DU CHÂTEAU DE VALENÇAY (66 J)

Titres de propriété, titres seigneuriaux et domaniaux, correspondance et documents comptables des propriétaires successifs de la terre de Valençay. Environ 70 mètres linéaires, fonds partiellement classé, accessible par le biais d'un répertoire provisoire [XV^e-XX^e s.].

FONDS DU CHÂTEAU DE BOUGES (103 J)

Quelques pièces concernant la période au cours de laquelle Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord fut propriétaire de cette terre voisine de celle de Valençay.

COLLECTION DE DOCUMENTS RELATIFS AU CHÂTEAU DE VALENÇAY ET À LA FAMILLE DE TALLEYRAND-PÉRIGORD (109 J)

Collection de documents relatifs au château de Valençay et à ses propriétaires successifs, entrés aux Archives départementales par voie de don ou d'achat.

FONDS D'ÉRUDITS (SÉRIE F)

- F 74 Fonds Desplanque, archiviste de l'Indre : notes sur le château de Valençay, contenant une copie de la *Notice sur Valençay* de la duchesse de Dino
- F 225 Fonds Eugène Hubert, archiviste de l'Indre : notes prises par Eugène Hubert sur le canton de Valençay.
- F 1156 Fonds Eugène Hubert : canton de Valençay ; fiefs de Valençay ; le clergé du canton de Valençay pendant la période révolutionnaire ; imprimé tiré de la *Revue des deux mondes* du 13 août 1937, sur les princes d'Espagne chez Talleyrand (s.d.).
- F 1161 Fonds Eugène Hubert : notes sur divers cantons, dont le canton de Valençay, contenant notamment : demande de réduction de patente pour la fabrique de pierre à fusil qui n'a plus d'ouvrier, 1887 ; lettre au préfet de l'Indre, de M. Bordet, fabricant de bas à Valençay, pour l'établissement d'un atelier à Châteauroux, 1818 ; notice historique sur la famille Pourcher par Charles Pourcher, 1928 ; coupures de presse ; correspondance, 1871-1928. Iconographie : dessin : la girouette de Valençay ; calque d'une inscription.
- F 677 *Homme de Guerre et homme d'Église : le cardinal d'Estampes-Valençay.* / R.P., Mauzaize. – [S.l.] : [s.n.], s.d. – 13 pages.
- F 680 *Étude historique sur les environs de Valençay et le séjour de Ferdinand VII en Berry.* / R.P. Raoul, Mauzaize. – [S.l.] : [s.n.], s.d. – 385 pages.
- F 686 *Une grande dame de Valençay : la Comtesse Marie-Thérèse Tyskiewicz.* / R.P. Raoul, Mauzaize. – [S.l.] : [s.n.], s.d. – 6 pages dactyl.
- F 695 *Répertoire numérique des archives communales de Valençay antérieures à 1792.* / R.P., Mauzaize. – [S.l.] : [s.n.], s.d. – 21 pages dactyl.
- F 696 *Répertoire numérique des archives communales de Valençay postérieures à 1792.* / R.P., Mauzaize. – [S.l.] : [s.n.], s.d. – 1 vol. dactyl.
- F 1700 (1-8) *Les Seigneurs de Valençay et Luçay-le-Mâle*, par René Guyonnet, s.d., 8 volumes.
- F 1701 Trésor des chartes du château de Valençay [photocopies de ses plus anciens parchemins].

SOURCES COMPLÉMENTAIRES

- F 2069 *Hommage à André Beau au château de Valençay le 14 avril 2012*, par Philippe Maillard, 2012, 77 p.
- F 2087 Restauration de la tour Nord-Ouest et de l'aile dite Renaissance du château de Valençay. Diagnostic 2 octobre 2012. / Régis MARTIN. – Marcilly-sur-Eure, 2012. – Non paginé : ill. en noir et en coul. ; 30 cm.

PIÈCES ISOLÉES, PETITS FONDS (SOUS-SÉRIE 1 J)

- 1 J 1328 Ventes du château de Valençay et des terres en dépendant en 1901 (1901).
- 1 J 1400 Copies et photocopies de documents concernant Valençay et la famille de Talleyrand provenant de la collection André Beau.
- 1 J 1788-1796 Documents relatifs à Valençay et à la famille d'Estampes (1622-1697).
- 1 J 1894 Archives personnelles d'Émile Bordet, du greffe de la justice de paix de Valençay, petit-fils de M. Bordet, fabricant de bas à Valençay (1832-1902)
- 1 J 1908 « Catalogue des livres envoyés à Valençay en 1819 », 8 p. (1819) ; lettre de Bourguignon à Paris adressant au prince de Talleyrand à Valençay l'inventaire de 5 caisses de livres parties le 16 juin et d'une, partie le 6 août, listes jointes (23 août 1828). Don d'André Beau.
- 1 J 2082 Copie de l'acte d'autorisation de mariage d'Alfonso de Souza, marquis de Guadalcazar, du 30 août 1808 (extrait des minutes d'Adrien Goulet, notaire à Valençay), annexé à un acte de mariage de Veuil du 11 septembre 1808.

Fonds iconographiques (série Fi)

On consultera tout particulièrement les photographies d'Eugène Hubert, consultables en ligne, ainsi que la collection de cartes postales des Archives départementales de l'Indre, partiellement consultable en ligne. Des cartes postales anciennes de Valençay sont conservées dans la collection Joseph Thibault (48 J).

CHÂTEAU DE VALENÇAY

Collection de gravures et documents iconographiques du château de Valençay.

ARCHIVES NATIONALES

FONDS DE LA FAMILLE D'ESTAMPES (508 AP)

Archives généalogiques, personnelles et de fonction de différentes branches de la famille d'Estampes, dont la branche des seigneurs de Valençay (1380-[XX^e siècle]).

Plan de classement

FAMILLE DE TALLEYRAND-PÉRIGORD	AB 1-170
Généralités	AB 1-3
Ascendants de Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord	AB 4
Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord	AB 5-98
<i>Papiers de famille et papiers personnels</i>	AB 5-6
<i>Fonctions officielles, charges et dignités</i>	AB 7-20
<i>Fonctions d'envergure nationale</i>	AB 7-18
<i>Fonctions d'envergure locale</i>	AB 19
<i>Titres honorifiques</i>	AB 20
<i>Surveillance par les autorités</i>	AB 21
<i>Relations, employés et contemporains</i>	AB 22-69
<i>Iconographie</i>	AB 70-74
<i>Décès et succession</i>	AB 75-77
<i>Postérité</i>	AB 78
<i>Dossiers thématiques constitués par André Beau</i>	AB 79-82
<i>Bibliographie et presse</i>	AB 83-98
<i>Bibliographie</i>	AB 83-84
<i>Monographies</i>	AB 85-87
<i>Articles, journaux et revues</i>	AB 88-96
<i>Autres écrits</i>	AB 97-98
Catherine Worlée	AB 99-104
Branche d'Archambaud de Talleyrand-Périgord	AB 105-160
<i>Archambaud de Talleyrand-Périgord</i>	AB 105
<i>Louis de Talleyrand-Périgord</i>	AB 106
<i>Mélanie de Talleyrand-Périgord</i>	AB 107
<i>Branche d'Alexandre-Edmond de Talleyrand-Périgord</i>	AB 108-160
<i>Alexandre-Edmond de Talleyrand-Périgord</i>	AB 108
<i>Dorothée von Biron</i>	AB 109-126
<i>Branche de Napoléon-Louis de Talleyrand-Périgord</i>	AB 127-154
<i>Napoléon-Louis de Talleyrand-Périgord</i>	AB 127-131
<i>Alix de Montmorency</i>	AB 132-133
<i>Pauline de Castellane</i>	AB 134-136
<i>Branche de Valentine de Talleyrand-Périgord</i>	AB 137
<i>Branche de Boson de Talleyrand-Périgord</i>	AB 138-151
<i>Boson de Talleyrand-Périgord</i>	AB 138
<i>Jeanne Seillière</i>	AB 139
<i>Branche d'Élie de Talleyrand-Périgord</i>	AB 140-141
<i>Boson de Talleyrand-Périgord,</i>	
<i>famille et héritiers</i>	AB 142-151
<i>Boson de Talleyrand-Périgord</i>	AB 142-148
<i>Épouses et héritier de Boson</i>	
<i>de Talleyrand-Périgord</i>	AB 149-151

PLAN DE CLASSEMENT

<i>Branche d'Adalbert de Talleyrand-Périgord</i>	AB 152-153
<i>Dorothée de Talleyrand-Périgord</i>	AB 154
<i>Branche d'Alexandre de Talleyrand-Périgord</i>	AB 155-158
<i>Branche de Pauline de Talleyrand-Périgord</i>	AB 159-160
Branche de Boson de Talleyrand-Périgord	AB 161
Autres représentants de la branche de Grignols	AB 162-165
Branche des princes de Chalais	AB 166-170
POSSESSIONS FONCIÈRES DE LA FAMILLE DE TALLEYRAND-PÉRIGORD	AB 171-222
Valençay	AB 171-217
<i>Histoire générale du château et du domaine</i>	AB 171
<i>Valençay avant 1803</i>	AB 172
<i>Valençay de 1803 à 1979</i>	AB 173-201
<i>Propriété du château et du domaine</i>	AB 173-175
<i>Dossiers thématiques</i>	AB 176-193
<i>Valençay de 1979 à 2012</i>	AB 194-201
<i>Iconographie</i>	AB 202-211
<i>Postérité</i>	AB 212
<i>Recherches sur l'histoire de la ville de Valençay</i>	AB 213-217
Autres propriétés	AB 218-222
ANDRÉ BEAU	AB 223-285
Papiers personnels	AB 223-226
Activités professionnelles	AB 227
Activité de collectionneur	AB 228-233
Association des Amis de Talleyrand	AB 234-236
Relations avec des organismes et des particuliers	AB 237-267
<i>Institutions publiques</i>	AB 237-239
<i>Organismes privés</i>	AB 240-241
<i>Particuliers</i>	AB 242-267
Activité de recherche	AB 268-269
Collaboration à des expositions	AB 270-271
Participation à des voyages et manifestations	AB 272-274
Documentation	AB 275-285

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_033

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

VALIDATION de la LISTE des 25 STAGIAIRES D.A.R.C.

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_053 votant une subvention de 132.000 € pour l'organisation du Stage Festival International D.A.R.C. comprenant le festival, les concerts décentralisés et la gratuité des frais d'inscription et de restauration de midi des 25 stagiaires,

Vu la convention adoptée par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 17 juin 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - La liste ci-après, désignant les 25 jeunes Indriens qui bénéficieront du stage D.A.R.C. offert par le Département en 2022 est approuvée :

Candidat	Commune de résidence	Candidat	Commune de résidence
Ambre BARBERA SANSANO	SAINTE-SÉVÈRE-sur- INDRE	Anush KHACHIKYAN	CHÂTEAUROUX
Maëlys BAZIN	MONTCHEVRIER	Maëla KERBOEUF	BRIANTES
Cassandra BEIGNEUX	THEVET-SAINT-JULIEN	Chloé LECLERC	Le POINÇONNET
Carla BERGER	La CHÂTRE	Tamara MALKHASYAN	CHÂTEAUROUX
Amandine CRESPIN	CLION-sur-INDRE	Sanaa MARTIN- AOUSSAT	CHÂTEAUROUX

Adam FONTAINE	CHÂTEAUX	Selma MARTIN-AOUSSAT	CHÂTEAUX
Clément GOURIER	SEGRY	Alexane PENOT	ISSOUDUN
Camille GUILBAUD	CHAVIN	Alix PERES	THEVET-SAINT-JULIEN
Julie POMMÉ	VALENÇAY	Kauraly TIMBRIA	La CHÂTRE
Jade PORNIN-FAUCHON	LEVROUX	Yoann SAUMUROT	SAINT-DENIS-de-JOUHET
Mélanie RABATÉ	VINEUIL	Anastasiia SURDU	CHÂTEAUX
Anna RAJSAVONG	NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE	Leïla VAN INGEN	BUZANÇAIS
Mathilde RENAULT	SAINT-DENIS-de-JOUHET		

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_034

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Remboursement des frais liés à la promotion de la natation

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_065 du 14 janvier 2022 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par les collèges au titre de la promotion de la natation,

Vu la réserve de 132.685,00 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges publics au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation sont adoptées, conformément au tableau ci-après, pour un montant de **3.934,95 €** :

COLLEGE	Remboursement des frais liés à la promotion de la natation
La Fayette CHATEAUROUX	280 €
Diderot ISSOUDUN	912 €
SAINTE-SEVERE	888,95 €
ARDENTES	618 €
BUZANCAIS	1.236 €
TOTAL	3.934,95 €

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_035

E - Education et Transports

SECOURS AUX FAMILLES 2022

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_065 du 14 janvier 2022 par laquelle le Département a procédé à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges,

Considérant qu'une convention annuelle doit être passée entre le Département et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour déterminer le montant à répartir entre les collèges,

Vu le crédit de 23.165 € restant à répartir au titre des secours aux familles, mis en réserve au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention annuelle de partenariat au titre de l'année 2022, pour l'aide à la restauration scolaire dans les collèges liant la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et le Département de l'Indre, figurant en annexe, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cette convention.

Article 3. - Un crédit de 23.165 € est réparti entre les collèges publics, au titre des secours aux familles, selon le tableau figurant en annexe. Le versement sera effectué à la demande de l'établissement, après étude des reliquats.

Article 4. - La dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Marc FLEURET

**CONVENTION ANNUELLE de PARTENARIAT pour le FONDS de
RESTAURATION SCOLAIRE dans les COLLEGES PUBLICS de l'INDRE
Exercice 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTRE :

L'Etat, représenté par Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Indre,

ET :

Le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental dûment habilité par délibération n° CP_20220701_035 en date du 1^{er} juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objectifs du partenariat.

Les cosignataires font le constat qu'un certain nombre d'élèves, suite à des difficultés financières, ne peuvent fréquenter le restaurant scolaire.

Le partenariat entre le Département de l'Indre et l'Etat a pour objet de faciliter l'accès du plus grand nombre d'élèves à la restauration scolaire.

Article 2 - Montant de la participation des cocontractants.

L'effort de l'Etat s'élève à 36.400 € pour l'année scolaire 2021-2022.

La participation du Département de l'Indre s'élève à 46.344 € pour 2022 dont une première répartition portant sur 23.179 € a été versée avec la première part de la dotation de fonctionnement.

Article 3 - Modalités et versement de répartition des aides auprès des collèges.

L'Etat versera sa participation aux établissements selon les critères suivants :

- un coefficient de 1,2 est appliqué au montant des crédits utilisés en 2021, duquel est retranché le reliquat existant : le résultat constitue la subvention,
- lorsque le reliquat existant est plus important que le résultat obtenu, aucune subvention n'est versée.

Le Département de l'Indre versera le solde de sa participation aux collèges, soit 23.165 €, au prorata de la 1^{ère} dotation versée en début d'année.

Le versement interviendra dans les mêmes conditions que pour le 1^{er} versement, sur demande des établissements et dans la mesure où le reliquat disponible est inférieur ou égal au montant correspondant au total des deux derniers versements.

En fin d'année civile, les collèges adresseront à la Direction Académique ainsi qu'au Département un bilan de l'utilisation des fonds attribués.

Article 4 - Versement des aides aux familles

Chaque collège s'engage à informer les familles de la source du financement de l'aide.

Article 5 - Pilotage et suivi du partenariat

Un comité départemental de pilotage, présidé conjointement par M. le Directeur Académique et M. le Président du Conseil départemental, est institué pour assurer le suivi de cette action en faveur de la restauration. Il peut être réuni autant que de besoin.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil Départemental
de l'INDRE,**

**Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale de l'INDRE,**

Marc FLEURET

Jean-Paul OBELLIANNE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS

Secours aux familles - Répartition du solde

Exercice 2022

COLLEGES	MONTANT en €
AIGURANDE	349
ARDENTES	694
ARGENTON-sur-CREUSE	1 926
Le BLANC	1 140
BUZANCAIS	1 710
CHABRIS	651
CHATEAUROUX "Beaulieu"	741
CHATEAUROUX "Les Capucins"	832
CHATEAUROUX "Colbert"	898
CHATEAUROUX "Jean-Monnet"	1 082
CHATEAUROUX "Rosa-Parks"	1 268
CHATEAUROUX "La Fayette"	1 028
CHATILLON-sur-INDRE	410
La CHATRE	1 750
DEOLS	1 629
ECUEILLE	266
EGUZON	337
ISSOUDUN "Balzac"	1 435
ISSOUDUN "Diderot"	904
LEVROUX	626
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	504
SAINT-BENOIT-du-SAULT	468
SAINT-GAULTIER	527
SAINTE-SEVERE	328
TOURNON-SAINT-MARTIN	346
VALENCAY	686
VATAN	630
TOTAL	23 165

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_036

E - Education et Transports

SUBVENTION aux SEJOURS LINGUISTIQUES des COLLEGES FONCTIONNEMENT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les frais engagés par les collèges publics de BUZANCAIS, AIGURANDE, EGUZON, VALENCAY et LA CHATRE relatifs aux séjours linguistiques qu'ils ont réalisés,

Vu le disponible de 132.685,00 € sur la dotation de fonctionnement mise en réserve au chapitre 65, rf : 221, article 65511, pour les collèges publics,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges au titre de la participation aux frais engagés pour les accompagnateurs des séjours linguistiques sont adoptées conformément au tableau ci-après, pour un montant total de **5.604,90 €** :

Collèges	Participation aux frais engagés pour les accompagnateurs des séjours linguistiques
BUZANCAIS	1.500,00 €
AIGURANDE	1.000,00 €
EGUZON	854,90 €
VALENCAY	1.000,00 €
LA CHATRE	1.250,00 €
TOTAL	5.604,90 €

Article 2. - Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_037

E - Education et Transports

**APPROBATION de la CONVENTION relative aux MODALITÉS de SOUSCRIPTION et aux TARIFS
des SERVICES ou OUTILS FOURNIS par le GIP RECIA au DÉPARTEMENT de l'INDRE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210115_058 approuvant l'adhésion du Département au
GIP RECIA,

Vu le projet de convention ci annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Le projet de convention relative aux modalités de souscription et aux tarifs
des services ou outils fournis par le GIP RECIA au Département de l'Indre est approuvé. Le Président est
autorisé à signer cette convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET



**Convention relative aux modalités de souscription et aux tarifs des services ou outils fournis par le GIP RECIA au département de l'Indre
au titre de l'année 2021**

Entre,

Le Groupement d'intérêt Public « Region Centre InterActive », dénommé GIP RECIA, sis parc d'activités les Aulnaies, 151 rue de la Juine, 45160 OLIVET, représenté par son Directeur en exercice, Monsieur Olivier JOUIN, dûment habilité par la convention constitutive du GIP en date du 9 septembre 2016 et la délibération n° 11 du Conseil d'administration en date du 18 octobre 2016,

*Ci-après dénommé « le GIP »,
d'une part,*

Et

Le Département de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés, CS20639 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par Monsieur Marc FLEURET, agissant en qualité de Président dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente n° CP_20220701_037,

*Ci-après désigné « le Département »,
d'autre part,*

VU la convention constitutive du GIP RECIA en date du 26 juin 2015 et l'arrêté portant approbation de la convention constitutive publié au recueil des actes administratifs le 26 juin 2015 ;

VU la convention constitutive modificative du GIP RECIA du 23 mars 2021, l'arrêté portant approbation de cet avenant publié au recueil des actes administratifs le 30 mars 2021 ;

VU la délibération d'adhésion au GIP RECIA du Conseil départemental de l'Indre en date du 15 janvier 2021 ;

VU le règlement financier du GIP RECIA en date du 4 avril 2018 et notamment le chapitre IV ;

VU le budget du GIP RECIA et ses éventuelles décisions modificatives ;

VU le budget du département de l'Indre ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit entre les parties :

Préambule

Le GIP associe l'État, la Région, les Départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités d'Orléans et de Tours, l'INSA Centre-Val de Loire, plusieurs centaines de Communes et d'EPCI, et différentes structures qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens ou agir dans la meilleure coordination dans le domaine du numérique.

Le GIP propose des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Il peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipements ou la fourniture de services. Il s'attache à mettre en œuvre des projets dans les principaux secteurs de l'action publique (enseignement, recherche, formation, santé, services publics) avec l'ambition de contribuer à un aménagement numérique, équitable et homogène du territoire. Ses compétences et ressources techniques lui confèrent également la possibilité de mettre en œuvre et de développer des services et des applicatifs TIC pour le compte de ses membres.

En janvier 2021, le Département de l'Indre a acté son adhésion au GIP, et peut désormais bénéficier des services et outils numériques qu'il propose à ses membres.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de souscription pour le Département aux outils et services numériques proposés par le GIP, les modalités financières, la liste de ces outils ou services et les tarifs de chacun d'eux.

Article 2 – PÉRIMÈTRE DES SERVICES ET MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Le GIP dispose d'un catalogue de services, notamment, dans les domaines suivants :

- E-éducation avec en particulier la fourniture d'un accès à un ensemble de services et ressources numériques en ligne accessibles depuis un portail internet avec une authentification unique,
- E-Administration autour par exemple d'outils de dématérialisation des données et des échanges,
- Télécommunications avec la fourniture de liens internet à haut et très haut débit, de forfaits de téléphonie mobile et d'objets connectés,
- Référentiels de données géographiques et accès à une plateforme régionalisée,
- etc...

La liste de ces outils et services est détaillée en annexe 1 de la présente convention, avec pour chacun les conditions tarifaires arrêtées par le Conseil d'administration du GIP et/ou sur décisions du Directeur du GIP.

Le Département pourra librement souscrire à l'un d'eux sur simple bon de commande.

Article 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3-1 – Obligations du Département

Pour favoriser le déploiement et la mise en œuvre des outils et services souscrits par le Département, et faciliter les relations entre les parties, celui-ci s'engage à identifier pour chacun d'eux un référent et à informer le GIP en cas de changement.

En parallèle de la signature du bon de commande, il s'engage aussi à valider les conditions générales d'utilisation des différents outils et services souscrits. Celles-ci seront annexées à chaque bon de commande.

Il transmettra par ailleurs au GIP toutes les informations nécessaires à l'initialisation et au déploiement des outils ou services, et veillera à l'accompagnement du GIP dans les actions liées à la mise en œuvre de ceux-ci.

3-2 – Obligations du GIP

Le GIP et éventuellement les prestataires missionnés par lui collaborent avec les services du Département et, en particulier, le référent de chaque dispositif pour le déploiement des outils ou services souscrits par celui-ci.

Il assiste le Département dans la mise en œuvre de ces derniers, l'informe des évolutions ou services complémentaires et recueille auprès de lui toutes les informations nécessaires à l'initialisation de ceux-ci.

Pour chacun des services souscrits, le GIP informera le Département, préalablement à la signature du bon de commande des :

- conditions générales d'utilisation,
 - engagements de service,
 - modalités de maintenance et de rétablissement en cas d'incident,
 - conditions de réversibilité des flux de données stockés pour le compte du Département.
- La prestation de réversibilité intégrale fera l'objet d'un devis établi par le GIP et sera chiffrée forfaitairement par flux restitué. Les supports physiques de restitution seront facturés en sus. Ces prestations complémentaires feront elles aussi l'objet de bon(s) de commande de la part du département.

Article 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Département apporte annuellement son concours financier au GIP pour les différents outils et services numériques auxquels il souscrit.

Ces contributions s'ajoutent à celle prévue statutairement au titre de l'adhésion annuelle au GIP fixée par délibération du Conseil d'Administration du GIP.

A la date de signature de la présente convention, le montant total dû par les Départements est arrêté à la somme de 90 000 € et est divisé à part égale entre les Départements de la région qui adhèrent au GIP.

Au 1^{er} janvier 2022, les 6 Départements de la région sont adhérents du GIP. Aussi, sauf retrait de l'un d'eux ou changement du montant de la contribution statutaire pour les Départements, le montant de l'adhésion annuelle pour le Département est fixé à 15 000 €.

Pour l'ensemble des autres services et outils souscrits par le Département, les coûts annuels de chacun d'eux sont mentionnés en annexe 1 de la présente convention.

Les bons de commande émis par le Département seront établis sur cette base. Les montants seront adaptés au prorata temporis pour ceux souscrits en cours d'année.

Ces coûts sont arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration du GIP. Ils sont donc susceptibles d'évoluer en fonction des décisions prises par les administrateurs. Dans ce cas, l'annexe 1 sera mise à jour en début d'année civile.

Le GIP étant soumis aux règles de la comptabilité publique, le Département dispose de 30 jours pour s'acquitter de l'avis des sommes à payer adressé par le GIP, après la réception de celui-ci. Passé ce délai, le comptable public du GIP appliquera des intérêts moratoires conformément à la réglementation en vigueur.

Le GIP n'est pas assujéti à la TVA. Les factures émises sont donc nettes de TVA (=TTC).

Article 5 – DONNÉES PERSONNELLES

Pour chacun des services fournis les parties s'engagent à veiller au respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Elles s'engagent notamment à respecter l'ensemble des normes applicables en la matière et en particulier les obligations issues :

- du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD ») ;
- de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « LIL »).

En fonction des modalités de mise en œuvre des services souscrits et des parties concernées, des conventions spécifiques pourront être établies.

Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION - RÉSILIATION(S)

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties et demeure applicable jusqu'à sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du vote des crédits aux budgets annuels du Département et du GIP. Toute demande de résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, en respectant un préavis de trois mois. Cette résiliation pourra notamment intervenir sans indemnité dans l'hypothèse où l'une des clauses de la présente convention ne serait pas respectée. Dans cette hypothèse, les parties s'efforceront de trouver une solution de compromis, la résiliation n'intervenant qu'en cas d'échec de cette démarche de concertation.

Elle prendra obligatoirement fin en cas de retrait du Département du GIP, mais aussi en cas de changement de l'objet statutaire ou de disparition du GIP pour quelque cause que ce soit.

Article 7 – MODIFICATIONS

Les dispositions de la présente convention pourront faire l'objet de modification(s) par voie d'avenant accepté par les deux parties. Le refus d'un avenant par l'une ou l'autre des parties entraînera la dénonciation de la présente convention.

Article 8 – LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses pourra être soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances.

En cas d'échec de cette procédure dûment constatée par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal Administratif. Dans un délai de quinze jours, elle en informera préalablement l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Olivet, le

LE DIRECTEUR DU GIP RECIA

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Olivier JOUIN

Marc FLEURET



CONVENTION CD36 - GIP RECIA

ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE 2022

Votée par le conseil d'administration du 17.12.2021

Les tarifs sont révisables sur décision du CA et du Directeur du GIP RECIA

Pour toute question sur les coûts de différents services, merci de contacter le GIP RECIA :
02.38.42.79.60 ou sg@recia.fr

CONTRIBUTION STATUTAIRE	
Adhésion annuelle	15 000 €

OUTILS D'E-ADMINISTRATION SOLAERE			
Services		1 ^{ère} année	Années suivantes
Accès à l'offre de base, comprenant les services suivants : - Fourniture d'un accès à S2LOW mutualisé (flux normés Actes et Hélios), d'un compte administrateur de collectivité et formation à son utilisation - Fourniture d'un PASTELL mutualisé - Fourniture d'i-delibRE en mode mutualisé et formation à son utilisation (Inclus 10 jours d'accompagnement et de maintenance GIP et prise en charge des incidents et des demandes)		8 000 €/an	
Fourniture de WEBDELIB		6 780 €/an (hors accompagnement du GIP)	
Fourniture et accompagnement pour un PASTELL dédié		8 850 € (5 850 € pour fourniture de PASTELL + 3 000 € accompagnement GIP)	5 850 €/an
Outils complémentaires	Connecteur Chorus	2 150 €/an	
	Pack marchés	2 150 €/an	
Fourniture et accompagnement pour un PARAPHEUR dédié		9 000 € (6 000 € pour fourniture d'un PARAPHEUR + 3 000 € accompagnement GIP)	6 000 €/an
Accompagnement du GIP à la demande	Intervention Ingénieur ou formation	750 €/jour	
	Intervention Technicien	500 €/jour	
	Formation à distance	250 €/jour	
	Formation en présentiel	500 €/jour	
Journée de formation complémentaire du prestataire du GIP	A distance	720 €/jour	
	En présentiel	1 240 €/jour	
Autres options : Connecteur PASTELL à PASTELL, couplage à un annuaire d'entreprise, CAS/SSO, ...		sur devis	

GÉOMATIQUE & OPEN DATA	
Utilisation en interne	Gratuit
Utilisation en interne et redistribution aux ayants droits	Gratuit

ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE – RGPD	
Offre « Accompagnement RGPD »	Sur devis

ESPACES NUMÉRIQUES DE TRAVAIL POUR LES COLLEGIENS	
Accès au service (1ère année seulement)	5 000 €
Exploitation et participation aux développements du socle commun ENT	3 €/an/collégien

TELEGESTION INFORMATIQUE DES COLLEGES ET MAINTENANCE DE PROXIMITE	
Tarification après étude du besoin et état des lieux	

PRESTATIONS NUMÉRIQUES MUTUALISÉES	
Accompagnement conventionné - mini 1 jour/mois sur toute l'année	400 €/jour
Accompagnement ponctuel	600 €/jour
Audit Télécom - Coût par audit	à partir de 1 250 €

TELECOMMUNICATIONS (Marché RECIA_SCE_2020)		
Lot 1 : Services Internet		
Frais de mise en service + Abonnements	Coûts appliqués par le titulaire du marché	
Frais de gestion GIP	3% sur le montant des FAS et Abonnements annuels	
Lots 3 et 4 : Téléphonie mobile		
Abonnements	Coûts appliqués par le titulaire du marché	
Frais de gestion GIP : Pack de 20 lignes	Chez le même opérateur (lot 3 ou 4)	150 €/an
	Chez les 2 opérateurs (lot 3 et 4)	225 €/an
Frais de gestion GIP : Par pack de 20 lignes supplémentaires	Chez le même opérateur (lot 3 ou 4)	100 €/an
	Chez les 2 opérateurs (lot 3 et 4)	150 €/an
Lot 5 : Objets connectés		
Abonnements	Coûts appliqués par le titulaire du marché	
Pack de 20 lignes	150 €/an	
Par pack de 20 lignes supplémentaires	100 €/an	

SERVICE D'HEBERGEMENT ET D'INFOGERANCE DES DONNEES (Marché RECIA_PRH_2020)	
Frais de mise en service + Locations	Coûts appliqués par le titulaire du marché
Frais de gestion GIP	10% sur le montant annuel des locations

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_038

E - Education et Transports

**BOURSES DEPARTEMENTALES
d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRES BIEN"
1 boursier supplémentaire - Session juin 2021**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le
14 janvier 2022,

Vu le crédit disponible d'un montant de 76.600 €,

Vu la demande présentée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La bourse départementale d'enseignement supérieur, figurant au tableau annexé
à la présente délibération pour la session de juin 2021, est accordée au bachelier ayant obtenu une
mention «bien» ou «très bien» :

- 1 bourse d'un montant de 200 €.

Article 2. - La somme globale de 200,00 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Aide aux Lauréats de l'Enseignement Public pour la poursuite d'études supérieures

Enseignement : Général

Canton LE BLANC

NOM ET PRENOM	EXAMEN ET MENTION
MEUNIER RODOLPHE SEBASTIEN	Baccalauréat Général et Technol (MENTION TRES BIEN : 200,00) LYCEE CAMILLE GUERIN POITIERS

Total du canton	Nombre de lauréats :	1	Montant Total	200,00 €
Total Enseignement Général	Nombre de lauréats :	1	Montant Total	200,00 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_039

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'ANIMATION RURALE Canton d'ISSOUDUN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD_20220114_069 du 14 janvier 2022 accordant à ce fonds une dotation de 365.252 €, dont 7.804 € pour le canton de ISSOUDUN,

Vu le règlement en vigueur du F.A.R., adopté le 14 janvier 2022,

Vu la proposition de répartition de crédits de fonctionnement présentée par le canton d'ISSOUDUN,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - La proposition de répartition est adoptée telle que retracée dans le tableau ci-joint pour le canton d'ISSOUDUN.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

ISSOUDUN**CPCD du 01/07/2022****Dotation 2022****7 804,00 €**

COMMUNES / ASSOCIATIONS	TIERS	N° DOSS	PROJETS	SUB 2022
LES BORDES				
Association Sportive des Bordes	5440	16895	Achat d'équipements pour les féminines, remise en état des bancs de touche et du grillage derrière les buts	1 000,00
La Bordoise	2449	16696	Achat d'une tonnelle pour les manifestations extérieures	200,00
La Mémoire Bordoise	9306	17014	Achat d'une imprimante laser	300,00
Les Jardiniers Bordoïs	32577	16996	Achat de matériel divers	700,00
Société Vigneronne de l'arrondissement d'Issoudun	32906	17144	Aménagement et équipement de la maison du patrimoine + entretien des vignes et plantation d'arbres fruitiers	350,00
Union Sportive Bordoise	33568	16982	Achat d'équipements et de matériel divers (friteuse, barbecue...)	350,00
MIGNY				
AMO Team Feuillade	18909	17116	Organisation d'entraînements et de courses UFOLEP	1 000,00
Comité des Fêtes de Migny	33935	17122	Organisation de manifestations diverses (chasse aux oeufs, vide-grenier, marchés...)	400,00
SAINT-GEORGES-SUR-ARNON				
Groupe Folklorique Les Bordins de l'Amon	7897	17151	Participation aux frais de déplacements et hébergement d'un groupe breton	400,00
Saint-Georges-sur-Arnon Pétanque	32589	16932	Achat de matériel informatique	400,00
Saint-Georges et sa fête	25970	16987	Organisation d'un séjour à Saint-Georges de Reitebault	600,00
Association Culturelle et Artisanale Saint-Georges-sur-Arnon	5446	16896	Fonctionnement de l'association	500,00
Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Georges-sur-Arnon	34278	17149	Organisation de manifestations, de déplacements et de formations	300,00
SEGRY				
Sporting Club Segry	9623	16547	Frais d'inscription et de participation aux compétitions	900,00
Familles Rurales Association Segry Chouday	15817	16937	Redynamiser le fonctionnement de l'association	404,00
TOTAL				7 804,00
RESTE à REPARTIR				0,00

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_040

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS Cantons d'ARDENTES, BUZANCAIS et ISSOUDUN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 14 janvier 2022 accordant à ce fonds une dotation de 137.800 € répartis en 10 enveloppes de 10.600 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 31.800 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 15 janvier 2021,

Vu les propositions de répartition de crédits d'investissements présentées par les cantons d' ARDENTES, BUZANCAIS et ISSOUDUN,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons d'ARDENTES, BUZANCAIS et ISSOUDUN.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

CANTON d'ARDENTES

Association	Objet de la demande	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Mt voté par CD
Familles Rurales Ambrault	Acquisition de matériel de réception (tentes)	4 015 €	4 015 €	3 000 €	2 100 €
Comité des Fêtes et des Loisirs Le Poinçonnet	Achat d'une sonorisation sans fil et ses équipements	1 222 €	1 222 €	978 €	685 €
US Le Poinçonnet (Cyclo-marche)	Achat d'une galerie porte-vélos	2 210 €	1 979 €	1 583 €	1 108 €
Comité des Fêtes de Jeu-les-Bois	Achats de bancs et tables	4 436 €	2 353 €	1 883 €	1 477 €
Familles Rurales de Vouillon	Achat d'une armoire réfrigérée	2 649 €	2 649 €	2 119 €	1 483 €
FC Diors	Achat de buts de football à 8 repliables avec filets	2 649 €	2 649 €	2 119 €	1 200 €
Office Municipal des Sports et de la Culture d'Arthon	Achat d'une tente de réception	3 598 €	3 598 €	2 879 €	2 015 €
Association Sportive d'Ardentes	Achat d'une traceuse	950 €	950 €	760 €	532 €
TOTAUX		21 729 €	19 415 €	15 321 €	10 600 €

CANTON de BUZANCAIS

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Mt voté par CD
Entente Arpheuilles Clion Saulnay	Achat de 2 abris de touche	2 640 €	2 340 €	1 872 €	1 500 €
La Châtillonnaise Omnisport	Achat d'une table de marque	860 €	860 €	688 €	550 €
La Châtillonnaise Omnisport	Achat d'un ring de boxe	6 215 €	5 790 €	3 000 €	3 000 €
As Saint-Lactencin	Achat d'un pare-ballon	2 664 €	2 664 €	2 131 €	1 000 €
Théoping	Achat de deux tables de ping-pong	1 518 €	1 518 €	1 214 €	1 200 €
Athlétic Club Villers	Achat de buts amovibles	2 860 €	2 860 €	2 288 €	1 881 €
US Villedieu Football	Achat d'un système de contrepoids pour assurer la sécurité des buts mobiles	1 212 €	1 212 €	969 €	969 €
ACS Buzançais (Section tennis)	Achat de filets de fond de court pour les deux terrains	1 581 €	1 581 €	1 265 €	500 €
Total		19 550 €	18 825 €	13 427 €	10 600 €

CANTON d'ISSOUDUN

Association	Objet de la demande	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Mt voté par CD
Sports Athlétiques Issoldunois	Achat d'un minibus	31 995 €	31 995 €	3 000 €	2 500 €
Ass Gymnastique Issoldunoise	Achat de blocs de réception	2 139 €	2 139 €	1 711 €	1 700 €
Totaux		34 134 €	34 134 €	4 711 €	4 200 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_041

ES - Jeunesse et Sports

SUBVENTIONS en faveur des ASSOCIATIONS SPORTIVES d'ISSOUDUN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_069 du 14 janvier 2022, votant un crédit de 22.635 € pour les associations locales sportives et de jeunesse et d'éducation populaire d'ISSOUDUN,

Vu la délibération n° CD_20220225_022 du 25 février 2022,

Vu le reliquat disponible,

Vu les dossiers présentés par les associations,

Vu le règlement relatif aux subventions en faveur des associations sportives et de jeunesse et d'éducation populaire d'ISSOUDUN du 14 janvier 2022,

Vu l'avis de la Commission de la Jeunesse et des Sports du 25 février 2022,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 1.500 €, à titre exceptionnel, est attribuée à l'association Equestre du Pays d'Issoudun, pour le concours de saut d'obstacle dédié aux Amateurs et aux Professionnels.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée au Judo Club d'Issoudun pour le fonctionnement de son association.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 1.200 € pour le Tennis Club d'Issoudun pour son fonctionnement.

Article 4. - Une subvention complémentaire d'un montant de 135 € est attribuée au Ping Pong Club d'Issoudun pour son fonctionnement

Article 5. - Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 32, article 6574 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_042

ES - Jeunesse et Sports

LICENCE SPORT en INDRE 6-17 ans

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_069 du 14 janvier 2022, votant un crédit de 62.000 € pour la participation du Département à la prise en charge de la Licence Sport en Indre,

Vu la délibération n° CP_20220318_036 du 18 mars 2022 répartissant une partie de l'enveloppe,

Vu le règlement du Fonds départemental d'intervention en faveur de la Licence Sport en Indre pour les 6/17 ans adopté le 30 juin 2020,

Vu les dossiers présentés par les familles,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Les propositions de crédits en faveur des familles figurant dans le tableau ci-annexé sont adoptées pour un montant de 12.298,34 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Nom de l'enfant	Nom du représentant légal	Code postal	Ville	Montant de l'aide
ARDENTES				
CAILLOUX Esteban	Madame BORDERET Maïlys	36120	AMBRAULT	40,00 €
CHABIRAND Nicolas	Madame CHABIRAND Sandrine	36120	ARDENTES	30,00 €
CHABIRAND Pierre	Madame CHABIRAND Sandrine	36120	ARDENTES	30,00 €
FERRIER Hugo	Monsieur FERRIER Bertrand	36120	ARDENTES	78,00 €
FERRIER Paul	Monsieur FERRIER Bertrand	36120	ARDENTES	30,00 €
FOUGEROUX Jules	Madame FOUGEROUX Aude	36120	ARDENTES	42,00 €
FOUGEROUX Lucie	Madame FOUGEROUX Aude	36120	ARDENTES	30,00 €
HAY Carla	Madame HAY Dorothée	36120	ARDENTES	80,00 €
HAY Enzo	Madame HAY Dorothée	36120	ARDENTES	20,00 €
JANOTY-CARION Hugo	Madame CARION Armelle	36120	ARDENTES	30,00 €
LACAUX Agathe	Madame ZANET Delphine	36120	ARDENTES	20,00 €
LACAUX Paul	Madame LACAUX Delphine	36120	ARDENTES	20,00 €
MANGIN Donovan	Madame VILDEMAN Malika	36120	ARDENTES	30,00 €
PENSIER MARTEAU Martin	Madame PENSIER MARTEAU Justine	36120	ARDENTES	30,00 €
BAILLARGEAT Jade	Madame BAILLARGEAT Virginie	36330	ARTHON	50,00 €
BAILLARGEAT Timéo	Madame BAILLARGEAT Virginie	36330	ARTHON	90,00 €
CAILLAUD Nathan	Monsieur CAILLAUD Sylvain	36330	ARTHON	70,00 €
OTTAN Célian	Madame OTTAN Emilie	36130	DIORS	60,00 €
OTTAN Louise	Madame OTTAN Emilie	36130	DIORS	60,00 €
MAYNADIER Lila	Madame JOYEUX Sandrine	36120	ETRECHET	30,00 €
PERARD Liam	Madame REGIBIER Chloé	36120	ETRECHET	20,00 €
TOUZET Maël	Monsieur TOUZET Sylvain	36120	ETRECHET	45,00 €
AOUEJ Ibtissem	Monsieur AOUEJ Ahmed	36330	LE POINCONNET	20,00 €
AOUEJ Ismaïl	Monsieur AOUEJ Ahmed	36330	LE POINCONNET	20,00 €
CAILLAUT Gustave	Madame et Monsieur CAILLAUT Sébastien	36330	LE POINCONNET	30,00 €
CAILLAUT Jeanne	Monsieur CAILLAUT Sébastien	36330	LE POINCONNET	30,00 €
DESMARELLES Louis	Monsieur DESMARELLES Florian	36330	LE POINCONNET	90,00 €
DESSOLIER Lyla	Monsieur DESSOLIER Sylvain	36330	LE POINCONNET	40,00 €
DEVAUX Jade	Madame LEBLANC Emilie	36330	LE POINCONNET	40,00 €
HARTNAGEL Alexis	Monsieur HARTNAGEL Charles-Alexis	36330	LE POINCONNET	20,00 €
HATTABI Enzo	Madame GRAND-MÉLI Marion	36330	LE POINCONNET	90,00 €
HATTABI Eva	Madame GIRAUD-MÉLI Marion	36330	LE POINCONNET	90,00 €
HEMERY Emma	Monsieur HEMERY Laurent	36330	LE POINCONNET	30,00 €
HEMERY Enzo	Monsieur HEMERY Laurent	36330	LE POINCONNET	20,00 €
KOUAKOU Noa-Lény	Madame KOUAKOU Aurélie	36330	LE POINCONNET	40,00 €
LANGLOIS Emma	Madame LANGLOIS Aurélie	36330	LE POINCONNET	40,00 €
LANGLOIS Pierre	Madame LANGLOIS Aurélie	36330	LE POINCONNET	20,00 €
LE SAUSSE Tino	Monsieur LE SAUSSE Fabrice	36330	LE POINCONNET	20,00 €
MESIER Louis	Madame BRUNEAU Claire	36330	LE POINCONNET	40,00 €
SANJUAN Marceau	Madame SANJUAN Véronique	36330	LE POINCONNET	80,80 €
SAUZET Jules	Monsieur SAUZET Paul	36330	LE POINCONNET	30,00 €
THOMAS Paul	Monsieur THOMAS Jean-Paul	36330	LE POINCONNET	20,00 €
ALGRET Mathéo	Madame CHAMPIGNEUX Coralie	36120	MARON	20,00 €
JAILLET Adam	Madame JAILLET Laouaria	36120	MARON	20,00 €
JAILLET Leïla-Ramilla	Madame JAILLET Laouaria	36120	MARON	20,00 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

DUDEFANT Léane	Monsieur DUDEFANT Thomas	36130	MONTIERCHAUME	30,00 €
DUDEFANT Lenny	Monsieur DUDEFANT Thomas	36130	MONTIERCHAUME	30,00 €
SOARES Léo	Monsieur SOARES Nicolas	36100	SAINTE-FAUSTE	40,00 €
SOARES Pauline	Monsieur SOARES Nicolas	36100	SAINTE-FAUSTE	30,00 €
THIERRY-GANGNERON Alysso	Monsieur THIERRY Willy	36100	SAINTE-FAUSTE	20,00 €
GERBER Lucas	Monsieur GERBER Emmanuel	36120	SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	30,00 €

ARGENTON-SUR-CREUSE

BOURET Emile	Madame BOURET Sandrine	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	20,00 €
CHEVALIER Nolan	Madame PEREZ Amélie	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	40,00 €
CZELUSIA Thyméo	Madame VAN ASSCHE Séverine	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	30,00 €
DA SILVA Pamela	Monsieur DA SILVA Julien	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	30,00 €
DA SILVA Samuel	Monsieur DA SILVA Julien	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	90,00 €
DAUDON Anaëlle	Madame CUCCO Aurélia	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	45,00 €
DOLIDIER Lilian	Madame DOLIDIER Carole	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	80,00 €
DOLIDIER Quentin	Madame DOLIDIER Carole	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	80,00 €
GODET Alice	Madame GODET Hélène	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	30,00 €
GODET Isaac	Madame GODET Hélène	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	30,00 €
GUEDON Nathan	Monsieur GUEDON Cyrille	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	20,00 €
JORE Dana	Madame MARCEL Mélissa	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	20,00 €
PARENT Manon	Madame PARENT Gaëlle	36200	BADECON-LE-PIN	40,00 €
PARENT Solenne	Madame et Monsieur PARENT Vincent	36200	BADECON-LE-PIN	76,35 €
RIBETTE Augustin	Madame RIBETTE Cécile	36200	BADECON-LE-PIN	20,00 €
RIBETTE Elias	Madame RIBETTE Cécile	36200	BADECON-LE-PIN	40,00 €
RIBETTE Tobias	Madame RIBETTE Cécile	36200	BADECON-LE-PIN	20,00 €
CHABENAT Slobanne	Madame SANTOUIL Ghylaine	36800	CHASSENEUIL	30,00 €
LEFEVRE DAMPS Mattéo	Madame DAMPS Virginie	36200	CHAVIN	20,00 €
GUILLON Jade	Monsieur GUILLON Mickaël	36190	CUZION	56,00 €
POIRSON-BAUMER Anaïs	Madame BOUCHERY Muriel	36270	EGUZON-CHANTOME	40,00 €
RAFFIN Camille	Monsieur RAFFIN Jean-Baptiste	36200	LE MENOUX	90,00 €
COURBOT Emy	Monsieur COURBOT Anthony	36200	LE PECHEREAU	90,00 €
TIBAUDO Charly	Monsieur TIBAUDO Romain	36200	MOSNAY	40,00 €
BERNERON Mathis	Madame DELAUNE Coralie	36200	SAINT-MARCEL	20,00 €
BLAIN Martin	Monsieur BAILLY Jean-Baptiste	36200	SAINT-MARCEL	20,00 €
LANNEAU Sasha	Monsieur LOUBRIAT Karl	36200	SAINT-MARCEL	20,00 €
PERES Louis	Madame BROGARD Emmeline	36200	TENDU	20,00 €
CARREL Seny	Monsieur CARREL Denis	36330	VELLES	20,00 €
THOMAS Léo	Madame CHIGARD Karen	36330	VELLES	30,00 €

BUZANCAIS

PRADEAU Antonin	Monsieur PRADEAU Gabriel	36500	ARGY	20,00 €
PRADEAU Julia	Madame PRADEAU Virginie	36500	ARGY	30,00 €
CHALOPIN Elise	Madame CHALOPIN Aurélie	36500	BUZANCAIS	20,00 €
CHALOPIN Lou-Ann	Madame CHALOPIN Aurélie	36500	BUZANCAIS	20,00 €
VIGIER Mathéo	Madame DRUELLE Laurine	36500	BUZANCAIS	40,00 €
ROBIN Emilie	Monsieur ROBIN Denis	36700	CHATILLON-SUR-INDRE	20,00 €
GAIMON Jeanne	Madame GAIMON Sophie	36700	FLERE-LA-RIVIERE	40,00 €
ROGER Léana	Madame ROGER Clémentine	36700	MURS	40,00 €
DANEHIL Inès	Madame MOYAUX Michèle	36250	NIHERNE	40,00 €
DANEHIL Lounès	Madame MOYAUX Michèle	36250	NIHERNE	87,97 €
PLANCOULAINE Amaury	Monsieur PLANCOULAINE Olivier	36250	NIHERNE	80,00 €
GUILLLOT Laly	Madame DAVID Sonia	36700	SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT	40,00 €
DEROUET Lucas	Monsieur DEROUET Arnaud	36250	SAINT-MAUR	20,00 €
DERRIER Mathys	Madame DERRIER Aurélie	36250	SAINT-MAUR	30,00 €
DERRIER Rafaël	Madame DERRIER Aurélie	36250	SAINT-MAUR	70,00 €
DÉSIRÉ Ethan	Monsieur DÉSIRÉ Florian	36250	SAINT-MAUR	40,00 €
DÉSIRÉ Liam	Madame DÉSIRÉ Lyne	36250	SAINT-MAUR	40,00 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,

d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

DÉSIRÉ Mathis	Madame DÉSIRÉ Lyne	36250	SAINT-MAUR	40,00 €
DUPLAN Emma	Madame GILLET Céline	36250	SAINT-MAUR	90,00 €
GUILLOT Albane	Monsieur GUILLOT Camille	36250	SAINT-MAUR	40,00 €
LEFEBVRE Léandro	Monsieur LEFEBVRE Baptiste	36250	SAINT-MAUR	80,00 €
MARANDON Mattéo	Madame HEBERT Elisabeth	36250	SAINT-MAUR	40,00 €
MARECHAL Hugo	Monsieur MARECHAL Christophe	36250	SAINT-MAUR	80,00 €
MASCLET Antonin	Monsieur MASCLET Ludovic	36250	SAINT-MAUR	90,00 €
MASCLET Louis	Monsieur MASCLET Ludovic	36250	SAINT-MAUR	90,00 €
SAIPHOU Allan	Madame SAIPHOU Aline	36250	SAINT-MAUR	80,00 €
VALLAT Nathaël	Madame VALLAT Anne-Lucie	36250	SAINT-MAUR	90,00 €
CHATEAUROUX				
AALLALI Médine	Madame AALLALI Cathy	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
ACHARD Juliette	Madame VEAUUVY Lucie	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
ACHARD Paul	Madame VEAUUVY Lucie	36000	CHATEAUROUX	90,00 €
AGBODJA Didier	Monsieur AGBODJA Kossivi	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
ALHIMA Adam	Madame ALHIMA Latifa	36000	CHATEAUROUX	80,00 €
ALHIMA Yasser	Madame ALHIMA Latifa	36000	CHATEAUROUX	80,00 €
ARMAND Lyhana	Madame ARMAND Elvina	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
BABAN Dragos-Andrei	Monsieur BABAN Cristian	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
BANNIER Chanel	Madame BANNIER Aurélie	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
BANNIER Louis	Monsieur BANNIER Gaël	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
BELAOUED Jade	Monsieur BELAOUED Fayçal	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
BELAOUED Jessym	Monsieur BELAOUED Fayçal	36000	CHATEAUROUX	65,23 €
BIZET Tom	Monsieur BIZET Jacques	36000	CHATEAUROUX	20,00 €
BOINA Nadiyane	Madame BOINA Djorka	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
BORNET Mathéo	Madame COMBIER Nathalie	36000	CHATEAUROUX	90,00 €
BOULBADOUÏ Hassan	Monsieur BOULBADOUÏ Abdelazar	36000	CHATEAUROUX	20,00 €
CAILLON Rose	Madame CAILLON Marie-France	36000	CHATEAUROUX	20,00 €
CHARLOTTE-CLÉRIA Lenny	Madame FONTENOY Sandra	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
CHARLOTTE-CLÉRIA Nolann	Madame FONTENOY Sandra	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
CHARLOTTE-CLÉRIA Paco	Madame FONTENOY Sandra	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
CHAUSSÉBOURG Paul	Madame SAUVAGE Emilie	36000	CHATEAUROUX	20,00 €
CHAUVEAU Baptiste	Madame CHAUVEAU Charlyne	36000	CHATEAUROUX	90,00 €
CHAUVEAU Gabin	Madame CHAUVEAU Charlyne	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
COURTAUD Célian	Madame COURTAUD Elodie	36000	CHATEAUROUX	80,00 €
COURTAUD Hugo	Madame COURTAUD Elodie	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
DANCHOT-COUSINARD Lou	Madame DANCHOT-COUSINARD Audrey	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
DANCHOT-COUSINARD Tom	Madame COUSINARD Audrey	36000	CHATEAUROUX	51,19 €
DAUDON-VENAULT Eline	Monsieur DAUDON-VENAULT Manuel	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
DEFLESSEL Margot	Madame DEFLESSEL Lucie	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
DELALANDE Pierre-Antoine	Monsieur DELALANDE Charles-Henry	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
DEPOND Clément	Monsieur DEPOND Cédric	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
DOUCET Jean-Armand	Monsieur DOUCET Philippe	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
DUSSAULT Manon	Monsieur DUSSAULT Julien	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
FERREIRA Leyna	Madame FERREIRA Nawal	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
GAILLARD Clément	Monsieur GAILLARD Christian	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
GALEYRANT Carla	Madame BENARIAC Christine	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
GEVORGYAN Alen	Mademoiselle GEVORGYAN Manyà	36000	CHATEAUROUX	20,00 €
GEVORGYAN David	Mademoiselle GEVORGYAN Manyà	36000	CHATEAUROUX	20,00 €
GIMONET Baptiste	Monsieur GIMONET Fabrice	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
GIRAUD-DHOSPITAL Léonie	Madame GIRAUD-DHOSPITAL Julie	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
GRUET Ambre	Madame GILLES Anabelle	36000	CHATEAUROUX	20,00 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

GUIGNARD Jeanne	Madame GUIGNARD Laëtitia	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
GUIGNARD Louis-Baptiste	Madame GUIGNARD Laëtitia	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
GUILLAUME Mahé	Madame GUILLAUME Emilie	36000	CHATEAUROUX	20,00 €
GUILLAUME Manon	Madame THERY Emilie	36000	CHATEAUROUX	20,00 €
GUILLAUME Marley	Madame GUILLAUME Maud	36000	CHATEAUROUX	80,00 €
GUILLAUME Mélody	Madame GUILLAUME Maud	36000	CHATEAUROUX	80,00 €
HERAULT Gustave	Madame DENIS Cécile	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
HSSINI Ayoub	Madame NHARI Malika	36000	CHATEAUROUX	90,00 €
INDROZELINA Gabriel	Madame INDROZELINA Pauline	36000	CHATEAUROUX	90,00 €
KOEMBO Marie-Samira	Madame KOEMBO Najate	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
LE GAL LAPORTE Syane	Madame LE GAL Séverine	36000	CHATEAUROUX	90,00 €
LE GAL-BEN HAMMOU Sahel	Madame LE GAL-BEN HAMMOU Séverine	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
LEBLANC Elliott	Madame LEBLANC Mélanie	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
LITAUD Sacha	Monsieur LITAUD Mickaël	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
LITAUD Yanis	Monsieur LITAUD Mickaël	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
LUNEAU METIVIER Nolan	Madame LUNEAU METIVIER Elisa	36000	CHATEAUROUX	90,00 €
MEUNIER Téo	Madame MEUNIER Alexandra	36000	CHATEAUROUX	20,00 €
MOHAMEDI Jihane	Madame MOHAMEDI Yato	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
MOHAMEDI Moujahid	Madame MOHAMEDI Yato	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
MOHAMEDI Sajida	Madame MOHAMEDI Yatto	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
MOULIN Jade	Madame CHARPENTIER Cécilia	36000	CHATEAUROUX	20,00 €
MOULIN Swane	Madame CHARPENTIER Cécilia	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
MOUSSAOUI Maïssa	Monsieur MOUSSAOUI Bel Kacem	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
PERRIAU Camillie	Madame LEDUC Karine	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
RETY Matis	Madame RETY Marie	36000	CHATEAUROUX	63,21 €
SEDDIK Yasmine	Madame et Monsieur SEDDIK Nabil	36000	CHATEAUROUX	20,00 €
SOULAS Agathe	Madame POIRIER Carole	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
SOULAS Pauline	Madame SOULAS Carole	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
SPANI Emmy	Madame SPANI Laëtitia	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
SPANI Luka	Madame SPANI Laëtitia	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
TALBOT Jules	Monsieur TALBOT Nicolas	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
THERET Aurélien	Madame THERET Christine	36000	CHATEAUROUX	80,74 €
YAGO Joshué	Monsieur YAGO Stéphane	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
CHARRÉ Jessica	Madame CHARRÉ Aurélie	36130	DEOLS	20,00 €
CHARRÉ Mélissa	Madame CHARRÉ Aurélie	36130	DEOLS	20,00 €
DUFFAUX Lou	Monsieur DUFFAUX Stéphane	36130	DEOLS	55,00 €
GUIBERT Médéric	Monsieur GUIBERT Pierre-Emmanuel	36130	DEOLS	30,00 €
GUILLOT Nathan	Madame GUILLOT Katia	36130	DEOLS	29,00 €
HESBOIS Lisa	Madame BOURGOIN Marie	36130	DEOLS	20,00 €
LAMBERT Maxence	Madame LAMBERT Carole	36130	DEOLS	30,00 €
LAVALETTE Manon	Madame LAVALETTE Laëtitia	36130	DEOLS	40,00 €
MOULIN Ewen	Monsieur MOULIN Denis	36130	DEOLS	90,00 €
PENAULT Charlyne	Madame PENAUULT Rachel	36130	DEOLS	30,00 €
ROBERT-LEMIUS Garance	Monsieur ROBERT Yohann	36130	DEOLS	30,00 €
WEYNANTS Agathe	Madame MABIRE Sandrine	36130	DEOLS	40,00 €
ISSOUDUN				
BAGHDAD Anas	Madame BAGHDAD Souad	36100	ISSOUDUN	38,79 €
BAGHDAD Israa	Madame BAGHDAD Souad	36100	ISSOUDUN	70,00 €
HAMMOU Naoufel	Madame HAMMOU Meriem	36100	ISSOUDUN	30,00 €
PATIN Camille	Madame TARTARIN Isabelle	36100	LES BORDES	20,00 €
LA CHATRE				
RONSSSE Shanna	Madame FATTORI Cassandra	36400	BRIANTES	80,00 €
LECLAIR Gabriel	Monsieur LECLAIR Benjamin	36100	CONDE	72,37 €
LECLAIR Sacha	Monsieur LECLAIR Benjamin	36100	CONDE	50,00 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,

d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

CHAMBRIER-DUPEUX Antonin	Madame CHAMBRIER Sandrine	36400	LA CHATRE	20,00 €
DEMOCRATE Mila	Madame COLLIN Isabelle	36400	LA CHATRE	20,00 €
MONNERIE TURPIN Théotime	Madame MONNERIE Mathieu	36400	LA CHATRE	40,00 €
MOREAU Jade	Madame MOREAU Fabienne	36400	LA CHATRE	20,00 €
MOREAU Rose	Madame MOREAU Fabienne	36400	LA CHATRE	51,19 €
PENIN Levana	Madame DANJOUX Carole	36400	LACS	40,00 €
DELALEUF Lilouan	Madame DELALEUF Aurélie	36100	MEUNET-PLANCHES	20,00 €
NOUHANT-DIARD Victor	Madame DIARD Magalie	36100	NEUVY-PAILLOUX	30,00 €
PHILIPPON Amély	Madame PHILIPPON Marie	36400	NOHANT-VIC	20,00 €
PHILIPPON Ludwig	Madame PHILIPPON Marie	36400	NOHANT-VIC	20,00 €
TRIBET Marie	Monsieur TRIBET Arnaud	36160	POULIGNY-SAINT-MARTIN	40,00 €
AUCLAIR Valentin	Madame AUCLAIR Rachel	36400	THEVET-SAINT-JULIEN	60,00 €
GUITTON-DUHAMEL Adam	Madame GUITTON-DUHAMEL Fanny	36400	THEVET-SAINT-JULIEN	30,00 €
GUITTON-DUHAMEL Antonin	Madame GUITTON-DUHAMEL Fanny	36400	THEVET-SAINT-JULIEN	30,00 €
GUITTON-DUHAMEL Loann	Madame GUITTON-DUHAMEL Fanny	36400	THEVET-SAINT-JULIEN	30,00 €
GUITTON-DUHAMEL Soren	Madame GUITTON-DUHAMEL Fanny	36400	THEVET-SAINT-JULIEN	30,00 €
PAGNARD-JAMET Maëlyne	Madame JAMET Karen	36400	THEVET-SAINT-JULIEN	40,00 €
LE BLANC				
PELLERIN Maëlle	Monsieur PELLERIN Kévin	36300	CIRON	30,00 €
FLAMENT Maëlig	Madame FLAMENT Dorothee	36300	DOUADIC	40,00 €
JACQUET BALLEREAU Maël	Madame JACQUET BALLEREAU Armelle	36300	DOUADIC	40,00 €
BERNARD Juliette	Madame BERNARD Amandine	36300	LE BLANC	40,00 €
BERNARD Louise	Madame BERNARD Amandine	36300	LE BLANC	40,00 €
JOUSSE Gabriel	Madame JOUSSE Stéphanie	36300	LE BLANC	40,00 €
JOUSSE Jules	Madame JOUSSE Stéphanie	36300	LE BLANC	40,00 €
LARRIEU Lucie	Monsieur LARRIEU Stéphane	36300	LE BLANC	20,00 €
SAVADOGO Byba Katia	Madame BERROYER DAKES Pauline	36300	LE BLANC	20,00 €
FRADIN Marius	Madame THIENNOT Lucie	36220	MARTIZAY	30,00 €
JOUBERT Elie-Anne	Monsieur JOUBERT Frédéric	36220	MARTIZAY	57,50 €
JOUBERT Laure-Anne	Monsieur JOUBERT Frédéric	36220	MARTIZAY	40,00 €
JOUBERT Pierre	Monsieur JOUBERT Frédéric	36220	MARTIZAY	20,00 €
TIRBOIS Flora	Madame PEROT Céline	36300	POULIGNY-SAINT-PIERRE	50,00 €
HELION Loïs	Madame MAUROSSET Vanessa	36220	PREUILLY-LA-VILLE	30,00 €
RETAUD Inaelya	Madame RETAUD Alexandra	36220	PREUILLY-LA-VILLE	65,00 €
SFIA Artur	Monsieur SFIA Samir	36300	ROSNAV	40,00 €
SFIA Elias	Monsieur SFIA Samir	36300	ROSNAV	40,00 €
BARTHE Jehan	Madame BARTHE Nathalie	36300	RUFFEC	40,00 €
RODIER Arsène	Madame RODIER Maguy	36300	RUFFEC	40,00 €
LEVROUX				
COUTURE Klervie	Monsieur COUTURE Bernard	36110	BOUGES-LE-CHATEAU	20,00 €
COUTURE Savinien	Monsieur COUTURE Bernard	36110	BOUGES-LE-CHATEAU	20,00 €
TOUZET Maëva	Madame TOUZET Anne-Sophie	36110	BRION	30,00 €
KHATTAB Safia	Madame NOUSSAN Lucie	36110	LEVROUX	30,00 €
QUESNEL Hanaé	Madame QUESNEL Sophie	36110	LEVROUX	20,00 €
THUILIER DE VASCONCE Ruben	Madame THUILIER DE VASCONCE Jenny	36110	LEVROUX	30,00 €
DUBOIS RIPÉ Zoé	Madame RIPÉ Stéphanie	36150	LINIEZ	20,00 €
DAMOIS Corentin	Madame DAMOIS Estelle	36150	LUCAY-LE-LIBRE	40,00 €
DAMOIS Elisabeth	Madame DAMOIS Estelle	36150	LUCAY-LE-LIBRE	40,00 €
DAMOIS Gwendolyn	Madame DAMOIS Estelle	36150	LUCAY-LE-LIBRE	40,00 €
CALLAC-GONZALES Abigaël	Madame CALLAC-GONZALES Caroline	36260	PAUDY	20,00 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

CALLAC-GONZALES Elvire	Madame CALLAC-GONZALES Caroline	36260	PAUDY	20,00 €
NOURRY Ilan	Monsieur NOURRY Charly	36260	PAUDY	30,00 €
NOURRY Mathys	Monsieur NOURRY Charly	36260	PAUDY	30,00 €
BOURDIGAL Abigaël	Madame BOURDIGAL Maud	36260	REUILLY	30,00 €
COLAS Astrid	Madame JACQUOT Aurélie	36100	SAINT-AOUSTRILLE	30,00 €
LABRUNE Mathias	Madame LABRUNE Linda	36260	SAINTE-LIZAIGNE	45,00 €
MAYAUD Roan	Monsieur MAYAUD Noam	36150	SAINT-FLORENTIN	20,00 €
TREMBLAIS Rose	Madame ELLIOT Dorothee	36150	SAINT-FLORENTIN	40,00 €
BELLON Ana	Monsieur BELLON Teddy	36150	VATAN	20,00 €
BELLON Noé	Monsieur BELLON Teddy	36150	VATAN	20,00 €
CHARTIN Manon	Madame CHARTIN Laëtitia	36150	VATAN	20,00 €
DUBOIS Camille	Monsieur DUBOIS Didier	36150	VATAN	20,00 €
HUIDO Ambre	Monsieur HUIDO Etienne	36150	VATAN	20,00 €
HUIDO Elya	Monsieur HUIDO Etienne	36150	VATAN	20,00 €
KEMPENAERS Hugo	Monsieur KEMPENAERS Ludovic	36110	VILLEGONGIS	30,00 €
FALBA Giani	Monsieur FALBA Patrice	36110	VINEUIL	48,79 €
LOPES Léandro	Madame OBLET Aline	36110	VINEUIL	20,00 €

NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

BOURILLON Julie	Monsieur BOURILLON Jérémie	36140	AIGURANDE	40,00 €
DEGAY Alice	Madame DEGAY Sandrine	36140	AIGURANDE	40,00 €
DEGAY Louise	Madame DEGAY Sandrine	36140	AIGURANDE	30,00 €
TORCHY Gino	Madame TORCHY Hélène	36140	AIGURANDE	20,00 €
DALLOT Neela	Monsieur DALLOT Laurent	36400	LE MAGNY	40,00 €
GEOFFROY Ewen	Madame et Monsieur GEOFFROY Pascal	36400	LE MAGNY	30,00 €
GEOFFROY Oxence	Monsieur GEOFFROY Pascal	36400	LE MAGNY	80,00 €
PROVOT Léonie	Madame PROVOT Aurélie	36230	MERS-SUR-INDRE	40,00 €
GABILLAT Pierre	Monsieur GABILLAT Lionel	36230	MONTIPOURET	40,00 €
GABILLAT Romane	Monsieur GABILLAT Lionel	36230	MONTIPOURET	40,00 €
COUSIN Quentin	Madame COUSIN Mélanie	36230	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	20,00 €
COUSIN Théo	Madame COUSIN Mélanie	36230	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	20,00 €
DARNAULT Jeanne	Monsieur DARNAULT Yann	36230	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	20,00 €
LABAYE Maxence	Madame LABAYE Sandrine	36230	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	63,21 €
MARQUES Mickaël	Madame DURAND Claude	36230	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	20,00 €
DO NASCIMENTO Ayiana	Monsieur DO NASCIMENTO Gaël	36190	ORSENNES	20,00 €
ADAM Abygaël	Monsieur ADAM Jonathan	36230	TRANZAULT	80,00 €
YZORCHE Roxane	Monsieur DUBREUIL Vanessa	36230	TRANZAULT	30,00 €

SAINT-GAULTIER

DUEZ Geoffrey	Monsieur DUEZ Jean-Philippe	36310	CHAILLAC	30,00 €
DEVERSON Anna	Madame DEVERSON Nathalie	36170	LA CHATRE-LANGLIN	20,00 €
DEVERSON Lucie	Madame DEVERSON Nathalie	36170	LA CHATRE-LANGLIN	20,00 €
DUBOIS Corentin	Madame DUBOIS Cindy	36350	LUANT	30,00 €
PIOLET Jean-Marc	Madame PIOLET Marie-Annick	36350	LUANT	30,00 €
RICHARD Lina	Madame RICHARD Déborah	36350	LUANT	20,00 €
SERTELET Lilian	Madame SERTELET Jennifer	36350	LUANT	30,00 €
ILLOVIC Simon	Madame VERNEAU Sandra	36370	MAUVIERES	20,00 €
LOUVEAU Cassandre	Monsieur LOUVEAU Alain	36370	PRISSAC	30,00 €
RUDEAUX Maxime	Monsieur RUDEAUX Nicolas	36800	RIVARENNES	20,00 €
RABOUAN Fanny	Monsieur RABOUAN Cédric	36170	ROUSSINES	40,00 €
RABOUAN Lisa	Monsieur RABOUAN Cédric	36170	ROUSSINES	40,00 €
AUCLAIR Sacha	Monsieur AUCLAIR Christophe	36800	SAINT-GAULTIER	20,00 €
BERTHET Maëlle	Madame BERTHET Stephanie	36800	SAINT-GAULTIER	30,00 €

La présente délibération est publiée sur le site Internet du département de Limoges, dans une version simplifiée, en deux colonnes, d'une largeur maximale de 800 pixels, afin d'optimiser son affichage.

En cas de contestation, un recours gracieux adresse au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

CHAMBONNEAU Anthony	Madame CHAMBONNEAU Aurélia	36800	SAINT-GAULTIER	20,00 €
MIMAULT Emma	Madame MIMAULT Jutta	36800	SAINT-GAULTIER	20,00 €
DENANT Corenzo	Madame PACHOT Angélique	36800	THENAY	30,00 €
MALINGE Achille	Monsieur MALINGE David	36800	THENAY	84,50 €
MALINGE Romuald	Monsieur MALINGE David	36800	THENAY	84,50 €
PARRINGTON Lewis	Madame PARRINGTON Marjolaine	36800	THENAY	63,21 €
MOREAU TANCHOUX Nathan	Madame TANCHOUX Clémence	36500	VENDOEUVRES	30,00 €
NORTON Jérémy	Madame NORTON Laëtitia	36500	VENDOEUVRES	30,00 €
NORTON Julien	Madame NORTON Laëtitia	36500	VENDOEUVRES	40,00 €
BERGER Paul	Monsieur BERGER Aurélien	36170	VIGOUX	20,00 €
VALENCAY				
COURIO Méline	Madame LECHAT Céline	36210	CHABRIS	40,00 €
MALBRANT Candice	Madame MALBRANT Christelle	36240	ECUEILLE	40,00 €
MALBRANT Marie	Madame MALBRANT Christelle	36240	ECUEILLE	40,00 €
MALBRANT Nathan	Madame MALBRANT Christelle	36240	ECUEILLE	20,00 €
GRILLON Wyatt	Madame GRILLON Véronique	36360	LUCAY-LE-MALE	20,00 €
PINON Maxence	Monsieur PINON Willy	36360	LUCAY-LE-MALE	38,79 €
COUTANT Mao	Madame MICHEL Gaëlle	36600	VALENCAY	50,00 €
			Total	12 298,34 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_043

ES - Jeunesse et Sports

SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU Bourse à Monsieur Thomas TRUFFIER

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_069 du 14 janvier 2022 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes « relève » et « espoir », à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage et votant un crédit de 7.000 €,

Vu la délibération n° CP_20220225_023 du 25 février 2022 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 6.086 €,

Vu le règlement relatif au Fonds d'Aide au sport individuel de haut niveau adopté le 29 juin 2001,

Vu le dossier présenté par le candidat,

Considérant que Monsieur Thomas TRUFFIER n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Une bourse de 457 € est attribuée à Monsieur Thomas TRUFFIER, licencié au Club de tir Brennou, qui est inscrit sur la liste « espoir » des sportifs de haut niveau et qui évolue dans le domaine du tir sportif.

Cette somme sera versée à Monsieur ou Madame TRUFFIER Olivier.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_044

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

BILAN 2021 de la CONTRACTUALISATION avec l'ÉTAT au titre du PLAN de LUTTE contre la PAUVRETÉ

VOTE : Adopté par 18 voix pour, 0 voix contre et 2 abstention(s)

La Commission Permanente comptant 24 membres,

4 membre(s) étant absent(s)

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 juin 2019 adoptant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la convention avec le Préfet de l'Indre portant contractualisation au titre du plan de lutte contre la pauvreté en date du 27 juin 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 03 juillet 2020 adoptant le bilan 2019 de la contractualisation avec l'État au titre du Plan de Lutte contre la Pauvreté,

Vu la délibération du 11 décembre 2020 adoptant l'avenant 2020 de la contractualisation avec l'État au titre du Plan de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du 23 juillet 2021 adoptant le bilan 2020 de la contractualisation avec l'État au titre du Plan de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du 10 décembre 2021 adoptant l'avenant 2021 de la contractualisation avec l'État au titre du Plan de lutte contre la pauvreté,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. Le bilan relatif à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2019-2022, ci-annexé, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi Région Centre-Val de Loire Département de l'INDRE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les départements en constitue un levier essentiel.

Le présent rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le Préfet du département et le Président du Conseil départemental. Le rapport rend compte de l'exécution et des résultats atteints pour chacune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour mémoire, le Département de l'Indre a signé la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi le 27 juin 2019 et dressé un premier bilan d'exécution en juin 2020. Un avenant à la convention, signé entre l'État et le Département le 12 décembre 2020 a acté l'élargissement du plan à de nouvelles actions assorties d'un financement complémentaire de l'État. Le Département n'a en revanche pas signé l'avenant proposé en fin d'année 2019 fixant des indicateurs de résultats voulus par l'Etat et reste donc sur le cadre présent de l'annexe de la convention initiale. Un nouvel avenant à la convention, signé entre l'État et le Département le 17 décembre 2021 a acté le financement de l'Etat au titre de l'année 2021 et le report d'un reliquat du financement de l'Etat au titre de l'année 2020.

Comme pour les deux premières années, ce bilan présente l'exécution de la convention au titre de l'exercice glissant juillet 2021-juin 2022.

Mesures socle.....	3
AXE 1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)...	3
Action unique : Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance des mineurs et jeunes majeurs confiés.....	3
AXE 2.1 Renforcer la compétence des travailleurs sociaux – Premier accueil social inconditionnel de proximité.....	4
Action 1 : Renforcement du partenariat avec les Agences France Service et les Mairies en zone rurale.....	4
Action 2 : Formation des usagers à l'utilisation de l'outil informatique (téléphone portable, ordinateur, tablette).....	6
Action 3 : Développement d'outils pour renforcer l'accès aux droits.....	8
AXE 2.2 Renforcer la compétence des travailleurs sociaux – Référent de parcours.....	10
Action 1 : Déploiement de la démarche référent de parcours auprès des partenaires pouvant avoir, également, une vision globale des interventions sociales.....	10
Action 2 : Développement d'outils pour renforcer l'accompagnement des référents de parcours.....	11
AXE 3 : Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active.....	13
Action 1 : Contractualisation avec un opérateur pour l'évaluation et l'orientation de bénéficiaires du RSA.....	13
Action 2 : Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité.....	14
Mesures à l'initiative du département.....	17
Action : Solutions de mobilité, de garde d'enfant et aides à l'insertion.....	17

Mesures socle

AXE 1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Action unique : Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance des mineurs et jeunes majeurs confiés

Description de l'action

L'objectif de l'action consiste à :

- Permettre l'accès à un « lieu d'ancrage » tel que décrit dans le référentiel
- Développer les démarches de soutien auprès des jeunes
- Mettre en place des projets de pair-aidance portés par d'anciens enfants/jeunes placés

Date de mise en place de l'action : Septembre 2019

Partenaires et co-financeurs : Etat et Département

Durée de l'action : 2019-2022

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Bilan d'exécution 2021 (juillet 2021-juin 2022) :

La convention avec l'association des anciens pupilles a été adoptée par délibération du Conseil départemental le 21 octobre 2019 et signée le 5 novembre 2019.

Pour ce nouvel avenant, il a été convenu de développer les démarches de soutien aux jeunes après leur placement, notamment grâce à un partenariat renforcé avec l'ASE. L'association a recruté un employé à temps partiel pour assurer plus de permanences et suivre les dossiers de prise en charge. Elle a également développé son action de secours et d'aide de première nécessité.

Le Département a signé 42 contrats jeunes majeurs en 2021 et 48 étaient en cours au 31 décembre 2021.

Il convient surtout d'éviter de considérer qu'un jeune qui ne signe pas de contrat jeune majeur est une « sortie sèche ». En effet de nombreux jeunes préfèrent prendre leur autonomie, et en ont la possibilité du fait de parcours de formation rémunérés. Ils continuent en outre d'être soutenus par le service social départemental.

Budget exécuté axe 1 Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Avenant 2021 (juillet 2021-juin 2022)

Au 30/06/2022, participation attribuée à l'association des anciens pupilles de 28.939,28 € dont 11.739,28 € provenant de la contractualisation stratégie de lutte contre la pauvreté.

Part Etat = 11.739,28 €

Part CD = 17.200,00 € (la part CD est constituée de la subvention accordée à l'association des anciens pupilles pour un montant de 17.200€).

AXE 2.1 Renforcer la compétence des travailleurs sociaux – Premier accueil social inconditionnel de proximité

Action 1 : Renforcement du partenariat avec les Agences France Service et les Mairies en zone rurale

Description de l'action

L'action a pour objectifs de :

- Permettre aux agents des EFS et des Mairies en zone rurale de mieux connaître les dispositifs sociaux afin de pouvoir répondre au mieux aux usagers et éventuellement les orienter vers le partenaire concerné,
- Permettre à chaque partenaire de mieux identifier les missions des autres partenaires, de bien connaître les modalités d'orientation et ainsi de pouvoir donner des réponses adaptées et cohérentes aux usagers,
- Renforcer le maillage et le partenariat relatif à la mise en œuvre du premier accueil social inconditionnel de proximité : chaque partenaire concerné par la délivrance de droits sociaux doit pouvoir fournir une procédure précise de réorientation des personnes quand celle-ci est nécessaire, nommer un référent pouvant être appelé par les autres partenaires pour les situations complexes et fournir une actualisation en temps réel des modifications pouvant intervenir dans l'attribution des droits.

L'action se décline autour de 3 axes :

- 1- **Mise en place de sessions de 2 demi-journées de formation** organisées sur chaque territoire de circonscription à destination des agents des EFS et des secrétaires de Mairie en zone rurale (15 participants par session, le nombre de sessions étant fonction du nombre d'agents à former). Pour chaque session, un tronc commun sur le rôle des circonscriptions, les dispositifs existants (aide sociale, APA, aides MDPH, aides CARSAT, MSA...) et une seconde partie axée sur les ressources et le partenariat local.
- 2- **Réalisation et édition d'un livret « Répertoire ressources »** (fiches techniques sous format informatique et sous format papier pouvant être regroupées dans un classeur). Livret destiné aux agents des EFS et aux secrétaires de Mairie en zone rurale ayant participé aux sessions de formation. Chaque fiche rappelle les missions et coordonnées des principaux partenaires vers lesquels orienter les personnes.
- 3- **Expérimentation**, dans un premier temps, avec les EFS portées par des collectivités territoriales, d'une **fiche orientation remise à l'utilisateur** quand celui-ci est orienté vers une institution. La fiche est remise à l'utilisateur pour lui permettre d'être pleinement acteur de ses démarches d'accès aux droits et/ou d'insertion. Pour les situations les plus complexes chaque EFS aura à sa disposition les coordonnées d'un référent dans chaque institution partenaire en mesure d'accompagner la personne dans la résolution de ses difficultés.

Il a été décidé d'intensifier cette action par avenant en 2020 en raison de l'augmentation du nombre prévisionnel d'Espaces France services (EFS) sur le territoire départemental avec un objectif de 25 EFS à moyen terme, et le recours de plus en plus généralisé des portails d'accès dématérialisés des services administratifs.

Par avenant 2021, un partenariat a été proposé avec la Préfecture pour organiser des sessions de formation conjointes autour du déploiement des EFS sur la base d'une demi-journée de formation par mois dans les EFS avec les secrétaires de mairies concernées, l'équipe de l'EFS, le responsable de circonscription d'action sociale et les partenaires locaux concernés.

Partenaires et co-financeurs

Département, EFS, Mairies en zone rurale et partenaires sur les sessions de formation

Etat : contribution financière en particulier élaboration et édition du livret « Répertoire Ressources ».

Durée de l'action : 2019-2022

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Bilan d'exécution global 2019-2022 :

La crise sanitaire n'a pas permis de lancer les demi-journées de formation comme cela avait été programmé en 2020.

Rappel bilan 2020

Seule l'action engagée sur un EFS à l'été 2020 a pu se mettre en œuvre (Le Blanc). La programmation des formations a été reportée en 2021. 300 courriers ont de nouveau été adressés à tous les EFS et mairies en zone rurale pour procéder à un nouveau recensement des personnes intéressées pour participer à ces formations. Le résultat est sur cette action en demi-teinte. Il y a eu plus de 80 retours positifs mais essentiellement des réponses demandant d'attendre la fin des restrictions sanitaires avant de commencer les sessions de formation.

Bilan 2021 (juillet 2021-juin 2022)

La programmation de ces sessions a été revue après échange avec la Préfecture, afin d'initier des sessions de formation communes autour du déploiement des EFS en cours de programmation sur l'ensemble des cantons. Il s'agissait initialement de convier l'ensemble des secrétaires de mairies et des EFS d'un canton, ou de plusieurs cantons regroupés, pour participer à une journée de formation à raison d'une session par mois à compter du second semestre 2021, et comprenant sur la matinée une intervention sur le rôle et les missions des EFS et des circonscriptions d'action sociale du Département et sur l'après-midi des ateliers locaux associant les partenaires des cantons concernés.

Finalement, deux types d'opérations ont été conduites.

Les sessions mensuelles conjointes prévues avec l'Etat ont été transformées, suite à l'organisation d'un événement national le 25 novembre 2021 autour de la journée des secrétaires de mairie. L'Etat a programmé des événements locaux autour de l'activité des Espaces France Services auxquels le Département a été associé.

En complément, des sessions de formation dans chacune des circonscriptions d'action sociale sont programmées. 2 demi-journées de formation sont d'ores et déjà programmées sur 2 circonscriptions d'action sociale en juillet pour réunir l'ensemble des secrétaires de mairie des communes situées sur le secteur de la circonscription et les équipes EFS. Les autres suivront à la rentrée de septembre 2022.

Concernant l'élaboration et l'édition du livret, la mise en place au niveau départemental de Soliguide, cofinancé dans le cadre de la stratégie pauvreté, a rendu moins opérant l'édition d'un livret, toutes les informations des partenaires devant se trouver à terme dans Soliguide (cf infra).

Action 2 : Formation des usagers à l'utilisation de l'outil informatique (téléphone portable, ordinateur, tablette)

Description de l'action

L'action vise à :

- Renforcer la compétence des personnes dans leurs démarches d'accès aux droits, sans pour autant restreindre l'accueil inconditionnel de proximité.
 - Permettre aux personnes formées, suffisamment autonomes, de pouvoir faire certaines démarches administratives seules à partir de leur propre poste informatique ou dans les lieux disposant de postes informatiques en libre accès
1. **Mise en place d'ateliers de formation informatique** dans les locaux des CAS pour les personnes suivies en CAS au titre de l'accueil social inconditionnel de proximité ou au titre de l'accompagnement médico-social, ne maîtrisant pas l'usage de l'outil informatique, les moins mobiles, ne pouvant pas pour ces motifs accéder aux formations pouvant déjà exister dans ce domaine, comme par exemple les visas pro-numériques. Ces sessions viennent en complémentarité d'initiatives locales. Thèmes abordés lors de ces formations : création et gestion d'une messagerie, gestion des mots de passe, accès et utilisation des sites des différentes institutions administratives et sociales, gestion des messages frauduleux et des spams.

Elaboration d'un livret guide destiné aux participants de la formation, rappelant les grandes lignes du contenu de la formation.

Organisation de **réunions de mise en pratique complémentaires** ponctuelles organisées lors de temps fort de l'e-administration (exemple : période de la déclaration d'impôt).

2. **Équiper et former les agents des CAS** à la prise en compte de la dématérialisation de plus en plus importante de l'action sociale (diminution des justificatifs papiers, information par SMS... alors que l'instruction de certaines demandes d'accès aux droits ou demandes d'aide financière nécessitent de fournir des justificatifs). L'action consiste à mettre en œuvre les moyens pour que les CAS et les usagers aient accès à ces documents sous format papier : imprimante bluetooth pour faire des impressions d'écran ou transfert des SMS sur les boîtes mail génériques des CAS
3. (Avenant 2020) Pour les usagers ne maîtrisant pas l'usage de l'outil informatique, et par ailleurs peu mobiles, mise en place d'un **atelier itinérant en partenariat**.

Partenaires et co-financeurs

Département et Région (mise en œuvre de visas pro-numériques)

Etat : contribution financière au coût de l'action.

Durée de l'action : 2019-2022

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Bilan d'exécution global 2019-2022 :

Le Département a recruté depuis le 1^{er} avril 2021 un conseiller numérique, chargé de mettre en place dans chacune des CAS des actions de formation individuelle et collective à destination des usagers pour lequel un besoin a été identifié. Une plaquette d'information a été diffusée dans tous les lieux où se rend le conseiller numérique.

Le conseiller numérique a constitué une bibliothèque « ressources » adaptée aux thématiques abordées et au matériel utilisé provenant de sites institutionnels et de la communauté des conseillers numériques qui les mettent à disposition dans leur espace collaboratif sur internet.

Entre le 1^{er} août 2021 et le 31 mai 2022, le conseiller numérique a réalisé 474 accompagnements pour 356 personnes différentes. 70% des personnes ont bénéficié d'un accompagnement dans la durée (au moins deux rencontres). Le conseiller a également animé 30 ateliers. Il intervient sur 9 sites de CAS et 3 mairies. Les thèmes prépondérants d'accompagnement portent sur la prise en main du matériel et l'accompagnement aux démarches en ligne. Les accompagnements durent en moyenne de 30 mn à 1 heure. 23 % des personnes accompagnées ont de 18 à 35 ans, 44 % ont de 35 à 59 ans et 31 % ont 60 ans et plus. 39 % des usagers sont sans emploi, 29 % sont en emploi et 26 % sont retraités.

Parallèlement, le Département se mobilise auprès des opérateurs souhaitant structurer l'offre et les dispositifs de formation numérique. Ainsi le Département est membre du comité de pilotage du Hub "Centre - Val de Loire médiation numérique" nouvellement désigné comme référent par l'ANCT et la Banque des Territoires pour la région Centre - Val de Loire en tant que "Hub inclusion numérique".

Les circonscriptions d'action sociale se sont vues équipées d'imprimantes portables Bluetooth. Le déploiement des équipements a été fait dans le courant du premier semestre 2022.

Le Département a conventionné avec familles rurales Fédération Départementale de l'Indre pour le déploiement d'un bus itinérant conçu comme un dispositif de proximité en réponse à la fracture territoriale, numérique et sociale, pour aller vers les habitants afin de créer du lien, rompre l'isolement et lutter contre les inégalités d'accès aux droits sociaux et aux technologies numériques. L'inauguration de la ruralinette s'est tenue le 9 mars 2022 en présence du Président de Conseil départemental et du Secrétaire général de la Préfecture.

Entre septembre 2021 et mai 2022, l'équipe de la ruralinette a traité 394 demandes dont 138 demandes téléphoniques et 256 visites. Ces demandes concernent autant les hommes que les femmes. Les personnes âgées de 50 ans et plus sont prépondérantes (80 % des demandes, dont 46 % de personnes âgées de 65 ans et plus. La moitié des personnes est retraitée, 35 % sont actives, 5 % sont demandeurs d'emploi et 7 % sont inactifs. 27 % des personnes n'ont aucune pratique du numérique et ne sont pas équipés, 54 % sont équipés mais n'ont pas un bon niveau d'utilisation. 19 % enfin sont équipés et pratiquent, mais ont besoin d'une aide administrative.

Action 3 : Développement d'outils pour renforcer l'accès aux droits

Description de l'action :

1. **Actualisation de la plaquette de présentation** des CAS et de leurs missions pour diffusion aux partenaires et aux usagers du service social.
2. **Généralisation de l'accès à internet** dans les lieux de permanence réalisées en dehors des sites de circonscription par les assistantes sociales, afin de pouvoir accéder aux différents sites institutionnels de droit commun en matière sociale et de l'accès au logiciel métier de la DPDS.
3. **Déploiement et apprentissage de l'utilisation des scanners portables** en équipant chaque CAS. Equipement destiné en priorité aux entretiens réalisés au domicile des usagers afin de pouvoir réaliser les copies des documents nécessaires à la constitution de demandes d'accès aux droits ou demandes financières.
4. (Avenant 2021) Déploiement d'un annuaire numérique des contacts professionnels pour partager entre professionnels les coordonnées de l'ensemble des acteurs intervenant ou susceptibles d'intervenir auprès de usagers, afin de faciliter les prises de contact et les échanges et d'être plus efficace dans la réponse apportée.

Partenaires et co-financeurs

Département, Collectivités territoriales et Association castelroussine de gestion des centres socio-culturels (ACGCS))

Etat : contribution financière au coût de l'action.

Durée de l'action : 2019-2022

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Bilan global d'exécution 2019-2022

- Les plaquettes de présentation des missions des Circonscriptions d'Action sociale ont été actualisées
- Les scanners portables et imprimantes ont été déployés en CAS
- Les ordinateurs portables ont été déployés avec accès internet
- La mise en place d'un annuaire numérique de contacts professionnels a été réalisée dans le cadre du projet Soliguide. En effet, il est apparu nécessaire de recenser et structurer l'offre existante en matière d'action sociale dans l'Indre à partir d'un outil numérique porté par Solinum en partenariat avec l'UDAF. Un premier financement est intervenu en 2021 et a été complété en 2022. Cet outil reprend toutes les fonctionnalités envisagées pour l'ensemble de l'axe 2.1 pour renforcer la compétence des travailleurs sociaux et leur connaissance de l'ensemble des dispositifs.

*
* *

Budget global exécuté axe2.1 Renforcer la compétence des travailleurs sociaux : premier accueil social inconditionnel de proximité - Avenant 2021 (juillet 2021-juin 2022)

	Etat	Département (sur la base des montants calculés à la signature de la convention)
Dotations		
2021 (juillet 2021-juin 2022)	89 261€ (dotation 2021 : 66 761 € + report 2020 : 22 500 €)	407 445€ (cf. convention montant valorisé pour les dépenses de personnel lié à l'accueil inconditionnel de proximité)
Dépenses		
Familles rurales – Bus itinérant	60 000€	
Soliguide	7 130,30 €	
Frais de personnel et fonctionnement du service	10 000€ (Valorisation du temps de travail des agents consacré à ces actions)	407 445 €
Achat équipement (PC, imprimantes, scanners)	8 372,40 €	
Frais édition plaquette	4 170 €	
TOTAL dépenses	89 672,70€	407 445€

AXE 2.2 Renforcer la compétence des travailleurs sociaux – Référent de parcours

Action 1 : Déploiement de la démarche référent de parcours auprès des partenaires pouvant avoir, également, une vision globale des interventions sociales

Description de l'action

Les 5 CAS du Département couvrent l'ensemble du territoire départemental. Les assistantes sociales de secteur réalisent déjà un accompagnement social global et constituent potentiellement le référent parcours de proximité pour l'ensemble des foyers domiciliés dans l'Indre, avec une vision globale des interventions sociales à conduire, en particulier dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance, de l'insertion sociale et de l'accès aux droits.

L'action consiste à **prendre contact avec les partenaires identifiés** comme étant déjà dans un positionnement de référent ou d'accompagnement global vis-à-vis des personnes et/ou des familles auprès desquelles elles interviennent, pour leur présenter la démarche référent de parcours et ainsi pouvoir mieux articuler les partenariats toujours nécessaires, même dans le cadre d'un accompagnement global.

L'action consiste également à **intégrer dans la démarche référent de parcours, des référents sociaux et chantier d'insertion** désignés dans le cadre du RSA. Actuellement, le Département contractualise par voie de marchés publics avec plusieurs prestataires désignés comme référent parcours auprès des bénéficiaires du RSA, avec la mise en place d'un accompagnement global, en dehors de la mission enfance qui reste à la charge des services du Département.

Partenaires et co-financeurs

Département et l'ensemble des acteurs de l'accompagnement social

Etat : contribution financière au coût de l'action

Durée de l'action : 2019-2022

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Bilan d'exécution 2021 (juillet 2021-juin 2022)

En 2021,

- les CAS ont été en charge de l'accompagnement global de 7 % des ménages domiciliés dans l'Indre (soit 7 431 ménages en 2021 sur un total 105 626 ménages dans l'Indre au RP2018).
- 634 suivis étaient en cours et terminés en 2021 par des référents parcours externes dont :
- 177 suivis réalisés par des référents parcours professionnels
- 224 suivis réalisés par des référents parcours socio-professionnels
- 293 suivis réalisés par des référents parcours sociaux.

Un nouveau marché a été reconduit à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, avec la désignation d'un référent parcours social pour des publics présentant des problématiques spécifiques ou des situations spécifiques :

- Accompagnement des publics et couples sans enfants mineurs à charge (ou dont les enfants ont plus de seize ans) sur les communes de Châteauroux et Issoudun,
- Accompagnement des publics présentant un problème d'addiction (avec ou sans produit) ou de dépendance, reconnu ou non,
- Accompagnement des publics manifestant des comportements singuliers et/ou des difficultés en référence à des troubles psychiques ou psychologiques
- Accompagnement des publics issus de la communauté des gens du voyage

Action 2 : Développement d'outils pour renforcer l'accompagnement des référents de parcours.

Description de l'action

- L'action consiste à renforcer la compétence des référents de parcours et des partenaires associés sur des thématiques particulières et d'accroître l'inter-connaissance des champs et des modalités d'interventions de l'ensemble de ces acteurs pour renforcer la qualité des accompagnements auprès des usagers.

Mise en place de sessions d'information-formation transversales pour les différents référents de parcours et pour les partenaires associés en fonction des thèmes traités. A titre indicatif, les premiers thèmes retenus pourraient porter sur législation des étrangers, enfance et handicap, violences conjugales, radicalisation, prise en compte de la dématérialisation et de l'e-administration dans l'action sociale.

(Avenant 2021) : Lancement d'un marché pour former à l'accueil et l'accompagnement des personnes présentant des troubles psychiques

- Afin de réduire le nombre d'entretiens non honorés par les usagers, mise en place d'un système de **rappel des entretiens par SMS envoyé aux usagers**, d'abord à titre expérimental, dans les cinq CAS auprès des bénéficiaires du RSA pour tous les entretiens relatifs à leur insertion (phases d'évaluation, de contractualisation et d'accompagnement).

(Avenant 2021) : Contractualisation avec un prestataire extérieur pour l'envoi de rappels de rendez-vous par SMS

Partenaires et co-financeurs

Département et partenaires sessions de formation et référent de parcours

État : contribution financière au coût de l'action.

Durée de l'action : 2019-2022

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Bilan d'exécution 2021 (juillet 2021-juin 2022)

La formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes présentant des troubles psychiques a été confiée à l'organisme de formation santé de l'Ouest (IFSO) en début d'année 2022. Elle concerne 190 agents. 16 sessions sont programmées sur l'année 2022, 5 sessions de 2 jours se sont tenues sur le premier semestre 2022.

Le prestataire extérieur pour l'envoi de rappels de rendez-vous par SMS a été retenu suite à appel d'offre au premier trimestre 2022. La solution proposée par le prestataire est à l'étude et sera déployée dans le courant de l'année 2022.

*

* *

Budget global exécuté axe 2.2 : Renforcer la compétence des travailleurs sociaux : Référents de parcours - Avenant 2021 (juillet 2021-juin 2022)

Les 5 CAS du Département couvrent l'ensemble du territoire départemental. Les assistantes sociales de secteur réalisent déjà un accompagnement social global et constituent potentiellement le référent parcours de proximité pour l'ensemble des foyers domiciliés dans l'Indre, avec une vision globale des interventions sociales à conduire, en particulier dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance, de l'insertion sociale et de l'accès aux droits.

Cela représente 54 ETP suivant 7040 foyers en 2020 soit **2 707 776 €** (sur la base des montants calculés à la signature de la convention).

	Etat	Département (sur la base des montants calculés à la signature de la convention)
Dotations		
2021 (juillet 2021-juin 2022)	50 000 € (dotation 2021)	2 707 776 € (cf. convention montant valorisé pour les dépenses de personnel lié à l'accueil inconditionnel de proximité)
Dépenses		
Marché formation à l'accueil et l'accompagnement des personnes présentant des troubles psychiques	39 000 €	
Déploiement logiciel pour rappels de RDV par SMS	27 828 €	
Frais de personnel et fonctionnement du service		2 707 776 €
TOTAL dépenses	66 828 €	2 707 776 €

AXE 3 : Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active

Action 1 : Contractualisation avec un opérateur pour l'évaluation et l'orientation de bénéficiaires du RSA

Description de l'action

L'action consiste à renforcer l'action des travailleurs sociaux du Département qui assurent l'évaluation et l'orientation des bénéficiaires du RSA vers l'accompagnement le plus adapté à leur insertion, afin d'améliorer le taux d'orientation vers un accompagnement adapté et diminuer les délais d'orientation.

Il s'agit d'une part de **contractualiser pour 12 mois avec un opérateur** pour l'évaluation et l'orientation de bénéficiaires du RSA sur l'ensemble du département. L'opérateur sera chargé de réaliser des entretiens socio-professionnels et préconiser les orientations appropriées à l'insertion des bénéficiaires pour qu'ils bénéficient d'un accompagnement vers une insertion durable. Ces entretiens devront permettre d'évaluer la situation des bénéficiaires qui rentrent dans le dispositif et leurs freins à l'insertion pour les orienter vers le référent parcours adapté, social, socio-professionnel ou professionnel :

- référent parcours social si les freins sont tels qu'ils bloquent toute possibilité d'insertion professionnelle,
- référent parcours socio-professionnel si l'accompagnement vers l'activité est possible mais qu'un travail sur les freins sociaux existants est nécessaire
- référent parcours professionnel si le frein à l'emploi résulte principalement d'une difficulté d'adaptation à l'évolution du marché du travail.

Il s'agit d'autre part, suite à l'avenant signé en 2020, de conduire un recrutement direct pour un an et demi avec les mêmes objectifs que les missions confiées au prestataire.

(avenant 2021) : Fin de l'expérimentation avec l'opérateur extérieur et poursuite avec la chargée de mission recrutée directement

Date de mise en place de l'action : Second semestre 2019

Partenaires et co-financeurs : État et Département

Durée de l'action : 2019-2022

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Bilan d'exécution 2021 (juillet 2021-juin 2022)

- Sur l'année 2021, le prestataire a reçu 609 bénéficiaires du RSA en entretien physique sur un total de 1 064 convocations et 170 jours d'intervention dans les circonscriptions d'action sociale. Ces entretiens ont donné lieu à 534 orientations. Les 75 bénéficiaires sans orientation étaient soit déjà en emploi, hors département, en formation, en congé parental ou congé maternité ou plus soumis aux droits et devoirs.

Sur les 534 personnes orientées, 192 l'ont été vers un référent professionnel (Pôle emploi ou référent parcours professionnel, 76 vers un référent parcours socio professionnel (atelier ou chantier d'insertion), 212 vers un référent social (CAS ou référent parcours social, RPS): 212 et 54 vers un référent prime d'activité.

- Une chargée de mission évaluation-orientation a été recrutée le 3 mai 2021 pour 1 an et demi.

Action 2 : Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité

Description de l'action

L'action consiste à développer les accompagnements professionnels et socio-professionnels pour les bénéficiaires du RSA en **contractualisant avec des opérateurs assurant un accompagnement adapté** pour permettre l'accès des bénéficiaires à l'emploi ou l'activité. Elle doit permettre d'augmenter le nombre de bénéficiaires en accompagnement et leur taux de sortie positive.

Le Département oriente prioritairement vers Pôle Emploi les bénéficiaires du RSA ne rencontrant pas de problématiques d'ordre social. Il est également partenaire de la démarche d'accompagnement global de Pôle Emploi.

Par avenant 2020, l'action consiste également à développer des accompagnements professionnels dans le cadre du marché d'insertion professionnelle en cours de renouvellement et de permettre aux bénéficiaires du RSA relevant de l'accompagnement global de bénéficier des actions et modules d'insertion sociale en complémentarité avec les actions déjà proposées par Pôle Emploi dans le cadre de cet accompagnement global.

Par avenant 2021, l'action consiste à renforcer les efforts dans l'offre départementale d'insertion sociale en direction des bénéficiaires du RSA par la relance des marchés référents parcours social et actions d'insertion sociale.

Date de mise en place de l'action : 2019

Partenaires et co-financeurs : État et Département.

Durée de l'action : 2019-2022

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Bilan d'exécution 2021 (juillet 2021-juin 2022)

Le Département a renforcé ses efforts dans son offre d'insertion sociale en direction des bénéficiaires du RSA, par la relance des marchés référents parcours social et actions d'insertion sociale : des actions d'insertion, collectives ou individuelles, outillent le service social départemental de moyens supplémentaires pour prendre en charge de manière adaptée les difficultés des usagers accompagnés. Les actions d'insertion sont renforcées avec une mobilisation systématique des entrants vers les modules compétences sociales et/ou professionnelles pour une dynamisation des parcours des bénéficiaires entrant sur ces parcours d'accompagnement social ou issus de l'accompagnement global de Pôle Emploi, avec un volume de modules décuplé :

- 30 modules compétences sociales sur le département par an (4 sur l'ancien marché public)
- 12 modules compétences professionnelles sur le département par an (2 sur l'ancien marché public)

Des actions d'insertion spécifiques sont proposées aux bénéficiaires du RSA en matière de mobilité, frein constaté régulièrement dans le département, avec des informations collectives (5 réunions dans les CAS par an) et des suivis individuels (20 suivis à l'échelle du département par an).

Concernant les référents parcours sociaux, et suite au bilan dressé avec les partenaires, les accompagnements sociaux des publics avec des difficultés spécifiques en référence à des troubles psychiques ou psychologiques ont été fortement augmentés, avec une capacité d'accompagnement de 140 personnes suivis au lieu de 60 précédemment.

Enfin, le Département a également souhaité proposer un accompagnement spécifique pour 30 allocataires issus de la communauté gens du voyage. Compte tenu de la spécificité du mode de vie de ces publics, il s'agit de proposer un accompagnement global pour travailler le nécessaire objectif d'une insertion dans l'environnement social de droit commun.

Au 31 décembre 2021, plus de 79 % des 5 380 bénéficiaires du RSA en droits et devoirs bénéficiaient d'une orientation active vers un parcours d'insertion, dont :

- plus de la moitié (51 %) vers un parcours d'insertion professionnelle (entrée directe en emploi ou en activité permettant de sortir du dispositif), comprenant :
 - 44 % avec un accompagnement directement exercé par Pôle Emploi
 - 4 % avec un accompagnement professionnel porté par des prestataires financés par le Département
 - 3 % avec un accompagnement exercé directement par le Département
- 5 % vers un parcours d'insertion socio-professionnelle exercé par les Ateliers et Chantiers d'Insertion
- 44 % un parcours d'insertion sociale (levée des freins sociaux), dont :
 - 37 % accompagnés directement par le Service social du Département
 - 7 % accompagnés par des prestataires financés par le Département.

Concernant les parcours d'insertion professionnelle :

Pôle Emploi accompagnait 2153 bénéficiaires du RSA en tant que référent-parcours professionnel au 31 décembre 2021.

A noter que 390 demandeurs d'emploi ont accédé à un accompagnement global pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels en 2021, dont 81 % de bénéficiaires du RSA. 38 % des personnes sorties du dispositif sont des sorties positives (pour une reprise d'emploi en CDD, CDI, formation, création d'entreprise) et 14,5 % de sorties vers l'emploi durable.

Au titre de **l'offre référent-parcours professionnel du Département**, 177 personnes ont bénéficié sur l'année 2021 d'un accompagnement sur des domaines d'activité personnalisés.

Enfin le **service en charge du pilotage du dispositif RSA a suivi directement** près de 133 bénéficiaires dits autonomes (personnes en formation et situations temporaires).

Concernant l'offre référent-parcours socio-professionnel

Le Département compte 5 référents chantiers d'insertion qui ont porté 224 accompagnements en 2021. En 2021, le nombre de bénéficiaires entrés sur ces accompagnements a baissé de 8 % par rapport à 2020.

Au titre de la CAOM 2021, l'engagement du Département a porté sur l'équivalent de 63 CDDI sur 12 mois pour les ACI du département et de 9 contrats PEC.

Concernant les parcours d'insertion sociale

Au 31 décembre 2021, 1586 bénéficiaires du RSA en droits et devoirs bénéficiaient d'un accompagnement directement exercé par le Service social du Département.

Le département propose également aux allocataires accompagnés par le service social départemental et rencontrant de multiples freins à l'emploi un accompagnement externalisé vers des accompagnements individuels pour 293 bénéficiaires.

Budget global exécuté axe 3 : Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active - Avenant 2021 (juillet 2021- juin 2022)

	Etat	Département (sur la base des montants calculés à la signature de la convention)
Dotations		
2021 (juillet 2021-juin 2022)	165 340 € (dotation 2021 : 141 624 € + report 2020 : 23 716,03 €)	2 199 962 € (Montant total de la dépense d'insertion du Département – Prestataires et frais de personnel en interne)
Dépenses		
Recrutement chargée de mission	23 716,03 €	
Valorisation du temps consacré à ces actions	5 000 €	
Contractualisation avec les opérateurs assurant l'accompagnement des BRSA vers l'emploi ou l'activité (Nouveaux marchés à compter du 1 ^{er} janvier 2022 – Engagement au 30 juin 2022)	146 768,14 €	
Montant total de la dépense d'insertion du Département – Prestataires et frais de personnel en interne		2 199 962 €
TOTAL dépenses	175 484,17 €	2 199 962 €

Mesures à l'initiative du département

Action : Solutions de mobilité, de garde d'enfant et aides à l'insertion

Description de l'action

Il s'agit d'identifier des actions permettant de lever les freins à l'insertion des personnes en difficulté, bénéficiaires du R.S.A. ou non :

1. Mise en place de **solutions de mobilité** pour favoriser l'insertion des personnes en difficulté en complément des moyens de transport collectif existants (transport interurbain départemental, transport scolaire, SNCF), pour permettre par exemple à ces publics de participer à des actions individuelles ou collectives d'insertion ou réaliser des démarches individuelles qui s'inscrivent dans leur parcours d'insertion. Les modules d'insertion ou actions collectives sont programmés à l'avance et peuvent être anticipés par les personnes pour prévoir les dispositifs de mobilité à mobiliser. Pour les déplacements à caractère individuel, si ils peuvent être programmés en amont, ils n'ont pas de périodicité régulière, il s'agit de situations à traiter au cas par cas. Le Département de l'Indre soutient d'ores et déjà un chantier d'insertion qui propose des solutions de mobilité adaptées aux publics en insertion, Mob d'emploi.

Dans le cadre de l'avenant 2020 : intensifier les actions visant à la mobilité des personnes en difficulté :

- développer des actions de coaching pour identifier et régler les problèmes de mobilité
- mettre en place un partenariat avec des acteurs locaux de proximité pour le renforcement de solutions locales de transport à la demande
- développer des projets de mise en relation de personnes sur des actions de type co-voiturage

Dans le cadre l'avenant 2021 : Contractualiser avec un opérateur pour développer une nouvelle action de coaching au titre des actions d'insertion sociale (intégrée dans l'axe 3 garantie d'activité – insertion des allocataires RSA)

1. Favoriser le recours au **dispositif de garde d'enfant** pour des besoins ponctuels de personnes en insertion. Ces besoins ponctuels peuvent correspondre à la participation à des modules d'insertion, à des actions collectives ou à la réalisation de certaines démarches individuelles. Il s'agit de mobiliser les dispositifs existants et d'examiner la mise en œuvre de nouvelles modalités :
 - bien identifier auprès des structures existantes (halte-garderie, crèches...), les places dédiées aux personnes en insertion et les modalités de mobilisation,
 - examiner la faisabilité de contrats simplifiés avec les Assistantes Maternelles agréées ayant des places disponibles, pour permettre l'accueil ponctuel d'enfant(s) de parents engagés dans une démarche d'insertion. Il s'agirait de contrat de dépannage dans une procédure simplifiée pour les personnes en insertion,
 - pour la réalisation de certains modules d'insertion à caractère très social, prévoir dans la conception de modules destinés à des jeunes parents la mise en place d'un

système de garde d'enfant intégré aux modules. Il s'agirait d'un module de primo-insertion pour un public de jeunes parents qui pourrait traiter les bases de l'insertion sociale, en abordant de façon concrète la question relative à la garde d'enfant. Ce type d'organisation pourrait aussi être mis en place dans l'élaboration de projet d'action collective destinée à de jeunes parents.

1. **Aides financières ponctuelles** pour favoriser l'équipement professionnel des apprentis et des personnes en insertion (vêtue professionnelle spécifique, premier équipement...).

Partenaires et co-financeurs

Département, Associations d'insertion, CAF et collectivités territoriales gérant des structures de garde d'enfant, Assistantes Maternelles, Etat

Durée de l'action : 2019-2022

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Bilan d'exécution 2021 (juillet 2021-juin 2022)

Une action spécifique d'accompagnement à la mobilité sous la forme de coaching collectif et individuel à la mobilité a été développée dans le cadre des marchés d'accompagnement (voir axe 3 garantie d'activité – insertion des allocataires RSA). Les publics visés par cet accompagnement sont les bénéficiaires du RSA inscrits dans des parcours d'insertion à compétences sociales et préparatoires à l'emploi et tous les usagers des circonscriptions d'action sociale pour lesquels les professionnels de ces Circonscriptions auraient identifié un besoin d'accompagnement spécifique sur la mobilité. Les sessions de coaching collectif sont calibrées sur une durée de 3h30. Les coachings individuels peuvent prendre la forme soit d'un bilan individuel mobilité de 2 heures, soit un suivi renforcé de 10 heures.

L'étude d'un éventuel partenariat avec l'opérateur Atchoum, plateforme de co-voiturage solidaire en milieu rural n'a pas été poursuivie compte-tenu du fait que l'expérimentation envisagée n'aurait pu être déployée à plus grande échelle en raison du coût de gestion important demandé par l'opérateur.

En revanche, le Département s'est engagé dans une démarche similaire portée par le Syndicat Mixte du pays de La Châtre en Berry. Le partenariat a été finalisé par convention en date du 18 mai 2022 entre le président du Pays de la Châtre en Berry et Familles rurales fédération départementale de l'Indre. Il permettra de faciliter l'accès à la mobilité sur les territoires ruraux pour l'ensemble des habitants et d'assurer, pour les plus fragiles l'accès aux services et activités essentielles à coût raisonnable, pour une mobilité inclusive.

Au titre des aides financières ponctuelles

Le Département accorde des aides individuelles. 164 personnes ont ainsi bénéficié d'aides individuelles en 2021, dont 44 personnes au titre du Fonds de Secours Insertion et 125 au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

Dans le cadre de la présente convention, dès 2019 un nouveau règlement du « Fonds d'Aides Individuelles et de Soutien à l'Action Collective et au Développement Social Local » a été adopté et

complète le dispositif d'aides financières existant : Fonds de Secours Insertion (FSI) pour les bénéficiaires du RSA, fonds d'Aide aux Jeunes en difficultés (FAJD) pour les jeunes de 18 à 25 ans, fonds de secours allocations mensuelles de l'ASE.

Le présent fonds apporte des aides financières ponctuelles, sous forme de secours, aux usagers des services de la Direction de la Prévention et du Développement social, dans le cadre de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Ces aides sont plafonnées et ne se substituent pas à des dispositifs d'aides de droit commun qui doivent être mobilisés prioritairement. Ces aides doivent permettre de lever des freins faisant obstacle à l'insertion sociale et professionnelle de l'usager. Les critères d'éligibilité des demandes ainsi que les modalités d'intervention ont été définies en concordance avec le règlement des autres fonds déjà existants.

Budget global exécuté axe Mesures à l'initiative du département - Avenant 2021 (juillet 2021-juin 2022)

	Etat	Département
Dotations		
2021 (juillet 2021 – juin 2022)	42 616,50 €	30 000 €
Dépenses		
Aides individuelles 2019 (fonds de secours insertion, fonds d'aide aux jeunes en difficulté, fonds de secours allocations mensuelles ASE et Fonds d'Aides Individuelles et de Soutien à l'Action Collective et au Développement Social Local)	48 352,50 €	48 352,50 €
Conventionnement associatif 2019 (Mob d'emploi et projets de vacances familiales portés par l'ACGCS)	7 250 €	7 250 €
Mise en place d'un nouveau transport solidaire (Syndicat Mixte du pays de La Châtre en Berry)	8 000 €	
TOTAL dépenses	63 602,50 €	55 602,50 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_045

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PARTICIPATION FINANCIERE du DEPARTEMENT à DEUX ACTIONS COLLECTIVES "PROJET VACANCES FAMILIALES 2022" des CENTRES SOCIO-CULTURELS de la VILLE de CHATEAUROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 4 voix, MM. AVEROUS, HUGON, Mmes MONJOINT et JBARA-SOUNNI
ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG / B 13 du 21 janvier 2000 créant un Fonds de soutien à l'action sociale collective et au développement social local,

Vu la délibération n° CD_20220114_027 du 14 janvier 2022 dotant ce fonds d'une somme globale de 50.000 €,

Vu la demande de la Ville de Châteauroux du 21 juin 2022 pour le Centre Socio-culturel de Saint-Jean/Saint-Jacques, et du 6 mai 2022 pour les Centres Socio-culturels Vaugirard/Saint Christophe et Touvent Grand Champs

Considérant que le demandeur pour ce projet n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Le Département participera au financement de deux projets de départ en vacances pour des familles en difficulté réalisés par les Centres Socio-culturels de Châteauroux en accordant :

- 700,00 € au Centre Socio-culturel Saint-Jean/Saint-Jacques de CHATEAUROUX, pour le séjour du 16 au 22 juillet 2022 aux Sables d'Olonne en Vendée (85),

- 800,00 € au Centre Socio-culturel Vaugirard/Saint Christophe et Touvent Grands Champs de CHATEAUROUX, pour le séjour du 9 au 16 juillet 2022 dans un camping en Bretagne.

Article 2. - La dépense correspondante à ces deux actions sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rf : 51, article 6568. Le paiement s'effectuera pour les deux actions en un seul versement auprès de la Ville de Châteauroux, après adoption de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_046

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

BANQUE ALIMENTAIRE de l'INDRE - Participation 2022

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'Insertion,

Vu la délibération n° CD_20220114_037, votant les crédits relatifs au R.S.A.,

Vu la demande de l'association «La Banque alimentaire»,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une participation en fonctionnement de 20.000 € est accordée à l'association «La Banque Alimentaire de l'Indre» pour l'année 2022, afin de la soutenir dans son action en faveur des publics fragilisés et plus particulièrement les bénéficiaires du R.S.A.

Article 2. - Le montant correspondant sera prélevé au chapitre 017, rf : 561, articles 6568 et 6574.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_047

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTION FAMILLES RURALES - Rur@linette 2022 - PLAN PAUVRETE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du 17 juin 2019 adoptant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la Convention avec le Préfet de l'Indre portant contractualisation au titre du plan de lutte contre la pauvreté en date du 27 juin 2019, l'avenant en date du 12 décembre 2020 et l'avenant du 17 décembre 2021,

Vu la convention avec Familles Rurales Fédération départementale de l'Indre portant sur le dispositif « accueil numérique itinérant » du 5 juillet 2021,

Vu la délibération n° CD_20220114_037 votant les crédits relatifs au Revenu de Solidarité Active et autres dispositifs d'insertion,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_037 du 14 janvier 2022,

DÉCIDE :

Article 1er. - Une participation pour le fonctionnement du dispositif « accueil numérique itinérant » de la Fédération départementale Familles rurales de 60.000 € est accordée.

Article 2. - L'avenant ci-annexé à la convention du 5 juillet 2021 est approuvé et le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

Article 3 - Le montant correspondant sera prélevé au chapitre 017, rf : 561, article 6568.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

AVENANT n° 1 à la CONVENTION
DE PARTENARIAT ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE
ET
Familles Rurales Fédération départementale de l'Indre
ANNÉE 2022

Entre : L'association Familles Rurales de l'Indre, 148 Avenue Marcel Lemoine à Châteauroux, représentée par sa Présidente, Madame Michelle RICAUD,

d'une part ;

Et : Le Département de l'Indre, Hôtel du Département à Châteauroux, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc FLEURET, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 1 JUILLET 2022,

d'autre part ;

∞ ∞
∞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du 17 juin 2019 adoptant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la Convention avec le Préfet de l'Indre portant contractualisation au titre du plan de lutte contre la pauvreté en date du 27 juin 2019, l'avenant en date du 12 décembre 2020 et l'avenant du 17 décembre 2021,

Vu la convention avec Familles Rurales Fédération départementale de l'Indre portant sur le dispositif « accueil numérique itinérant » du 5 juillet 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_037 du 14 janvier 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Le présent avenant a pour objet de définir le montant de la participation 2022 du Département de l'Indre au projet « Rur@linette » déployé par l'association Familles Rurales, conformément à la convention du 5 juillet 2021.

Article 2 – Engagement du Département :

Une participation de 60.000 € est accordée par le Département de l'Indre à l'Association Familles Rurales dans le cadre de l'avenant 17 décembre 2021 de la stratégie du Plan de lutte contre la pauvreté au titre de participation aux actions visant à favoriser l'accès aux droits des publics fragiles en luttant contre la fracture numérique.

Article 3 – Les autres articles de la convention du 5 juillet 2021 restent inchangés.

Fait à Châteauroux, le

La Présidente
de l'association Familles rurales,

Le Président
du Conseil départemental de l'Indre,

Michelle RICAUD

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_048

C - Grands Investissements

**TRAVAUX COMMUNAUX
subventionnés sur les RECETTES
provenant des AMENDES de POLICE 2021**

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, Mme LACOU et M. CARANTON ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions déposées par les Communes de CHABRIS, POMMIERS, REUILLY, CLION-SUR-INDRE, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, THENAY, LA BERTHENOUX, ARDENTES, LACS, LE POINCONNET, MARON, VAL-FOUZON, CEAULMONT, PRUNIER, PELLEVOISIN, MERIGNY,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. – Le tableau figurant ci-après constitue une première tranche d'opérations communales aidées au titre du programme de répartition des amendes de police 2021 pour un montant de 132.040,47 €, laissant un reliquat de 293.181,53 €.

CANTON	PROGRAMME 2022 – 1ère tranche			
	DESIGNATION	TRAVAUX H.T.	TAUX	SUBVENTION
VALENCAY	CHABRIS : création d'une piste cyclable et d'un plateau surélevé	35 610,65 €	30 %	10 683,20 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	POMMIERS : fourniture et pose de deux radars pédagogiques	2 798,00 €	30 %	839,40 €

LEVROUX	REUILLY : création d'un ralentisseur rue du Maquis Nord Indre et installation d'un coussin berlinois rue de la Liberté	9 765,05 €	30 %	2 929,52 €
BUZANCAIS	CLION-SUR-INDRE : mise en œuvre d'un sens unique	724,05 €	30 %	217,22 €
LE BLANC	SAINT-MICHEL-EN-BRENNE : - fourniture et pose d'un feu récompense et de 3 radars pédagogiques	18 142,00 €	30 %	5 442,60 €
	- fourniture et pose de 2 « feu récompense » au niveau du centre de loisirs	18 570,40 €	50 %	9 285,20 €
SAINT-GAULTIER	THENAY : création d'un îlot central au carrefour de la rue de la Paix (RD 48) et des rues des Cailloutis et Pierre Delaveau	3 434,73 €	30 %	1 030,42 €
LA CHATRE	LA BERTHENOUX : - sécurisation de l'entrée du bourg côté Thevet-St-Julien et aménagement carrefour RD 68/VC 9 « La Poulinière »	9 654,00 €	30 %	2 896,20 €
	- îlots directionnels et stationnement rue de la Mairie devant école	5 019,00 €	50 %	2 509,50 €
ARDENTES	ARDENTES : création d'un plateau surélevé devant la piscine et d'une place de stationnement	14 058,14 €	30 %	4 217,44 €
LA CHATRE	LACS : - création de trottoirs, d'un cheminement piétonnier et de deux plateaux surélevés devant l'école	40 070,56 €	30 %	12 021,17 €
	- création de 2 plateaux aux entrées de bourg	39 656,63 €	50 %	19 828,32 €
ARDENTES	LE POINCONNET : création de parking aux abords du gymnase – solde (1ère partie versée en 2021 : 7 942,14 €)	65 124,80 €	30 %	11 595,30 €
ARDENTES	MARON : modification du régime de priorité du carrefour R.D. 12/71 et de la route de Tillaire ainsi que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h	656,16 €	50 %	328,08 €
VALENCAY	VAL-FOUZON (VARENNES-SUR-FOUZON) : création d'une piste cyclable chemin de l'Etang Vieux	8 305,00 €	30 %	2 491,50 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	CEAULMONT : Le Multon – création de 2 plateaux surélevés et d'un cheminement piétonnier Les Granges – création de 2 plateaux surélevés	100 000,00 €	30 %	30 000,00 €
LA CHATRE	PRUNIERS : acquisition de 2 radars pédagogiques	3 138,00 €	30 %	941,40 €
VALENCAY	PELLEVOISIN : création d'un cheminement piétonnier sur la R.D. 15	31 926,00 €	30 %	9 577,80 €

LE BLANC	MERIGNY : acquisition et pose de 2 « feu vert récompense »	17 354,00 €	30 %	5 206,20 €
Total		424 007,17 €		132 040,47 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 juillet 2022



DOSSIER N° CP_20220701_049

C - Grands Investissements

BIENS DEPARTEMENTAUX REPARATION URGENTE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un prélèvement de 20.000 € est effectué sur le chapitre 020, rf : 01, article 020
« dépenses imprévues » du Budget du Département.

Article 2. - Une autorisation de programme de 20.000 € et les crédits correspondants sont
affectés à l'opération de confortement du mur riverain de la propriété départementale de l'avenue des
Marins à CHATEAUROUX.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET